

Scot 2014-2024

Porte Sud de Genève



cahier 3/3

document d'orientations & d'objectifs

APPROUVÉ LE 16.12.2013

*Deuxième schéma de cohérence territoriale
de la Communauté de communes du Genevois*

Présentation du document

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) constitue le document opérationnel et réglementaire du SCoT, traduisant les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le DOO fait fonction de référence pour vérifier la compatibilité des documents thématiques (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) et des Plans Locaux d'Urbanisme en matière d'objectifs et de principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire tels que définis aux articles L122-1-4 du Code de l'Urbanisme et suivant. Il sera donc opposable aux documents d'urbanisme locaux (PLU, cartes communales, PLH).

Il intègre les dispositions de la loi Engagement national pour l'environnement, dite la loi Grenelle 2, notamment liées aux problématiques relatives à la consommation de l'espace, l'articulation entre l'urbanisation et le transport, le logement, la biodiversité, les milieux naturels, l'agriculture et l'énergie, l'aménagement commercial, les technologies de l'information et de la communication, et la qualité du cadre de vie.

Pour permettre toute son opérationnalité, le DOO fixe des prescriptions, qui s'imposent aux documents d'urbanisme locaux.

Au-delà de ces règles d'urbanisme, et afin de les mettre en œuvre d'une manière efficace, le DOO indique des actions à entreprendre sous forme de recommandations, adressées à la Communauté de communes, à ses communes, ou encore aux partenaires publics et privés du territoire.

L'organisation du document, en cinq chapitres, reprend celle du PADD en y intégrant le Document d'Aménagement Commercial, tel que prévu par l'article L.122-1-9 du Code de l'Urbanisme (l'objet du DAC est détaillé au chapitre VI.1.) :

I. Un territoire durable

Ce chapitre détaille les grands principes et règles associées qui permettent à la Communauté de communes de renforcer la structuration de son territoire et de maîtriser sa consommation foncière sur les dix prochaines années.

II. Des richesses préservées

Les espaces naturels, agricoles, forestiers représentent une majeure partie de la superficie du territoire de la CCG. Le chapitre II définit ainsi les conditions de préservation sur le long terme de ces espaces, de leur consommation raisonnée nécessaire au développement du territoire et de valorisation de leur rôle structurant tant en matière économique, que sociale et paysagère. Il détaille également les règles de bonne gestion des ressources que sont l'eau, l'air et les énergies, en sus des conditions de prévention des risques et des nuisances.

III. Un territoire alliant ville & nature

La nature est une partie constituante du territoire de la CCG, elle dessine le cadre de vie des habitants et contribue en ce sens à leur qualité de vie. Le chapitre III détaille les conditions de valorisation des paysages mais aussi d'intégration et d'articulation entre espaces de nature et espaces urbains. Ces conditions portent tant sur la valorisation du patrimoine et des vues paysagères, que sur un travail sur les espaces publics et les formes urbaines.

IV. La CCG, entrée Sud de l'agglomération

La Communauté de communes, partie intégrante du Grand Genève, est engagée dans sa démarche de projet d'agglomération et se doit de répondre aux objectifs forts qui y sont définis notamment en termes de développement économique. Le chapitre IV indique des actions nécessaires à l'affirmation du positionnement de la CCG au sein de l'agglomération et à la mise en œuvre de sa stratégie économique et détaille les règles nécessaires à l'amélioration de l'offre économique du territoire, tant en matières de foncier que de fonctions.

V. La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants

Il s'agit là de définir les conditions et règles pour la traduction concrète de l'armature urbaine en termes de fonctionnement du territoire. Le chapitre V définit ainsi les conditions et règles en matière de construction de logements, de déploiement de l'offre en transports en commun et de développement des modes doux. Il détaille également les conditions de renforcement d'une proximité en services, équipements et offre commerciale.

Sommaire

Préambule	6	- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports	36
I- Un territoire durable			
1. Structurer le territoire	8	3.5. Améliorer l’approvisionnement et le transport des matériaux de construction	36
2. Organiser une consommation foncière raisonnée	9	3.6. Réduire les nuisances sonores et améliorer la qualité de l’air	36
3. Conditionner l’urbanisation à la desserte par les transports en commun	12		
4. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées	13		
II- Des richesses préservées		III-Un territoire alliant ville & nature	
1. Préserver la biodiversité & les milieux naturels	16	1. Révéler et gérer le paysage de grande nature	40
1.1. Préserver les grands réservoirs de biodiversité	18	1.1. Révéler le paysage à grande échelle pour les habitants du Genevois	40
1.2. Préserver les relais de la biodiversité	18	1.2. Gérer le grand paysage	40
1.3. Contribuer à la qualité des espaces et du cadre de vie	19	2. Réinventer l’alliance entre campagnes et espace urbain	42
2. Garantir le maintien de l’agriculture	21	3. Faire entrer la nature en ville	43
2.1. Préserver et valoriser les terres agricoles	21	3.1. Hiérarchiser les espaces publics	43
2.2. Contribuer au maintien du développement et de la biodiversité	24	3.2. Renforcer le rôle paysager des jardins et parcs publics	44
2.3. Valoriser la production agricole	24	3.3. Valoriser le rôle paysager des jardins et parcs publics	45
3. Maîtriser la gestion des ressources	25	3.4. Permettre une cohérence entre les différents éléments constitutifs du paysage en ville	46
3.1. Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des eaux	25	4. Traduire l’armature du territoire par une diversité de typologies urbaines	48
- Préserver les milieux naturels aquatiques	25	4.1. Préserver une dimension de village	48
- Préserver les zones humides	25	4.2. Traduire l’offre de proximité des bourgs	49
- Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d’eau	25	4.3. Traduire la dimension régionale de la ville élargie	50
- Garantir la qualité de l’eau potable	26	4.4. Refonder l’identité des typologies urbaines	51
- Améliorer la gestion des eaux pluviales	26	5. Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains	53
- Garantir un assainissement de qualité	27	5.1. Définir et améliorer les entrées de ville	53
3.2. Améliorer la gestion des déchets	27	5.2. Définir et concevoir les secteurs de transition	54
- Optimiser la gestion des déchets ménagers en visant leur diminution	27	5.3. Hiérarchiser les limites entre campagnes et espaces urbains	54
3.3. Prévenir les risques naturels et technologiques	29	IV- La CCG, entrée Sud de l’agglomération	
- Adopter une approche multirisque	29	1. Affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève	58
- Diminuer le risque inondations	30	2. Renforcer la lisibilité économique du territoire	58
- Minimiser l’exposition aux risques technologiques	30		
3.4. Diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre	30		
- Accroître la production d’énergie renouvelable	32		
- Créer un tableau de bord énergétique	33		

2.1. Préciser et mettre en place la stratégie économique	58	2.3. Développer un système local de transports collectifs performant	79
2.2. Favoriser la création d'emplois par une offre hiérarchisée de zones d'activités économiques	59	2.4. Permettre une alternative aux modes individuels motorisés	82
- Offrir une capacité foncière et des services sur Porte Sud	60	2.5. Fluidifier le trafic routier	84
- Offrir à l'agglomération une zone logistique	62	2.6. Articuler l'offre en stationnements avec le système de transports	85
- Garantir le développement de l'artisanat à l'échelle de la CCG et permettre l'implantation de petites entreprises artisanales dans les villages	63	3. Organiser une ville de la proximité	88
2.3. Renforcer l'intégration et la qualité urbaine des ZAÉ	63	3.1. Développer l'offre en services et équipements	88
3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité	66	3.2. Favoriser la mixité fonctionnelle	89
3.1. Développer l'offre en tourisme d'affaires	66	3.3. Organiser l'offre commerciale	89
3.2. Améliorer le tourisme de proximité	67	- Définir une stratégie commerciale	89
3.3. Les unités touristiques nouvelles (UTN) dans les communes soumises à la loi montagne	67	- Affirmer Saint-Julien-en-Genevois comme centre régional de l'agglomération franco-valo-genevoise	90
4. Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente	68	- Renforcer les centralités urbaines	91
5. Améliorer l'accessibilité externe du territoire	69	- Maîtriser la périphérie	92
5.1. Améliorer l'accessibilité ferroviaire du territoire	69	3.4. Définir des zones d'aménagement commercial : le document d'aménagement commercial	99
5.2. Permettre une accessibilité externe en transports collectifs	70	- Le contenu des ZACO	93
V- La CCG, une offre de qualité et de proximité pour ses habitants		- Le commerce : le cadre typologique	93
1. Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire	74	- Des types achats à décliner selon ces trois axes : notions de répartition et de typologie d'offre	94
1.1. Répartir la production de logements de façon équilibrée	74	- Modalités de développement des surfaces commerciales en ZACO et hors ZACO	95
1.2. Produire une offre en logements de qualité et permettant de répondre aux besoins du territoire	75	- Les ZACO : délimitation et conditions d'implantation	96
1.3. Accompagner les parcours résidentiels des habitants	75	- ZACO complémentaires de la ville élargie	98
- Diversifier l'offre en logements	75	- ZACO secondaires	100
- Prendre en compte les problématiques démographiques, sociétales et sociales	76	- ZACO complémentaires de bourgs	103
1.4. Produire des logements sociaux	76	VI- Annexes	
1.5. Réhabiliter le parc ancien public et privé du point de vue énergétique	77	1. Localisation des centralités et secteurs d'extension prioritaires par communes	108
2. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins	77	2. Méthodologie de définition de la tâche urbaine de la DDT	127
2.1. Articuler le développement des transports avec celui de l'urbanisation	78	3. Cartographie de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité	145
2.2. Disposer d'une gouvernance suffisante pour une cohérence à l'échelle de l'agglomération	78	4. Cartes des corridors d'Archamps-Lathoy, Collonges-sous-Salève et du vallon de Laire à Viry (annexe indicative)	149
		5. Liste des espèces végétales locales et espèces invasives (annexe indicative)	157
		6. Cartes des axes doux structurants et itinéraires de randonnées et pistes cyclables	173
		7. Index des cartes du rapport	177
		8. Etude : Profil énergétique et prospective (cahier annexe)	179
		9. Potentiels énergétiques et orientations (cahier annexe)	251

Préambule

Si la Communauté de communes du Genevois fait partie intégrante de l'agglomération du Grand Genève, sa situation frontalière lui confère une **pression élevée en matière de développement résidentiel**.

La Communauté de communes doit en effet permettre de :

- **Accueillir les nouvelles populations** et notamment celles attirées par la proximité de la Suisse afin d'éviter une « fuite » toujours plus au Sud de ces actifs et les conséquences inhérentes notamment en matières de transport et d'environnement ;
- Viser l'objectif de rééquilibrage de la répartition des nouveaux habitants en faveur de la partie suisse et de celle des nouveaux emplois en faveur de la partie française portée par le projet d'agglomération.

Le SCoT vise alors à traduire de manière opérationnelle la double volonté politique de la Communauté de communes en inscrivant le foncier nécessaire à :

- **Accueillir une population d'environ 15 000 habitants¹ d'ici dix ans**, en leur garantissant les aménités nécessaires à leur qualité de vie et à des prix abordables, afin de permettre à tous les résidents de trouver un logement.
- Garantir un développement économique du territoire avec **la création de nombreux emplois** grâce notamment à une offre foncière dédiée importante.

Pour autant, les espaces naturels, agricoles et forestiers qui fondent l'identité et la richesse du territoire, comme la qualité de son cadre de vie, représentent plus de la moitié de sa superficie et accueillent une biodiversité importante au-delà de leurs fonctionnalités économique, sociale et paysagère. C'est pour ces raisons que la Communauté de communes a à cœur de :

1. Cette estimation approximative prend en compte :

- Les coups partis à l'horizon 2015 qui permettront l'accueil de près de 6 000 habitants supplémentaires à cet horizon.
- Les projections démographiques sur la période 2015-2024 en tenant compte des extensions urbaines et des objectifs de densités associés prévus par le SCoT, ainsi que le desserrement des ménages.
- La croissance démographique liée au renouvellement urbain et à la densification du tissu existant, estimés à 20% des extensions urbaines.

- **Préserver fortement les terres agricoles** les plus stratégiques et de limiter la consommation des terres agricoles d'une manière générale.
- **Préserver fortement les milieux naturels** les plus précieux pour la biodiversité, et de limiter la fragmentation des autres milieux.

C'est donc dans la recherche d'un juste équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestier et de développement tant résidentiel qu'économique que **le SCoT privilégie la densification du tissu existant et vise une consommation foncière raisonnée**. Pour ce faire, les objectifs de consommation foncière sont basés sur :

- **Une structuration du territoire**, prenant en compte le rôle de chaque commune dans la recherche d'un équilibre intercommunal.
- Une articulation entre lieux d'urbanisation et desserte en transports en commun.
- La recherche d'une **proximité** pour tous les habitants.

Et au-delà des objectifs de consommation foncière, le SCoT, de par la recherche d'un équilibre territorial et l'articulation entre toutes les thématiques qui le constituent, vise à :

- Accompagner les résidents du territoire dans leurs **parcours résidentiel**, en prévoyant notamment **une gamme d'offres pour tous les niveaux de revenus**.
- Accompagner les actifs du territoire dans leurs **parcours professionnels**, grâce à une **large offre d'emplois**, allant des emplois les moins qualifiés aux plus qualifiés et une offre de formation adaptée.
- Permettre au plus grand nombre d'accéder à son emploi et aux services et équipements de nécessité en transports en commun.

Si l'ensemble des prescriptions et recommandations est inscrit de manière distincte et par thématique au sein du présent document dans un souci de lisibilité, elles n'en sont pas moins la traduction d'une **vision globale et cohérente du développement du territoire**, plus largement explicitée dans le projet d'aménagement et de développement durable.



Un territoire durable



CHAPITRE I

1. Structurer le territoire

La première ambition du SCoT est de s'inscrire dans les objectifs de développement durable pour économiser le foncier et diminuer la croissance des émissions de gaz à effet de serre. Avec des perspectives de forte dynamique, la Communauté de communes du Genevois choisit d'affirmer une plus forte structuration de son territoire et de placer cette dernière au centre de la vision de son futur, pour préserver son agriculture, la richesse de ses milieux naturels et son caractère de ville-nature et de campagne au sein du Grand Genève. Le SCoT traduit ainsi, à l'échelle de la CCG, les objectifs portés par le schéma d'agglomération.

La maîtrise de la consommation foncière concernera le développement résidentiel, avec des objectifs différenciés dans le respect de cette structuration afin de conforter les inflexions positives observées depuis une décennie, ainsi que le développement économique en visant la mixité fonctionnelle dans le tissu urbain en sus de l'accueil d'entreprises dans des sites dédiés, pour rééquilibrer la localisation des emplois des deux côtés de la frontière.

La limitation des émissions de gaz à effet de serre va de pair avec l'optimisation du fonctionnement du territoire en articulant l'urbanisation et les transports en commun selon cette même structuration du territoire.

Afin de **guider les développements futurs, l'armature urbaine** définie par le SCoT représente une évolution par rapport à la décennie passée, pour :

- prendre en compte la dynamique en cours à proximité de Genève dans la ville élargie,
- conforter la vision multipolaire qui assure une qualité de vie selon un principe de proximité autour des bourgs,
- préserver les milieux naturels et les espaces agricoles, notamment autour des villages.

Elle est ainsi composée de :

- **La ville élargie** est composée des trois pôles d'attractivité majeurs de Porte Sud, complémentaires dans leurs fonctions :
 - Le pôle urbain : le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois.
 - Les deux pôles d'attractivité économique : la Technopole d'Archamps et la zone d'activités de Cervonnex - les Envignes.
- **Les bourgs** : le Grand Châble, Collonges-sous-Salève, Valleiry-Vulbens et Viry.
- **Les villages et hameaux** : Bossey, Feigères, Chênex, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Épagny, Savigny, Vers et parties d'Archamps, de Neydens, de Beaumont, de Présilly, de Vulbens, de Viry, de Valleiry et de Saint-Julien-en-Genevois.

Cette armature permet, en différenciant le rôle de chaque commune, de conforter un **équilibre intercommunal** autour de ses trois niveaux :

- **La ville élargie** constitue le centre régional de rééquilibrage du Sud de l'agglomération franco-valdo-genevoise. Elle est ainsi vouée à porter une part très significative du développement tant dans son offre en logements, commerces, services, équipements et desserte en transports en commun qu'en termes économiques avec Porte Sud, pôle économique principal du territoire.
- **Les bourgs** constituent des centralités secondaires, rayonnant sur les communes voisines. Ils sont pourvus d'une desserte en transports en commun réguliers et d'une offre conséquente en termes de services et équipements.
- **Les villages et les hameaux** maillent le territoire. Ils assurent le maintien d'une vie rurale en assurant une proximité et une vie locale, tout en préservant les espaces naturels et agricoles et constituent des espaces de ressources énergétiques.

Cette armature urbaine, pour être entièrement efficace, se traduira dans l'ensemble des thématiques traitées par le SCoT.

PRESCRIPTION

- Assurer la mise en œuvre de l'armature urbaine au travers des politiques et des documents d'urbanisme de chaque commune de la CCG.

2. Organiser une consommation foncière raisonnée

Le précédent SCoT a permis à la Communauté de communes de réduire considérablement sa consommation foncière par rapport aux précédentes années.

Le SCoT actuel vise à poursuivre ses efforts de réduction de la consommation foncière,

- en privilégiant le renouvellement urbain et la densification de l'existant et des dents creuses et en limitant la consommation foncière en extension du tissu urbain existant ; à ce titre, 7 ha de potentiel de renouvellement urbain sont d'ores et déjà identifiés sur Saint-Julien-en-Genevois principalement dans le cadre du projet d'aménagement du quartier autour de la Gare ;
- en différenciant le développement des communes selon l'armature urbaine et selon le rôle joué par chaque commune dans l'équilibre intercommunal, la proximité de l'agglomération et la desserte en transports en commun faisant partie des critères essentiels.

Selon les chiffres de la DDT, la consommation foncière hors ZAE est de 228 ha sur la période 1998-2008, dont 40 ha ont été consacrées à la réalisation de l'A41. Ce sont donc 188 ha qui ont été consommés pour le développement résidentiel, soit 17 hectares par an.

Le SCoT vise **une consommation foncière moyenne de 96 ha sur les dix prochaines années pour le développement résidentiel**, au regard de la tâche urbaine définie par la DDT en 2013 (celle-ci valant référence pour le suivi des objectifs du SCoT, dans l'attente de sa mise à jour prévue au premier trimestre 2014).

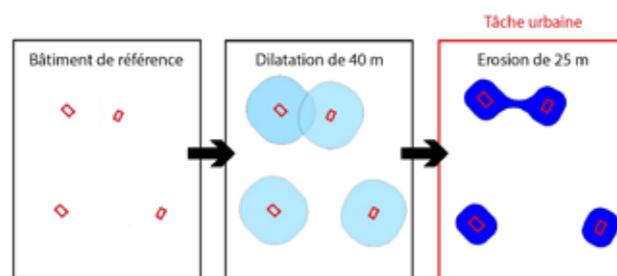
Cet objectif se traduira par des évolutions dans les documents d'urbanisme, y compris par des réaffectations de zones.

La **tâche urbaine** est établie par la DDT selon la méthodologie suivante...

Le croisement de plusieurs bases de données (cadastre-Majic, Registre Parcellaire Graphique, orthophotographies, BD TOPO[®], permis de construire) permet de définir le bâti de référence. Sont ainsi pris en compte les bâtis supérieurs à 20m², les cimetières et les terrains de sport, selon la dernière version disponible de l'orthophoto actualisée avec les permis de construire délivrés avant le 31 décembre de l'année précédant celle de l'élaboration de la tâche urbaine¹.

La tâche urbaine est ensuite déduite de ce bâti de référence selon deux phases :

- Une première phase dite de dilatation, avec création d'un tampon de 40 m autour de chaque bâtiment retenu. Tous les tampons sont assemblés entre eux.
- Une seconde phase dite d'érosion, avec réduction de 25 m de l'assemblage obtenu à l'issue de la phase de dilatation.



NB : la tâche urbaine de 2014 pourra être mise à jour au premier trimestre 2014, et servira de référence pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT.

La présente définition se base sur la note technique « mesure et suivi de l'extension urbaine et de la consommation des espaces agricoles » établie par la DDT de Haute-Savoie et présentée en annexe 2.

Les extensions urbaines se concentreront dans les secteurs de développement prioritaire définis pour chacune des communes du territoire, en tenant compte des centralités existantes et de la présence d'équipements et de dessertes en transports en commun. Ces secteurs sont représentés sur la carte « les secteurs de développement prioritaire ». Les communes délimiteront au sein de ces secteurs les zones à urbaniser, dans le respect des prescriptions suivantes.

¹. sous réserve des informations transmises par les communes à la DDT

PRESCRIPTIONS

- Privilégier pour l'urbanisation liée au développement résidentiel le renouvellement urbain et la densification du tissu urbain existant.
- Autoriser pour les dix prochaines années, sous réserve de justification au regard du potentiel disponible en renouvellement urbain et densification, les extensions urbaines à raison de 96 ha pour le développement résidentiel y compris les services et équipements associés. Ces 96 ha se répartissent de la manière suivante :
 - 14 ha pour la ville élargie qui concentrera en effet une grande partie du développement en tant que centre régional. Ces 14 ha sont répartis comme suit :
 - > 10 ha pour Saint-Julien-en-Genevois,
 - > 2 ha pour la partie ville élargie de Neydens et 2 ha celle d'Archamps,
 - 34 ha pour les bourgs, répartis selon leur taille et leur rayonnement :
 - > 10 ha pour Valleiry,
 - > 7 ha pour Collonges-sous-Salève,
 - > 7 ha pour Viry,
 - > 10 ha pour le Grand Châble avec 7 ha pour Beaumont et 3 ha pour Présilly,
 - 48 ha pour les villages, répartis de manière différenciée selon leur association avec un bourg ou la ville élargie :
 - > 7 ha pour la partie village de Neydens, et 7 ha pour la partie village d'Archamps, tenant compte de leur proximité avec la ville élargie et de leur desserte en transports en commun,
 - > 5 ha sur Feigères tenant compte de sa proximité avec la ville élargie et de son poids démographique équivalent à ceux des communes de Neydens et d'Archamps,
 - > 5 ha sur Vulbens, tenant compte de son rôle dans la constitution du bourg de Valleiry,
 - > 3 ha sur Présilly, tenant compte de sa proximité avec le bourg du Châble,
 - > 3 ha pour les 7 autres villages que sont Bossey, Chenêx, Chevrier, Dingy-en-Vuache, Jonzier-Epagny, Savigny et Vers.

Ne seront pas comptabilisées dans les extensions urbaines :

- L'urbanisation des dents creuses périphériques, définies comme les tènements dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché à la date d'approbation du SCoT.
- L'urbanisation des dents creuses urbaines, définies comme des surfaces non-bâties situées à l'intérieur du tissu urbain et dont la superficie est inférieure à 5 000 m².
- Délimiter les zones d'extension urbaine au sein des secteurs de développement prioritaire représentés sur la carte « les secteurs de développement prioritaire », en donnant la priorité à l'urbanisation par rapport à toute autre occupation.
- Les secteurs de continuité urbaine non prioritaire et les hameaux représentés en annexe 1 ne seront le lieu d'aucune extension ; seule l'urbanisation de dents creuses urbaines et périphériques y est autorisée.
- Fixer des objectifs de densité moyenne* minimale pour les nouvelles opérations de développement résidentiel des dix prochaines années pour chaque commune selon son rang au sein de l'armature urbaine d'au moins :
 - 80 logements à l'hectare sur le secteur de développement prioritaire de Saint-Julien-en-Genevois,
 - 50 logements à l'hectare dans les bourgs, y compris le secteur « bourg » de Présilly ainsi que les secteurs « ville élargie » de Neydens et d'Archamps,
 - 35 logements à l'hectare dans les secteurs « village » de Neydens et d'Archamps, tenant compte de leur proximité avec la ville élargie et de leur desserte en transports en commun,
 - 25 logements à l'hectare dans les villages.
- Dans les dents creuses urbaines et périphériques des hameaux, la densité et la typologie urbaine seront cohérentes avec les densités et typologies environnantes.

PRESCRIPTIONS-SUITE

* Les densités moyennes minimales exprimées concernent les logements, les espaces publics, voiries associés et les petits commerces, services et équipements implantés en RDC des opérations de logements. Ne sont donc pas compris dans le calcul des densités moyennes les équipements importants. Sont entendus comme équipements importants tout équipement qui nécessite des espaces publics ou voiries spécifiques, de type groupe scolaire.

- Dans le cas où le potentiel des zones à urbaniser dans les PLU existants à date d'approbation du SCoT serait supérieur au potentiel d'extension maximal prescrit dans le SCoT, la mise en compatibilité des PLU devra en tenir compte.
- Inscrire un phasage temporel dans les PLU pour les extensions urbaines de la ville élargie, des bourgs et des villages (respectivement aux chapitres III.4.3, III.4.2 et III.4.1), de manière à ce que la programmation s'échelonne sur les dix prochaines années.

Les objectifs de consommation foncière liés au développement économique sont détaillés au chapitre 4.2.

RECOMMANDATIONS

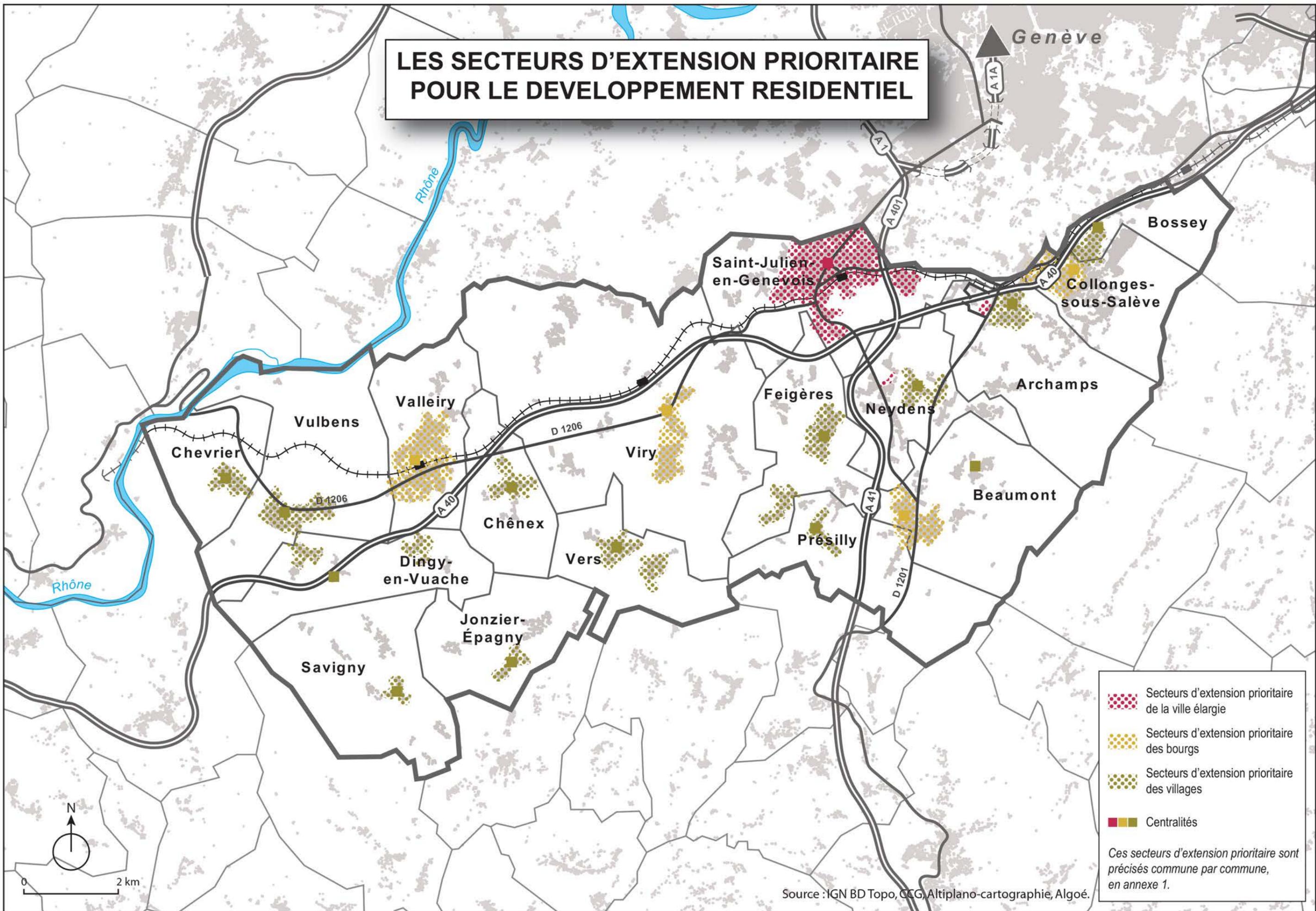
- Pour toute opération d'aménagement relative à un foncier supérieur à 5 000 m² :
 - Imposer un projet paysager.
 - Imposer un schéma de circulation modes doux, en articulation avec les polarités urbaines et le système de transports en commun.
 - Inciter au respect des normes de construction RT2020 dès 2014 et généraliser ce respect à partir de 2020, conformément à la législation.
 - Justifier de la prise en compte des contraintes techniques (déchets, eaux pluviales).
- Dans le cadre des modifications et/ou des révisions des PLU, justifier au sein du rapport de présentation de la mise en œuvre des objectifs de densités moyennes prescrits ci-dessus sur les dix prochaines années à compter de la date d'approbation du SCoT.

La compatibilité avec les densités prescrites par le SCoT pourra être traduite dans les PLU au travers d'OAP, et/ou au travers du règlement et plus particulièrement des articles 5, 6, 7, 9 et 10, voire 14 tels que définis dans la proposition de structure du règlement formulée dans l'article R.123-9 du Code de l'Urbanisme².

Les communes veilleront ainsi à favoriser la densité en définissant des hauteurs minimales qui assurent des constructions à étages, en permettant l'implantation à l'alignement ou à proximité des limites, et en évitant de limiter l'emprise au sol et les surfaces des terrains.

2. Article 5 : La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée / Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques / Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives / Article 9 : Emprise au sol des constructions / Article 10 : Hauteur maximale des constructions / Article 14 : Le coefficient d'occupation du sol défini par l'article R.* 123-10 et, le cas échéant, dans les zones d'aménagement concerté, la surface de plancher nette dont la construction est autorisée dans chaque îlot.

LES SECTEURS D'EXTENSION PRIORITAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL



-  Secteurs d'extension prioritaire de la ville élargie
-  Secteurs d'extension prioritaire des bourgs
-  Secteurs d'extension prioritaire des villages
-  Centralités

Ces secteurs d'extension prioritaire sont précisés commune par commune, en annexe 1.

Source : IGN BD Topo, CCG, Altiplano-cartographie, Algoé.

3. Conditionner l'urbanisation à la desserte par les transports en commun

La structuration du territoire sera efficace pour autant que l'économie de foncier se conjugue avec une **articulation entre la localisation du développement urbain et l'offre de transports en commun**, afin de permettre concrètement aux habitants des reports modaux.

Le SCoT favorise ainsi l'urbanisation dans les secteurs déjà desservis ou dans ceux dont la desserte est en projet et vise également des objectifs de densification plus importants dans les secteurs disposant d'une desserte de haute qualité.

Plus précisément, le SCoT fixe des objectifs de densité minimale dans les secteurs desservis par les transports en commun de la ville élargie et des bourgs.

Ces objectifs se justifient par une recherche conjointe de maîtrise de la consommation foncière et d'optimisation de l'usage des transports en commun compte tenu de la desserte actuelle et future. Ils sont différenciés au regard des dessertes de Saint-Julien-en-Genevois, et des secteurs de la ville élargie d'Archamps et de Neydens, et des bourgs.



© CCG

PRESCRIPTIONS

Relatives à la ville élargie

- Viser l'objectif d'une densité minimale de 120 logements/ha* pour toute nouvelle opération dans un secteur desservi par les transports en commun et dans l'enveloppe urbaine.
- Plus particulièrement, viser une densité minimale de 160 logements/ha* dans une bande de 500 mètres de part et d'autre du futur transport en commun en site propre dans la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

** Les densités exprimées concernent également les commerces, services, équipements et activités tertiaires dans un objectif de mixité fonctionnelle. Les surfaces relatives à ces activités pourront être exprimées en équivalent logements pour permettre le calcul de la densité, à raison de 80 m² par logement.*

Relative aux bourgs

- Viser une densité minimale de 50 logements/ha dans les secteurs situés dans un rayon de 500 mètres autour des haltes de transports en commun / futurs points de mobilité.
- Pour la délimitation des secteurs d'extension prioritaires dans les PLU, privilégier les secteurs desservis en transports en commun ou dont la desserte est prévue à court ou moyen terme.

4. Mettre en place une stratégie foncière pour garantir une production de logements et une qualité urbaine maîtrisées

Dans la continuité de l'approche prospective et anticipatrice des gisements fonciers engagée par la Communauté de communes, le SCoT vise à mettre en place **une stratégie foncière qui facilite la mise en œuvre opérationnelle de ses objectifs.**

C'est pourquoi le SCoT se fixe l'objectif de doter la Communauté de communes et les communes de **moyens efficaces pour atteindre l'ensemble des objectifs croisés de production de logements, de maîtrise foncière et de qualité urbaine.**

PRESCRIPTIONS

- Engager une démarche d'identification de tous les outils qui permettent une maîtrise des opérations urbaines au-delà de l'acquisition foncière (procédure de ZAC, repérage des secteurs de mutation, suivi des DIA...) et de valorisation de ces outils auprès des communes et de tous les acteurs concernés du territoire.
- Définir et mettre en œuvre dans la ville élargie et les bourgs des plans d'action foncière pour faciliter la mise en œuvre des projets urbains et de transports, répondant aux objectifs du SCoT. Ces plans d'actions détailleront les moyens à mettre en œuvre pour mobiliser d'une part les dents creuses et d'autre part des tènements fonciers stratégiques au sein des secteurs d'extension prioritaire, en raison soit de leur importance pour leur urbanisation à court terme soit pour la complexité de la maîtrise de leur devenir. Le renouvellement urbain et la densification resteront néanmoins prioritaires à tout projet d'extension.

RECOMMANDATIONS

- Définir des plans d'action foncière dans les villages où les conditions les rendront pertinents : pression foncière, rareté du foncier, besoin de maîtrise du devenir du foncier disponible...
- Mettre en place à l'échelle de la CCG ou de chaque commune une fonction de veille des secteurs de mutation, afin de faciliter la mise en œuvre de la stratégie foncière.
- Conduire une stratégie d'adaptation des documents d'urbanisme, ainsi déclinée :
 - Inciter les communes à adosser aux programmes libres divers systèmes de contribution au coût réel des équipements (type PUP ou taxe d'aménagement majorée).
 - Encourager les communes à imposer de manière généralisée des règles de mixité sociale pour le locatif et l'accession (servitude ou secteur de mixité).
 - Inciter les communes à inscrire les systèmes de contribution au coût des équipements de manière claire dans le règlement graphique des documents d'urbanisme afin que ces derniers soient pris en compte par les opérateurs dès leur montage opérationnel.
- Chercher à valoriser les tènements fonciers complexes à aménager.
- Solliciter l'EPFL de Haute-Savoie pour l'acquisition et le portage des fonciers les plus stratégiques.
- Garder, à l'échelle de la commune ou de la Communauté de communes, une maîtrise sur les projets urbains en engageant des partenariats avec les aménageurs et les promoteurs à l'occasion des démarches autour de la stratégie foncière, des OAP, des mises en œuvre opérationnelles des projets.
- Favoriser la construction de logements intermédiaires dans les nouvelles opérations, dans le cadre de négociations avec les constructeurs.



Des richesses préservées



CHAPITRE II

1. Préserver la biodiversité & les milieux naturels

Si des protections sont d'ores et déjà en place de par les ZNIEFF et les zones Natura 2000, **la préservation des milieux naturels et tout particulièrement de leurs fonctionnalités écologiques** est un enjeu fort du SCoT qui devra parallèlement organiser un juste équilibre avec le développement urbain.

Ces espaces naturels constituent la trame verte et bleue³ du territoire et sont les lieux d'une **biodiversité riche, que le SCoT doit veiller à préserver tout comme les zones relais** indispensables à sa continuité et à son développement.

Enfin, elle constitue un élément fort de l'attractivité du territoire, dessinant son écran paysager entre Salève, Mont Sion et Vuache. Le SCoT vise dès lors par la préservation de ces espaces à **contribuer à la qualité paysagère et du cadre de vie des habitants**.

Le SCoT se doit de différencier et de hiérarchiser ces milieux naturels pour permettre des **modalités de préservations adaptées à chaque type d'espace**, en fonction de leurs richesses mais aussi leurs fonctionnalités. Ainsi, il définit trois classes d'espaces pour lesquelles il définit trois niveaux de protection.

- **Classe 1 : les milieux demandant une protection très importante**, comprenant :
 - Les zones réglementaires et d'inventaires : arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF de type 1, ZICO, Natura 2000.
 - Les tourbières et les zones humides de l'inventaire départemental (telles que définies à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement), ainsi que leurs bassins d'alimentation (non cartographiés dans la version actuelle de l'inventaire)⁴.
 - Les rivières et leurs ripisylves définies par un périmètre de 10 mètres de part et d'autres des berges et des rivières hors zones urbaines denses.

3. L'annexe 3 présente à titre indicatif les cartographies de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité associés.

4. Une actualisation de l'inventaire des zones humides est actuellement en cours par les services de la DDT, conformément à l'article L.214-7 du Code de l'Environnement. Cette actualisation vaudra référence dans la mise en œuvre du présent SCoT. L'existence d'un tel inventaire ne saurait néanmoins exempter les porteurs de projets d'installations, d'ouvrages, de travaux et d'activités (IOTA) de déterminer si leur projet se situe en zone humide, conformément à la législation en vigueur (arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1er octobre 2009).

- Les corridors écologiques, tels que cartographiés sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels ».
- **Classe 2 : les milieux naturels ayant une richesse avérée**, composée de :
 - Les ZNIEFF de type 2, en excluant les zones proches des milieux urbains susceptibles d'être urbanisées dans le futur.
 - Le Mont Sion tel que délimité sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels », en vue de garantir les grands passages de faune.
 - Les zones tampons de préservations des corridors écologiques pour l'extension Ouest de la Technopôle d'Archamps et la création du diffuseur de Viry, telles que représentées sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels ».
- **Classe 3 : la nature ordinaire**, composée des autres milieux naturels, en dehors des éventuels milieux naturels susceptibles d'être urbanisés.

Des projets structurants répondant aux objectifs du SCoT nécessitent la consommation d'ensembles fonciers situés dans les périmètres de corridors écologiques définis dans le contrat corridor Champagne-Genevois⁵, à savoir :

- La partie Ouest du projet d'extension de la Technopôle d'Archamps, essentielle au développement économique du territoire et tout particulièrement de Porte Sud. Des premières réflexions sur une densité adaptée à la préservation de la biodiversité ont été engagées dans le cadre du PSD Saint-Julien-en-Genevois / Bardonnex / Archamps et nécessitent d'être poursuivies dans le cadre des études amont de réalisation de l'extension.
- La zone de Viry nécessaire à la réalisation du projet d'échangeur de l'A40. Des mesures de réduction de son impact sur le corridor écologique sont en réflexion et seront approfondies dans le cadre des études préliminaires du projet.

Ces espaces de chevauchement entre besoins en urbanisation et objectifs de préservation de la biodiversité sont localisés en tant que « zones tampons de préservation du corridor écologique » sur la carte « préserver la biodiversité et les milieux naturels ». Les délimitations de ces zones restent toutefois à préciser dans le cadre de l'élaboration des PLU.

Afin d'assurer une protection importante mais autorisant néanmoins la réalisation des dits projets structurants, le SCoT inscrit ces espaces en tant que milieux naturels de classe 2 et y prévoit donc les prescriptions associées, détaillées au chapitre 2.1.

5. Cahier 13-62 du projet d'agglomération, version novembre 2012



© CCC



© CCC

PRESCRIPTIONS POUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS

- Délimiter dans les PLU les espaces naturels de classe 1, 2 et 3 dans le respect des définitions ci-avant et prescriptions ci-après, qui s'imposeront alors. La délimitation de ces espaces devra :
 - Prendre en compte l'actualisation de l'inventaire des zones humides prévue en 2013 par la DDT et intégrer les bassins d'alimentation de ces zones dans la délimitation des espaces de classe 1.
 - Prendre en compte la limite des piémonts du Mont Sion pour la définition des espaces de classe 2.
 - Prendre en compte les besoins pour l'urbanisation dans le respect des prescriptions du SCoT au titre du développement urbain et économique (détaillés aux chapitres I.2. et IV.2.2.) dans les communes sises sur les piémonts du Vuache et du Salève ou incluant les ZNIEFF 2 de bord de Rhône.
 - Si nécessaire, des études complémentaires pourront être réalisées.
- Assurer le maintien de la trame verte et bleue⁶, dans le respect du contrat corridor, notamment en :
 - Restaurer les ruptures de corridors écologiques, notamment le long de l'A41.
 - Préservant les coupures d'urbanisation existantes actuellement tout le long de la RD 1201 entre Beaumont et Archamps en raison du rôle de continuité qu'elle joue entre le piémont du Salève et la plaine.
 - Prenant en compte les préconisations concernant les corridors écologiques d'Archamps – Lathoy, de Collonges-sous-Salève et du vallon de Laire à Viry développées dans les cartes indicatives figurant en annexe 4.

6. L'annexe 3 présente à titre indicatif les cartographies de la trame verte et bleue et des secteurs à enjeux pour la préservation de la biodiversité associés.

RECOMMANDATIONS POUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX NATURELS

- Mettre en œuvre les actions prévues au contrat corridor Champagne-Genevois⁷ pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire, et poursuivre les orientations du contrat au-delà de 2017.
- Dans la poursuite du contrat corridor, réaliser une étude à l'échelle de la Communauté de communes pour délimiter les espaces naturels, agricoles et forestiers à préserver et à protéger. Cette étude précisera ainsi les cartes « préserver la biodiversité des milieux naturels » et « préserver les terres agricoles » du SCoT et servira d'appui aux communes dans l'élaboration de leurs PLU.
- Gérer les différents usages et soutenir ceux participant plus particulièrement au maintien de la biodiversité: agriculture, apiculture, sylvo-pastoralisme, gestion différenciée des espaces verts.
- Renforcer le rôle écologique des parcelles agricoles et des espaces verts dans ces espaces par des pratiques adaptées, notamment via la création d'un réseau Agro-environnemental à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.
- Réduire les risques de dégradation et de nuisances des espaces naturels à vocation récréative par une gestion raisonnée de leur fréquentation, en particulier par les engins motorisés.
- Développer sur ces espaces des cheminements doux, afin d'améliorer l'accès aux cœurs de nature et de renforcer la multifonctionnalité de la trame écologique.
- Gérer et entretenir les milieux naturels et tout particulièrement les massifs forestiers.

Chacune des classes de milieux naturels définies ci-devant joue un rôle particulier dans le maintien global de la biodiversité et dans la constitution d'un paysage de grande nature à l'échelle de nature. C'est pourquoi le SCoT prescrit des niveaux de protections adaptés à chacune de ces classes.

7. Cahier 13-62 du projet d'agglomération, signé le 12 novembre 2012

1.1. PRÉSERVER LES GRANDS RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Les espaces de classe 1 constituent les réservoirs principaux de la biodiversité. Ils nécessitent par conséquent une **protection très forte et sur le long terme**.

PRESCRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 1

- Préserver de toute urbanisation, construction et aménagement les espaces de classe 1 à l'exception des types d'aménagements listés ci-après, et sous réserve de définir et mettre en œuvre les mesures adaptées pour éviter, réduire et en dernier lieu, compenser les incidences défavorables pour l'environnement. Dans la mesure du possible, les continuités écologiques seront maintenues et les fragmentations des milieux naturels évitées.
- Les projets d'aménagements visant à qualifier le patrimoine bâti existant, sans évolution de leur accès.
- Les aménagements légers et équipements publics liés à la valorisation touristique des milieux et des aménagements liés à l'activité agricole.
- Les projets structurants retenus par le SCoT et s'intégrant en tout ou partie dans ces espaces, notamment les voiries structurantes. Sont identifiés comme projets structurants à date d'approbation du SCoT :
 - > Les projets d'extensions et de création de ZAE inscrits au chapitre IV.2.2. (et notamment le projet d'extension Ouest de la Technopôle d'Archamps) ;
 - > Les projets de transports en commun, modes doux et viaires inscrits au chapitre V.2. (et notamment le projet de création d'échangeur de l'A40 sur Viry).
 - > Le projet de création d'un bassin de rétention de l'Arande, sur Saint-Julien-en-Genavois.

PRESCRIPTIONS-SUITE

- Les équipements liés à l'assainissement, à l'eau potable et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
- Les infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès strictement liées à ces infrastructures.
- Les liaisons douces : chemins piétonniers, pistes cyclables.

Les aménagements et équipements listés ci-avant et qui nécessiteraient l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau dans les documents d'urbanisme locaux, devront faire l'objet d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.



© CCC

1.2. PRÉSERVER LES RELAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Les espaces de classe 2 jouent un rôle majeur dans la continuité de la biodiversité, nécessaire à son maintien et à son développement. Ils nécessitent à ce titre une forte protection.

PRESCRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 2

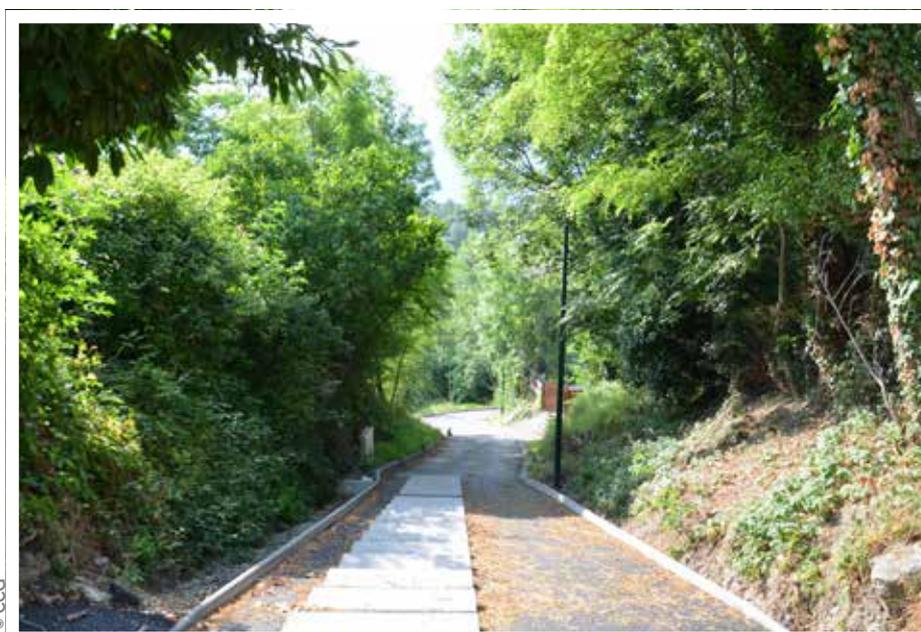
- Autoriser les aménagements sur les espaces de classe 2, sous réserve :
 - Qu'ils préservent la continuité entre les espaces de classe 2, d'une part, et les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (espaces de classe 1), d'autre part.
 - Qu'ils ne constituent pas de nouveaux pôles d'urbanisation destinés au développement urbain résidentiel, économique ou commercial qui ne seraient pas justifiées comme projets structurants retenus par le SCoT ou par un besoin potentiel pour l'usage agricole, et sous réserve, dans ces deux hypothèses, de la réalisation d'une étude d'impact au titre de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Quand l'enveloppe urbaine existante est limitrophe des espaces de classe 2, éviter l'extension de l'urbanisation dans leur enveloppe, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu.
- Définir les mesures de réduction des impacts sur les corridors écologiques dans le cadre des études préliminaires des projets d'extension Ouest de la Technopôle d'Archamps et du diffuseur de Viry. (cf. annexe 4 de préconisations pour la préservation des corridors).

1.3. CONTRIBUER A LA QUALITÉ DES ESPACES ET DU CADRE DE VIE

Les espaces de classe 3 constituent la nature « ordinaire » du territoire et contribuent en ce sens à la qualité paysagère mais aussi plus largement à la qualité de vie des habitants du territoire. Ils sont également les lieux de relais de la biodiversité présente dans les espaces de classes 1 et 2. Le SCoT leur porte une attention particulière dans un objectif de **maintien de leur continuité**.

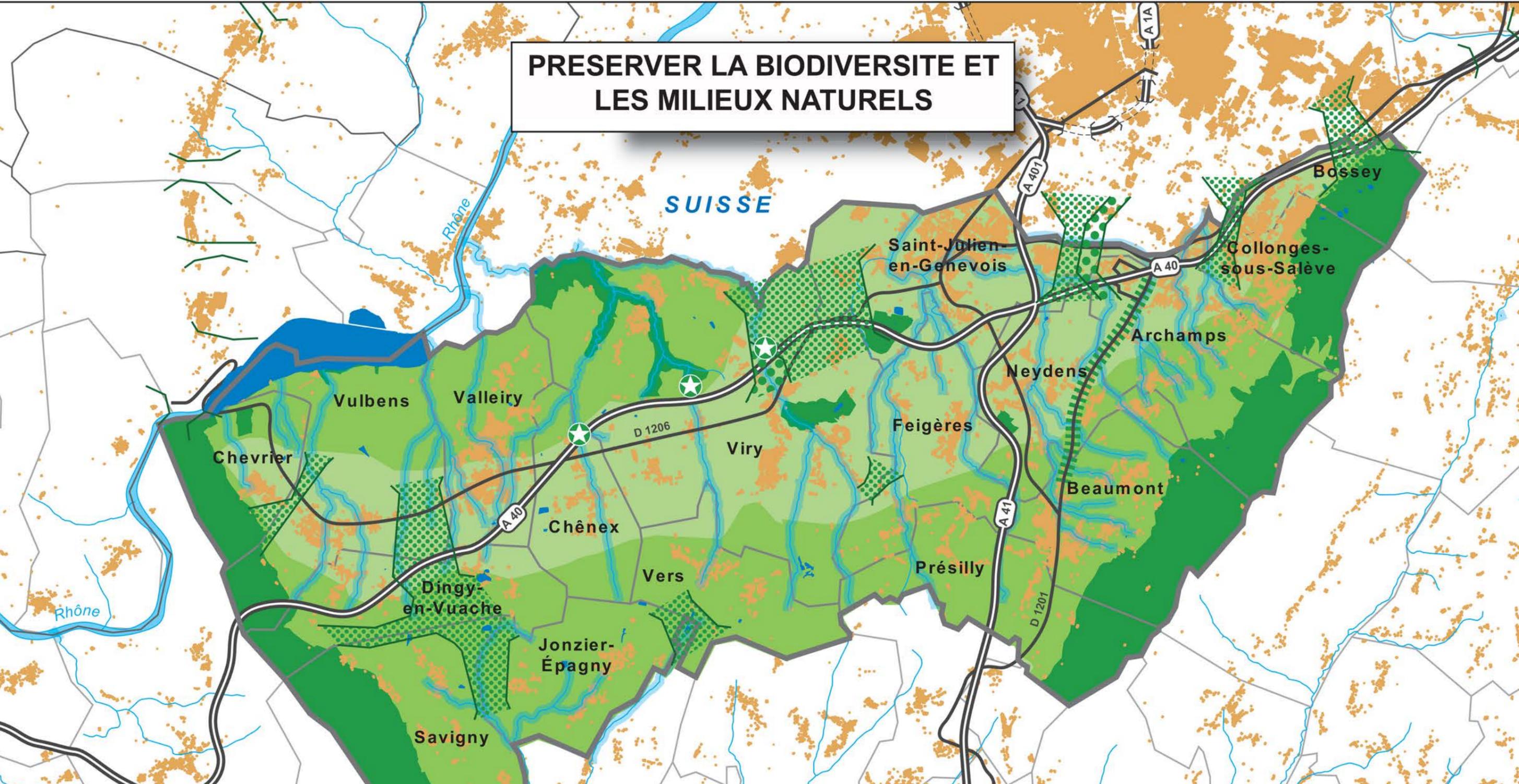
PRESCRIPTIONS POUR LES ESPACES DE CLASSE 3

- Préserver la continuité de ces espaces avec ceux identifiés en classes 1 et 2.
- Concernant les continuités avec les espaces de la classe 2, il s'agira d'éviter l'extension de l'urbanisation à l'interface entre les classes 2 et 3, sauf si le document d'urbanisme local apporte la démonstration qu'il est impossible de prévoir les extensions urbaines dans un autre lieu.
- Eviter d'accroître leur fragmentation.



© CCG

PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS



Espaces de classe 1

-  Espace de protection très importante
-  Continuités écologiques à préserver
-  Espaces naturels linéaires liés aux cours d'eau, à fort enjeu de préservation
-  Zones humides

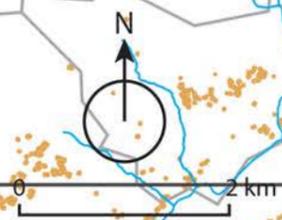
Une actualisation de leur inventaire est en cours par la DDT74. Elle sera à prendre en compte dans la révision des PLU. Devront être également pris en compte les bassins d'alimentation, non représentés sur cette carte.

Espaces de classe 2

-  Milieux naturels à forte richesse
-  Zones tampon de préservation des corridors écologiques

Espaces de classe 3

-  Nature ordinaire
-  Rupture de corridor écologique à restaurer
-  Coupures d'urbanisation à préserver



Source : IGN BD Topo, DREAL Rhône-Alpes, Altiplano-cartographie, Algoé.



© CCG



© CCG

2. Garantir le maintien de l'agriculture

Les terres agricoles représentent près de la moitié de la surface du territoire, et contribuent grandement à la richesse du territoire par leurs différentes fonctions :

- **Economique** grâce à ses productions diversifiées et reconnues.
- **Paysagère et environnementale** : les espaces agricoles constituent des espaces de relais pour la biodiversité et constituent, avec les milieux naturels le paysage du territoire.
- **Sociale**, de par sa contribution au tourisme mais aussi et surtout de par le lien social qu'elle permet entre ville et campagne via la vente directe ou sur les marchés des produits agricoles locaux.

Le SCoT se fixe ainsi les objectifs suivants :

- **Préserver au maximum** les espaces agricoles, et leurs fonctionnalités.
- Contribuer au maintien du développement de la biodiversité.
- Permettre une **valorisation économique de l'agriculture**.

2.1. PRÉSERVER & VALORISER LES TERRES AGRICOLES

Au-delà de l'objectif de maintien des fonctionnalités inhérentes aux terres agricoles, leur préservation constitue un enjeu majeur du SCoT dans la recherche d'un équilibre avec le développement résidentiel et économique.

Ainsi, le SCoT traduit les enjeux d'aménagement nécessaires au maintien et le développement d'une agriculture durable, tels que définis par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie :

- La préservation des grands espaces homogènes ;
- La préservation des sites et sièges d'exploitations, avec maintien des angles d'ouvertures directes sur les pâturages, des parcelles de proximité, éléments indispensables pour assurer la bonne fonctionnalité et le développement des exploitations en évitant le rapprochement de l'urbanisation à proximité ;
- Le maintien des accès et des circulations agricoles pour le bétail et les engins agricoles.

Pour appliquer au mieux ces orientations, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie a classé les terres agricoles du territoire en trois catégories selon trois critères :

- La proximité des espaces par rapport aux sites d'exploitation.
- La taille des tènements agricoles, en tenant compte de leur superficie mais aussi de leur fonctionnalité.
- La qualité des surfaces agricoles, basée sur la valeur agronomique de leurs sols, et leurs pentes - déterminante dans les possibilités de mécanisation, et de leurs expositions.

Ces trois catégories de terres agricoles (très importante, importante, moyennement importante) sont reportées sur la carte « préserver les terres agricoles ».

Le SCoT a pour objectif de **préserver les terres agricoles selon ces degrés d'importance**. Cette hiérarchie sera prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux pour la délimitation des secteurs d'extension urbaine et des terres agricoles à préserver.

Les alpages, non classés par ordre d'importance par la Chambre d'Agriculture sont quant à eux préservés de toute urbanisation de par leur positionnement en zone Natura 2000.

PRESCRIPTIONS

- Délimiter dans les PLU les zones agricoles à préserver en compatibilité avec celles définies sur la carte « préserver les terres agricoles ».
- Inscrire ces zones agricoles en zone A dans les PLU :
 - Des procédures de types ZAP ou PAEN pourront être engagées pour préserver les terrains particulièrement précieux pour l'agriculture.
 - Les zones agricoles ainsi délimitées seront préservées de toute urbanisation.
- Limiter les constructions et aménagements sur les espaces agricoles aux seules exceptions suivantes :
 - Aménagements liés à des fins professionnelles agricoles.
 - Bâtiments agricoles (des restrictions pourront néanmoins être apportées par les PLU, en lien avec des enjeux paysagers et/ou environnementaux par exemple).
 - Equipements liés à l'assainissement, à l'eau potable, et aux eaux pluviales ainsi qu'aux risques naturels.
 - Infrastructures de transport d'hydrocarbure, de télécommunications, de gaz, d'électricité, et des voies d'accès associées à ces infrastructures.
 - Liaisons douces (pour les piétons et les cycles).
 - Projets d'intérêt communautaire retenus par le SCoT, tout en veillant à limiter l'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles, dont les extensions des ZAE, et les secteurs de développement prioritaires (tels qu'identifiés sur la carte « les secteurs de développement prioritaire » et repris en gris sur la carte « préserver les terres agricoles »), ainsi que les projets structurants tels que le diffuseur de Viry.
- Pourrait être autorisé un autre changement de vocation sur certains espaces, à condition que :
 - Ces terres concernent des dents creuses.
 - Leur urbanisation ne porte pas atteinte au fonctionnement des exploitations existantes.
- Préserver de l'urbanisation les espaces situés à une distance a minima de 100 mètres autour d'une ouverture dédiée aux bêtes dans les bâtiments d'élevage. Lors de la révision des PLU, pourra être analysé et appréciée au cas par cas la possibilité ou non d'urbaniser sur des secteurs de distance plus proche des exploitations à moins de 100 mètres ou moins de 50 mètres (distance variant selon le régime

sanitaire de l'exploitation). Cette appréciation se fera selon plusieurs critères et notamment la configuration du site, la nature de l'exploitation, des bâtis tiers préexistants qui pourraient faire front entre le projet et les exploitations.

- Préserver de l'urbanisation les espaces situés dans un angle ouvert de minimum 120° vers la zone d'exploitation depuis les bâtiments d'élevage ; l'objectif étant de préserver le lien direct avec les terres attenantes, permettant l'accès direct vers les pâturages.
- Interdire dans les PLU l'implantation de nouvelles exploitations d'élevage dans le tissu urbain existant.
- Autoriser l'adaptation des bâtiments d'exploitations agricoles existants.
- Identifier dans les PLU les zones agricoles au sein desquelles la construction de bâtiments sera contrainte, pour des raisons paysagères liées à la nature d'activité agricole.

RECOMMANDATIONS

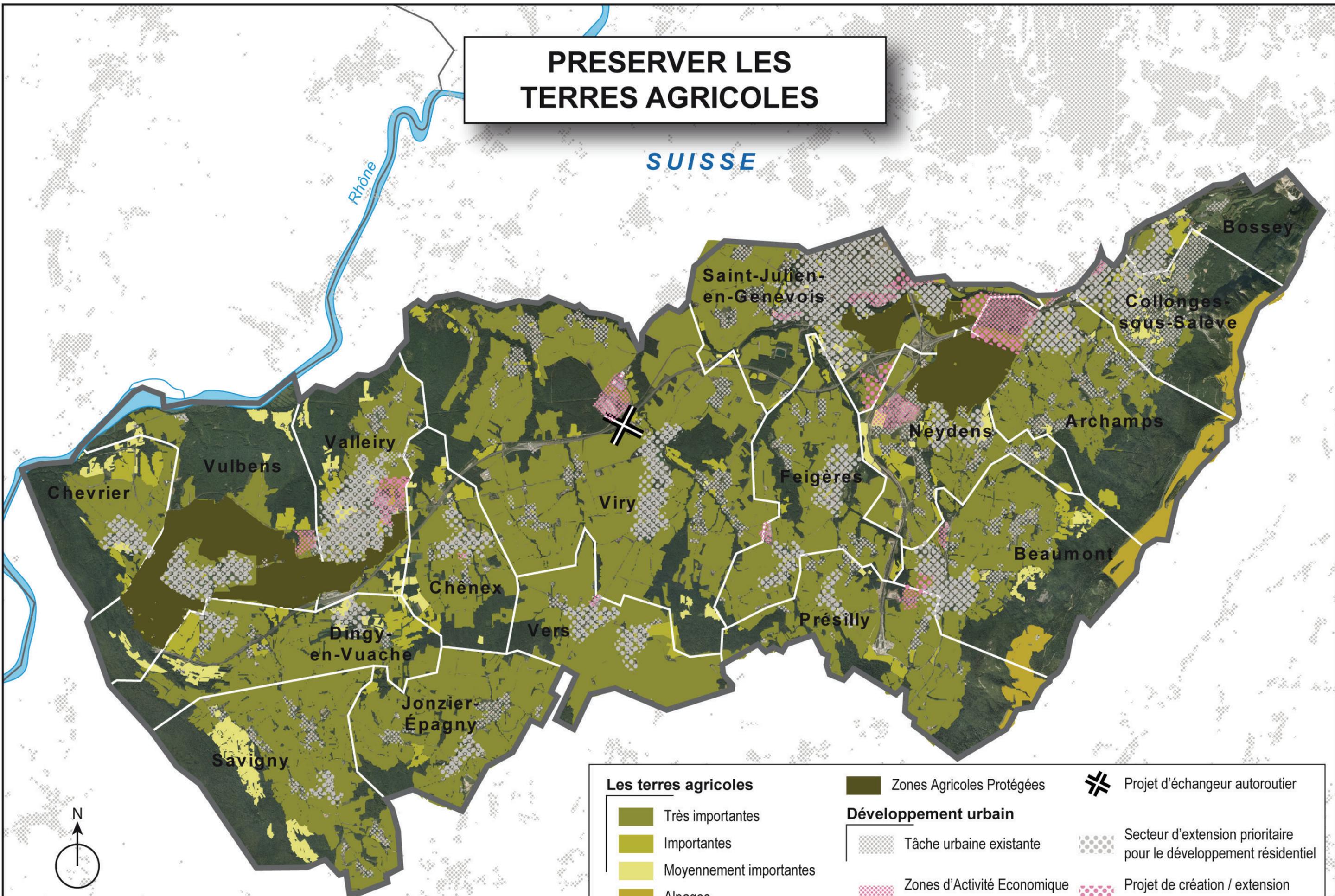
- Etudier, en partenariat avec la profession agricole, l'opportunité de limiter la progression de la forêt au détriment de l'agriculture.
- Promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.



© CCC

PRESERVER LES TERRES AGRICOLES

SUISSE



Les terres agricoles

- Très importantes
- Importantes
- Moyennement importantes
- Alpagnes

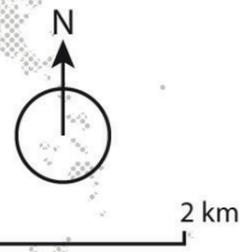
Zones Agricoles Protégées

- Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes

Développement urbain

- Tâche urbaine existante
- Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
- Projet de création / extension de ZAE

Projet d'échangeur autoroutier



Source : IGN BD Topo, CCG, Altiplano-cartographie, Algoé.

2.2. CONTRIBUER AU MAINTIEN DU DÉVELOPPEMENT DE LA BIODIVERSITÉ

Les terres agricoles, de par les espaces de nature qu'elles représentent, constituent un véritable **potentiel de préservation et de valorisation de la biodiversité**.

C'est pourquoi le SCoT encourage le projet de **réseau agro-environnemental** à l'échelle de la ZAP de Saint-Julien-en-Genevois, tel que proposé dans le projet d'agglomération et inscrit dans le contrat corridor Champagne-Genevois⁸.

PRESCRIPTION

- Réaliser des études spécifiques à l'échelle de la CCG, en association avec la profession agricole pour identifier les espaces agricoles ayant vocation à contribuer à la biodiversité.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir des habitats favorables à la biodiversité avec le maintien des pratiques permettant de conserver des prairies naturelles, extensives, des habitats remarquables, comme les vergers haute-tige et le maintien et l'entretien d'éléments paysagers indispensables à la biodiversité, comme les haies...
- Réhabiliter ou créer des habitats favorables à la biodiversité avec la création de bandes enherbées dans les parcelles en grandes cultures, l'implantation de cultures intermédiaires, la confortation de haies ou la remise en place de haies, la mise en place de surfaces plus extensives...



© CCG

2.3. VALORISER LA PRODUCTION AGRICOLE

Dans un objectif de **vitalité de l'économie agricole**, le SCoT soutient la mise en œuvre du **projet agricole de l'agglomération franco-valdo-genevoise** et promeut le développement des circuits courts pour la distribution des produits locaux.

Enfin, La production agricole est un atout du territoire encore trop peu valorisé. Ces **produits du terroir** sont partie intégrante du **patrimoine culturel** du territoire. Le SCoT encourage donc leur promotion dans un cadre touristique.

RECOMMANDATIONS

- Soutenir le projet de création d'une plateforme regroupant les produits issus de l'agriculture à l'échelle de l'agglomération.
- Encourager les projets agricoles de diversification des produits et de développement des circuits courts.
- Renforcer l'approvisionnement en local de la restauration collective via notamment des actions de communication :
 - Démarchage des entreprises privées, sensibilisation des collectivités et des clients.
 - Organisation d'ateliers.
- Renforcer la vente directe en :
 - Encourageant la création de nouveaux points de vente par les agriculteurs, les coopératives.
 - Favorisant la diversification des productions agricoles.
 - Promouvant les points de vente par des actions de communication/publicité.
 - Simplifiant la législation pour le passage de la frontière des produits.
 - Créant un réseau de point de vente alimenté par une plateforme de distribution.
- Encourager le maintien et le développement des zones de production sous signe de qualité (AOC, IGP).
- Encourager la création d'un label ou un signe de reconnaissance pour tout le périmètre de l'agglomération.

8. Cahier 13-62 du projet d'agglomération, version novembre 2012

3. Maîtriser la gestion des ressources

3.1. AMÉLIORER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES EAUX

- PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

Les zones humides et les rivières concourent directement à la qualité des milieux naturels et leur préservation est un enjeu essentiel à l'échelle nationale et à l'échelle de la CCG.

- PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Le SCoT vise la **préservation des zones humides** afin de **maintenir une richesse écologique** importante sur le territoire, de contribuer à la **recharge des nappes** et à la **gestion du risque d'inondation** sur le territoire.

Il s'inscrit ainsi dans le respect du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée qui prévoit notamment la concrétisation de la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques et la préservation et le redéveloppement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques (morphologie et continuité des réseaux, préservation et restauration des zones humides).

PRESCRIPTIONS

- Sauvegarder les zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental au titre de la biodiversité en conditionnant toute construction à la capacité du milieu et la préservation de leur intégrité, exception faite des travaux nécessaires pour le forage de Moissy-Matailly. L'actualisation de l'inventaire des zones humide prévue en 2013 sera à prendre en compte.
- Inscrire ces zones en espaces naturels ou forestiers dans les documents d'urbanisme locaux.

RECOMMANDATIONS

- Conduire une étude pour préciser leurs fonctionnalités et leur aire d'alimentation en priorisant selon leur importance pour la biodiversité et la recharge des nappes, qui constituera un « porter à connaissance » de la CCG aux communes pour leurs documents d'urbanisme.



- PRÉSERVER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES COURS D'EAU

Les cours d'eau contribuent à la richesse du territoire de par leurs fonctions tant paysagères qu'environnementales. Le SCoT se fixe dès lors les objectifs suivants en :

- Contribuer à la **qualité des cours d'eau** et notamment à leur **bon état écologique** en limitant les éventuels rejets.
- Offrir un espace pour la faune et la flore inféodées aux cours d'eau.
- Participer au réseau de continuités aquatiques et terrestres au bord des cours d'eau.
- Conforter un **réseau de ripisylves** contribuant également à la qualité des paysages.

PRESCRIPTIONS

- Le long des cours d'eau et hors zones urbanisées, préserver de toute urbanisation un espace de bon fonctionnement, de 5 à 30 mètres de part et d'autre du sommet des berges, à l'exception des aménagements de sécurité pour la gestion du cours d'eau et d'un usage agricole préservant de toute pollution.
- Déterminer cette distance dans le PLU en fonction de la morphologie du cours d'eau.
- Dans les futures extensions urbaines, laisser également libre de tout usage cet espace de bon fonctionnement à l'exception des aménagements liés aux aménités ou aux cheminements modes doux.

RECOMMANDATIONS

- Conduire une étude à l'échelle de chaque rivière du territoire de manière à identifier et caractériser les espaces de mobilité et l'espace minimal des cours d'eau et orienter les communes pour dimensionner ces espaces.
- Contribuer aux travaux transfrontaliers pour définir une méthodologie commune sur le dimensionnement de ces espaces.
- Requalifier les cours d'eau en zone urbaine, notamment à l'occasion de projets urbains en bordure de cours d'eau, par exemple en projetant une renaturation des berges.
- Réaliser les travaux de restauration morphologique permettant d'atteindre le bon état écologique et chimiques des eaux de surface.



- GARANTIR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

La CCG ayant pris une **compétence dans le domaine de l'eau potable**, la poursuite des objectifs du SCoT impliquera donc les communes et la Communauté de communes. Ces objectifs sont de :

- Protéger la ressource en eau en conformité avec le SDAGE, et de viser :
 - un bon état écologique et chimique des eaux superficielles à l'échéance 2015, avec un report en 2027 pour les eaux de surface de La Laire, le Ruisseau de Chênex et la Drize,
 - un bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines à l'échéance 2015.
- **Sécuriser l'approvisionnement** en eau potable des habitants, des services et des entreprises.
- Préserver les ressources gravitaires.
- Favoriser un dispositif de gestion **concertée** de la ressource en eau.

PRESCRIPTIONS

- Respecter les mesures préconisées par le SDAGE rappelées ci-dessus.
- Réaliser le réseau complémentaire d'approvisionnement en eau potable à partir du forage de Matailly-Moissey.
- Conditionner l'urbanisation à la garantie d'une alimentation des nouveaux développements urbains en eau potable.
- Prendre en compte les périmètres de protection des arrêtés de captage, notamment pour empêcher les pollutions liées à l'urbanisation ou à l'agriculture à proximité des sources (cf. carte présentée dans le diagnostic du rapport de présentation).
- Mettre en place une gestion concertée de la ressource en eau entre la CCG et les communautés voisines françaises et suisses.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place une gestion saisonnière de la ressource en eau potable afin de garantir un niveau d'étiage compatible avec les objectifs de protection de la faune et de la flore aquatique, notamment en tête de bassin.

- Contribuer à la finalisation des procédures nécessaires pour les arrêtés des captages non encore concernées et qui le nécessitent.
- Optimiser l'usage de l'eau potable, la sécurité incendie et l'alimentation en eau des populations dans le souci de favoriser l'adaptation au changement climatique.

- AMÉLIORER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dans un contexte de risque d'inondation sur certains sites et de forte croissance de l'urbanisation, la CCG a élaboré un **schéma directeur des eaux pluviales** sur lequel elle peut s'appuyer avec ses partenaires pour viser une meilleure gestion.

Au-delà de la mise en œuvre de ce schéma, le SCoT se donne pour objectifs de :

- Coordonner la gestion des eaux pluviales au niveau transfrontalier avec les Plans Régionaux d'Evacuation des Eaux côté suisse.
- Contribuer :
 - Au **bon état écologique des masses d'eaux de surface** en améliorant la qualité physique des rivières (berges et lit mineur) et des habitats, et la qualité physico-chimique de l'eau.
 - À la **qualité environnementale des milieux**.
- Réduire la brutalité et l'intensité des crues (stress hydrique).
- Participer à la lutte contre les inondations des zones urbanisées.
- Protéger les ouvrages contre l'érosion.

PRESCRIPTION

- Mettre en place dans les PLU un zonage pluvial qui s'appliquera pour les nouvelles constructions, avec les objectifs suivants :
 - Limiter l'imperméabilisation.
 - Infiltrer autant que possible les eaux pluviales, sous réserve de ne pas aggraver le risque de glissement de terrain.
 - Limiter les rejets à 5 l/s/ha dans le bassin versant Aire et Drize et à 15 l/s/ha dans le bassin versant Laire et petits affluents du Rhône avec débordement admis tous les 10 ans pour les deux bassins.
- Finaliser la mise en place de réseaux séparatifs dans les communes de Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève.

RECOMMANDATIONS

- Réaliser dans chaque commune les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, les fossés et les cours d'eau selon les propositions du Schéma directeur.
- Identifier les secteurs où des bassins de rétention sont prioritaires vis-à-vis du milieu.
- Construire des bassins de rétention dans les secteurs déjà urbanisés visant à satisfaire le concept de gestion de la zone concernée, à savoir 5 l/s/ha dans le bassin versant Aire et Drize ou 15 l/s/ha dans le bassin versant Loire et petits affluents du Rhône ; temps de retour 10 ans avec débordement admis tous les 10 ans pour les deux bassins, et selon les priorités qui auront été identifiées.
- Inciter les propriétaires des infrastructures routières (routes départementales), autoroutières et ferroviaires à réaliser des travaux pour la gestion des eaux pluviales.

- GARANTIR UN ASSAINISSEMENT DE QUALITÉ

La qualité des installations d'assainissement couvrant l'intégralité des émetteurs contribue directement à la **qualité des eaux superficielles et souterraines**, objectif que se donne le SCoT.

PRESCRIPTIONS

- Conditionner les extensions urbaines à la conformité avec le plan de zonage d'assainissement collectif et sous-réserve du respect des règles de développement urbain du SCoT.
- Permettre des évolutions raisonnées dans les zones d'assainissement individuel à condition qu'il s'agisse de densification ou de remplissage de dents creuses selon les règles édictées par le SCoT au chapitre 1. Les projets de densification sont conditionnés à la capacité du milieu, c'est-à-dire à la perméabilité du sol ou à la possibilité d'un rejet dans un ruisseau à écoulement permanent.



- Pour l'assainissement non-collectif, les projets d'extension urbaine sont conditionnés à la capacité du milieu, c'est-à-dire à la perméabilité du sol ou à la possibilité d'un rejet dans un ruisseau à écoulement permanent.
- Réaliser les extensions des stations d'épuration et des réseaux en adéquation avec les développements urbains.

RECOMMANDATION

- Réaliser les travaux nécessaires à un bon état des canalisations sur l'ensemble du territoire.

3.2. AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS

La Communauté de communes vise au travers du SCoT une **réduction de la production de déchets ménagers, une meilleure collecte et une meilleure valorisation** ainsi que l'**amélioration du stockage** des déchets inertes.

- OPTIMISER LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN VISANT LEUR DIMINUTION

Fort de sa compétence intercommunale, de son adhésion au Sidépage et de ses partenariats pour la collecte ou le traitement de déchets, la CCG doit poursuivre ses efforts afin de :

- Diminuer la production de déchets.
- Accroître la part du tri sélectif, encore insuffisant.
- Valoriser au maximum les déchets restants.
- **Optimiser la collecte** des ordures ménagères résiduelles.

Bien entendu, le SCoT se place **dans le cadre des objectifs de la loi Engagement National pour l'Environnement** :

- Réduire de 7 % les quantités d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) produites par habitant pour 2014.
- Valoriser 45 % des Déchets Ménagères et Assimilés (DMA) en 2015 (recyclage matière et valorisation organique) et orienter 60 % au plus des DMA vers le stockage ou l'incinération.
- Viser 75 % des Emballages Ménagères Recyclables (EMR) en valorisation matière (estimation : 35% de la part incinérable peuvent être compostés).



© CCC



© CCC

PRESCRIPTIONS

- Installer un point de tri sélectif par tranche de 300 habitants, afin d'accroître la part du tri sélectif en rapprochant la collecte des habitants.
- Prévoir des espaces pour les unités de compostage, de tri sélectif et d'ordures ménagères dans les opérations d'urbanisme d'importance⁹.
- Regrouper les points de collecte à l'entrée des impasses et respecter les aires de retournement des engins de collecte des ordures ménagères.
- Favoriser dans les secteurs de développement prioritaires (représentés sur la carte « les secteurs de développement prioritaires ») l'installation de conteneurs semi-enterrés conformes au règlement de collecte de déchets, notamment aux caractéristiques techniques suivantes disponibles par ailleurs auprès des services de la CCG : 5 m³ par conteneur, préhension de type kinshofer, emplacement en bordure de voirie publique et dégagée de toute contrainte au sol et aérienne et privilégier les conteneurs semi-enterrés.
- Mettre en place une stratégie de communication sur le tri sélectif de sorte à faire des progrès significatifs dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS

- Encourager la diminution de la production de déchets par les habitants et par les entreprises du territoire, ainsi que par les diverses institutions (maisons de retraite, instituts de formation, etc.).
- Encourager le traitement de la fraction organique des déchets ménagers par le compostage individuel et collectif. Encourager notamment la mise en place d'espaces de compostage pour les surfaces commerciales alimentaires de plus de 300 m² et les gros producteurs de déchets, comme par exemple les collèges, tout en mettant en place des conditions pour l'entretien de cet espace.
- Encourager l'accroissement du nombre de points d'apports volontaires sur des espaces privés très fréquentés comme les supermarchés par convention avec l'organisme collecteur.
- Prévoir et intégrer dans les opérations nouvelles la place pour le stockage individuel et collectif des déchets ménagers et industriels, en sus des points d'apports volontaires pour le recyclage. Encourager notamment la mise en place de conteneurs semi-enterrés pour toute opération de plus de 20 logements.
- Améliorer le processus de suivi des permis de construire en formulant un avis technique, au même titre que le service assainissement, pour analyser les demandes d'urbanisation sous cet angle.

9. On qualifie une opération d'urbanisme d'importance les opérations de logements de plus de 50 logements pour la ville élargie et de plus de 30 logements pour les bourgs et de plus de 15 logements pour les villages. Ces seuils peuvent être transcrits en surfaces de plancher pour des opérations mixtes de services, équipements et activités tertiaires à raison de 80 m² par logement.

- AMÉLIORER LES SOLUTIONS POUR LE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES

La croissance démographique et l'activité BTP qu'elle génère pour le développement résidentiel et économique, conduisent à une production de déchets inertes que le territoire n'a actuellement pas la capacité de stocker. Sur la base des études conduites pour l'identification de nouveaux sites, et compte tenu d'accords intervenus entre les parties françaises et suisses concernées pour le stockage des déchets liés à la réalisation du CEVA hors du territoire de la CCG, le SCoT se donne comme objectifs de :

- **Accroître la capacité de stockage** de déchets inertes sur le territoire.
- **Faciliter le recyclage** des déchets inertes avant enfouissement.

PRESCRIPTIONS

- Viser 70 % de recyclage des déchets du BTP en 2020 en conformité avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement.
- Finaliser l'évaluation de la faisabilité des trois sites de stockage identifiés à Feigères sur le site des Bois Blancs, puis à Viry au lieu-dit des Grands Prés et enfin à Saint-Julien-en-Genevois sur le site de Crache notamment concernant la gestion, la gouvernance et le suivi ; puis mettre en œuvre les Installations de Stockage de Déchet Inertes (ISDI) sur les sites jugés pertinents notamment au regard de la préservation des milieux naturels et des transports générés.
- Associer à ces ISDI des installations de tri et de recyclage de la partie valorisable des déchets inertes.
- Supprimer les dépôts sauvages et les sites de petits remblais et empêcher l'apparition de nouveaux dépôts sauvages et remblais.

RECOMMANDATIONS

- Encourager la réhabilitation des décharges qui ne le sont pas encore.
- Etudier au niveau de l'intercommunalité le mode de gestion le plus adapté pour la poursuite des études et pour la mise en œuvre d'une ISDI sur le site de Feigères, impliquant la Communauté de communes et/ou la commune concernée et/ou toute autre institution légitime.
- Intégrer des équipements permettant le recyclage d'une partie de la fraction des déchets apportés par les entreprises et les particuliers sur les sites d'enfouissement des déchets inertes (ISDI).
- Poursuivre les études permettant d'identifier de

nouveaux sites de stockage, en prenant en compte l'état d'avancement des études indiquées dans les prescriptions ci-dessus.

- Accompagner les communes dans le conventionnement avec les entreprises de BTP pour la gestion de leurs déchets.
- Encourager la mise en place de modalités de gestion des déchets inertes pour toute demande de permis de construire ainsi que pour les chantiers engagés par les maîtres d'ouvrage publics (travaux de réseaux, voirie...).

3.3. PRÉVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- ADOPTER UNE APPROCHE MULTIRISQUE

Le territoire de la CCG est soumis à des risques d'inondation, de mouvements de terrain, et dans une moindre mesure sismiques, qui sont bien identifiés (cf. carte dans le diagnostic du rapport de présentation). Les communes d'Archamps, Beaumont, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois disposent en outre d'un Plan de prévention des risques (PPR).

D'une manière générale, le SCoT propose une approche multirisque pour :

- **Anticiper la maîtrise des risques dans les documents d'urbanisation** : interdire l'urbanisation dans les zones soumises à des risques identifiés dans les PPR ou dans les études conduites.
- Diminuer l'exposition aux risques des populations, y compris ceux qui seraient liés aux forages pour extraction du gaz de schiste.

Dans cette perspective d'anticipation, compte tenu de la présence de la nappe phréatique du Genevois et du CERN, la CCG considère que les méthodes d'exploration et d'extraction du gaz de schiste ne sont pas appropriées.



© CCG

PRESCRIPTIONS

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme.
- Appliquer les plans de prévention des risques existants : Archamps, Beaumont, Neydens et Saint-Julien-en-Genevois à la date d'approbation du SCoT.
- Dans les zones où un aléa est identifié, veiller à ce que les aménagements et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux :
 - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa fort et moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, autoriser des évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque.
 - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible uniquement en zone non encore urbanisée.

RECOMMANDATIONS

- Finaliser les études nécessaires pour une prise en compte des risques dans les communes concernées ne disposant pas de PPR.
- Dans les extensions urbaines et sur le tissu urbain existant où un aléa fort ou moyen est identifié, approfondir la connaissance des risques pour adapter les règles d'urbanisation.
- Informer les populations des risques encourus sur le territoire, y compris les risques liés au transport de matières dangereuses par route.
- Interdire les forages qui seraient destinés à l'extraction de gaz schiste sur le territoire.

- DIMINUER LE RISQUE INONDATIONS

Huit communes sont soumises à des risques importants en matière d'inondation, et le SCoT vise à diminuer ce risque en faisant évoluer le mode d'urbanisation et la gestion des cours d'eau. Le maintien d'un bon espace de fonctionnement des cours d'eau est l'un des éléments qui concourt directement à réduire ce risque (cf. prescriptions et recommandations du chapitre 3.1 « Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau » ci-dessus).

PRESCRIPTION

- Assurer la protection des éléments du paysage qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque d'inondation (fossés, haies, bois, arbres).

RECOMMANDATION

- Mettre en œuvre le programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sous réserve de son cofinancement par le MEDDE.

- MINIMISER L'EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques sur le territoire sont liés à la présence de stockage ou le transport de matières dangereuses avec le pipeline, le gazoduc. Le SCoT a pour objectif de **diminuer le risque d'exposition des populations**.

Pour mémoire, le contexte légal qui s'impose est le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Celui-ci subordonne l'autorisation de création ou d'extension d'ERP de plus de 100 personnes ou la construction d'immeubles de grande hauteur dans les zones d'effets létaux à des analyses de compatibilité à conduire avec le transporteur de matières dangereuses, ou les interdit dans certains cas

3.4. DIMINUER LES CONSOMMATIONS ÉNERGETIQUES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE¹⁰

La CCG s'inscrit de manière volontariste dans les objectifs européens et nationaux de réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre, traduits dans le document projet de schéma régional climat air énergie (SRCAE). Ce dernier vise pour la région Rhône-Alpes à l'horizon 2020 : une diminution de 30 % de la consommation d'énergie finale par rapport à 2005, une diminution de 32 % des émissions de GES par rapport à 2005, et 29% de part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale. Ces objectifs concernent la région dans sa globalité et sont à nuancer à l'échelle de la CCG.

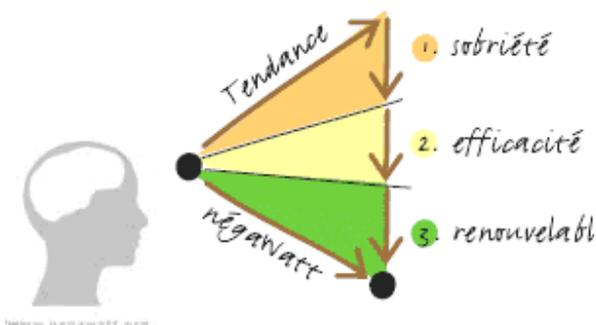
10. Cf. annexes 6 et 7 : Etude de potentiel énergétique sur le territoire de la CCG, BG, 2013.

En effet le SCoT de la CCG doit être compatible avec le SRCAE, tout en tenant compte de ses spécificités territoriales. Tout en tendant vers les objectifs régionaux, le SCoT devra territorialiser ces objectifs, afin de tenir compte de ses enjeux spécifiques.

A l'échelle de l'agglomération transfrontalière, la CCG est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Climat Air Energie Territorial (SC²ET), projet en cours de développement, mais dont il faudra également tenir compte dans les préconisations à apporter.

Fortement impliquée dans la thématique énergétique, la CCG a lancé en parallèle de l'élaboration du SCoT une étude de potentiel énergétique sur son territoire, qui lui permet d'intégrer des orientations et recommandations pragmatiques liées à la planification énergétique territoriale dans ce document d'urbanisme.

Pour ce, le territoire devra suivre la démarche Négawatt, c'est-à-dire travailler prioritairement selon les trois axes suivants : la sobriété énergétique (réduction des besoins), l'efficacité énergétique (amélioration des systèmes), puis la couverture des besoins par des énergies renouvelables locales.



- RÉDUIRE LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES (SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE)¹¹

Le SCoT vise à réduire la consommation d'énergie et à diminuer le recours au chauffage électrique direct, via des actions de rénovation thermique du parc bâti existant et la promotion de technologies renouvelables innovantes pour le neuf.

La CCG a ainsi pour ambition d'atteindre un taux de rénovation énergétique de 4% par an, contre moins de 1% actuellement, selon les performances de la réglementation thermique en vigueur, et d'obtenir la rénovation de 38% du parc bâti en 2024.

11. Cf. annexes 6 et 7 : Etude de potentiel énergétique sur le territoire de la CCG, BG, 2013.

PRESCRIPTIONS : ACTIONS SUR LE PARC EXISTANT

- Prévoir dans les PLU, et selon les priorités des communes, une bonification de la densité conditionnée aux constructions satisfaisant à la haute performance énergétique (+ 20% de la réglementation thermique en vigueur), dans la limite des règles du PLU et du Code de l'Urbanisme telles que prévues dans l'article L. 128-1.
- Prioriser dans le PLH l'attribution des crédits de rénovation au traitement de la précarité énergétique.
- Réaliser à l'échelle de chaque commune et dans le but de les rendre exemplaires :
 - les audits énergétiques complets des bâtiments publics (écoles, mairies,...) , et prioriser les programmes de travaux communaux selon les prescriptions des audits réalisés.
 - un audit de l'éclairage public

RECOMMANDATIONS : ACTIONS SUR LE PARC EXISTANT

- Organiser des campagnes d'accompagnement à la réalisation des DPE et des audits énergétiques obligatoires des copropriétés (Décret n°2012-1342).
- Privilégier les systèmes hydrauliques de distribution de chaleur permettant d'être alimentés par de nombreuses ressources énergétiques (fossiles, renouvelables...) dans tout projet de rénovation du système de chauffage, aussi bien dans le secteur public (bâtiments municipaux) que dans le secteur privé (particuliers).
- Identifier les bâtiments à rénover en priorité, selon leur âge de construction, l'historique des travaux d'amélioration thermique, et le type de chauffage, en utilisant les données INSEE, les DPE¹² réalisés, et/ou en réalisant une enquête spécifique sur le territoire.

PRESCRIPTIONS : ACTIONS SUR LE PARC BATI NEUF

- Prévoir dans les PLU, et selon les priorités des communes, une bonification de la densité conditionnée aux constructions satisfaisant à la très haute performance énergétique (+ 30% de la réglementation thermique en vigueur), dans la limite légale des règles du PLU et du Code de l'Urbanisme telles que prévues dans l'article L. 128-1.
 - Identifier, dans les PLU, et selon les priorités des communes, des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser sera subordonnée à l'obligation pour les constructions, d'atteindre un niveau de haute performance énergétique (+ 20 % de la réglementation thermique en vigueur), dans le respect de l'objectif de mixité sociale et de garantie des parcours résidentiels des ménages.

12. Diagnostics de Performance Énergétique



© CCC

RECOMMANDATIONS : ACTIONS SUR LE PARC BATI NEUF

- Inscrire dans le programme d'actions du PLH quelques recommandations sur les modes constructifs performants, l'isolation thermique par l'extérieur, le traitement des ponts thermiques....
- Réaliser des bâtiments publics exemplaires qui répondent à des performances plus élevées que la réglementation thermique en vigueur (i.e. bâtiments passifs...).
- Inscrire dans les cahiers des charges des zones d'aménagement (cf. cahier des charges de cession de terrains ou CCCT – article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme) que tout nouveau bâtiment devrait privilégier un système de chauffage performant et réversible, pour permettre la substitution d'énergie en fonction des conditions économiques futures.
- Inscrire dans le programme d'actions du PLH quelques recommandations sur les modes constructifs performants, l'isolation thermique par l'extérieur, le traitement des ponts thermiques....
- Réaliser des bâtiments publics exemplaires qui répondent à des performances plus élevées que la réglementation thermique en vigueur (i.e. bâtiments passifs...).

- ACCROITRE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le SCoT vise à augmenter fortement la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale et à utiliser les ressources locales et renouvelables, constituées du bois-énergie, du photovoltaïque, du solaire thermique et enfin de la géothermie, ainsi que les rejets thermiques (synergie agricole et station d'épuration, réseaux), afin de réduire l'utilisation d'énergie fossile et les émissions de gaz à effet de serre. L'objectif est de couvrir les besoins énergétiques des bâtiments neufs à hauteur de 30 à 50 % avec des énergies renouvelables.

Le SCoT vise aussi à développer les infrastructures de transport et d'échanges d'énergie en fonction de densités urbaines appropriées (i.e. réseaux de chaleur).

PRESCRIPTIONS

- Prévoir dans les PLU, et selon les priorités des communes, une bonification de la densité conditionnée à l'utilisation de ressources renouvelables ou aux énergies de récupération dans la limite légale des règles du PLU et du Code de l'Urbanisme telles que prévues dans l'article L. 128-1.
- Préconiser la réalisation d'une étude de faisabilité pour un réseau de chaleur dans toutes les opérations d'aménagement.

RECOMMANDATIONS

- Formaliser une méthodologie commune à l'ensemble de la CCG sur l'approche énergétique de tout nouveau projet d'aménagement
- Permettre dans tout contexte architectural et paysager la mise en œuvre de technologies renouvelables, en veillant à la qualité du projet qui en résultera.
- Préconiser la réalisation pour chaque projet d'aménagement d'une étude des concepts énergétiques territoriaux possibles en s'appuyant sur les gisements renouvelables locaux et les synergies possibles. L'étude

doit aboutir à une proposition d'alternatives (Article L128-4 du Code de l'Urbanisme : étude d'opportunité en énergies renouvelables et réseaux).

- Inscrire dans les PLU que pour tout nouveau bâtiment de logement collectif ou individuel, la mise en œuvre de panneaux solaires thermiques devrait être étudiée, afin de couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire, lorsque cela est favorable (exposition) et non concurrentiel à une autre énergie renouvelable ou un rejet thermique (ex. réseau de Chaleur).
- Réaliser une étude de quantification et de localisation du potentiel solaire thermique et photovoltaïque sur les toitures du bâti existant (structure, production, protection du patrimoine...).
- Développer localement un pôle de compétences lié aux technologies renouvelables et à la performance des bâtiments, via la création d'une zone d'activités exemplaire, dédiée à ces technologies, et via le développement d'une activité de formation dans le même domaine. Ce pôle servira de vitrine pour les habitants et les professionnels de la région.

Mettre à disposition de tous les publics les cartes d'orientations énergétiques afin de les informer des ressources renouvelables à leur disposition.

- CRÉER UN TABLEAU DE BORD ÉNERGÉTIQUE

Le SCoT vise à une meilleure connaissance de ses enjeux énergétiques et à une importante sensibilisation de la population, afin de réduire la demande en énergie, et participer à l'atteinte des objectifs du projet de SRCAE. Pour cela, la mise en place d'un tableau de bord énergétique à l'échelle du territoire est nécessaire.

Ce tableau de bord intégrera l'état des lieux énergétique du territoire et sera complété par l'ensemble des modifications liées aux travaux de rénovation thermique, installations renouvelables, et performances du bâti. Il permettra aussi d'informer la population sur la situation énergétique de la Communauté de Commune et ses réalisations.

La sensibilisation de la population pourra se faire à l'aide de ce tableau de bord de plusieurs façons: par la transmission d'information via des expositions, conférences ou des séminaires, par l'exemplarité via des projets remarquables mis en œuvre ou en réflexion, ou encore par un portail d'information SIG et/ou internet.

PRESCRIPTION : CONNAITRE LE TERRITOIRE

- Mettre en place au sein de la CCG un outil de suivi des évolutions des performances énergétiques du territoire, composé d'indicateurs tels que le taux de performance énergétique du bâti, le taux de rénovation thermique des bâtiments existants, la part de renouvelable dans la consommation d'énergie finale, les émissions de GES et la sensibilité à la précarité énergétique. Ces indicateurs seront communs à la CCG et construits à partir de données existantes facilement accessibles (permis de construire, déclaration de travaux, autorisation de forages,...)

PRESCRIPTION : SENSIBILISER LA POPULATION

- Créer une page web d'information spécifique sur l'énergie, sur le site internet de la CCG, contenant les indicateurs du tableau de bord évoqué ci-après et informant sur les dispositifs d'aides financières pour la rénovation, les bâtiments performants et les énergies renouvelables.

RECOMMANDATIONS

- Mettre en place une ou plusieurs permanences mensuelles Info Energie (ADEME) décentralisées sur le territoire de la CCG, via un partenariat avec le réseau EIE¹³. Cette permanence permettra à tous les publics, et notamment aux particuliers de bénéficier de conseils gratuits par des experts de l'énergie sur la rénovation thermique, la performance énergétique et les technologies renouvelables.
- Généraliser le concours « Famille à Energie Positive » à l'échelle de la CCG, qui permet d'atteindre 10 à 20 % d'économies d'énergie par saison de chauffe pour les familles participantes.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'électricité spécifique (équipements électroménagers performants, veilles, accumulateurs, heures creuses,...), sur les équipements énergétiques (chaudières à condensations, les pompes à chaleur (PAC), systèmes de chauffage hydraulique,...), et sur les énergies renouvelables mobilisables à l'échelle d'un particulier ou d'une copropriété (panneaux solaire thermique et photovoltaïque, sondes géothermiques verticales, récupération de chaleur, bois énergie,...).
- Partager et transmettre ses données énergétiques territoriales avec le Grand Genève dans le cadre de l'élaboration du SC2ET¹⁴.

13. Espace Info Energie

14. Schéma de Cohérence Climat Air Energie Territorial

Légende

Ressource Géothermique

Géothermie sur sondes verticales peu profondes (50 à 250 m)

- Zones favorables
- Zones agricoles prioritaires potentiellement exploitables
- Zones forestières potentiellement exploitables

Géothermie profonde (500 à 5000 m)

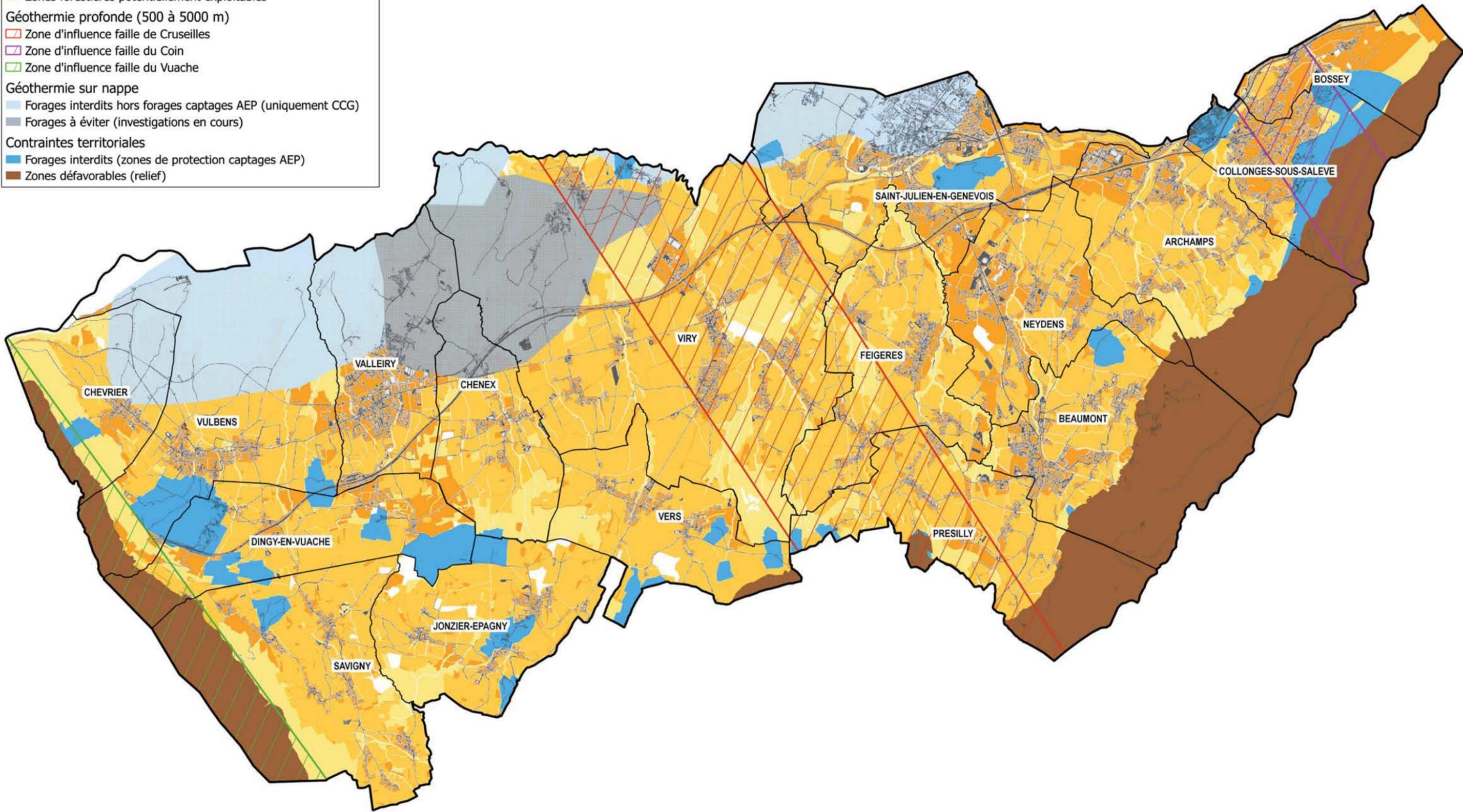
- Zone d'influence faille de Cruseilles
- Zone d'influence faille du Coin
- Zone d'influence faille du Vuache

Géothermie sur nappe

- Forages interdits hors forages captages AEP (uniquement CCG)
- Forages à éviter (investigations en cours)

Contraintes territoriales

- Forages interdits (zones de protection captages AEP)
- Zones défavorables (relief)



Projet No.	SF7625.01
Version	1
Date	Mars 2013
Dessinateur	Gidn/Mrux
ChP	Lpg

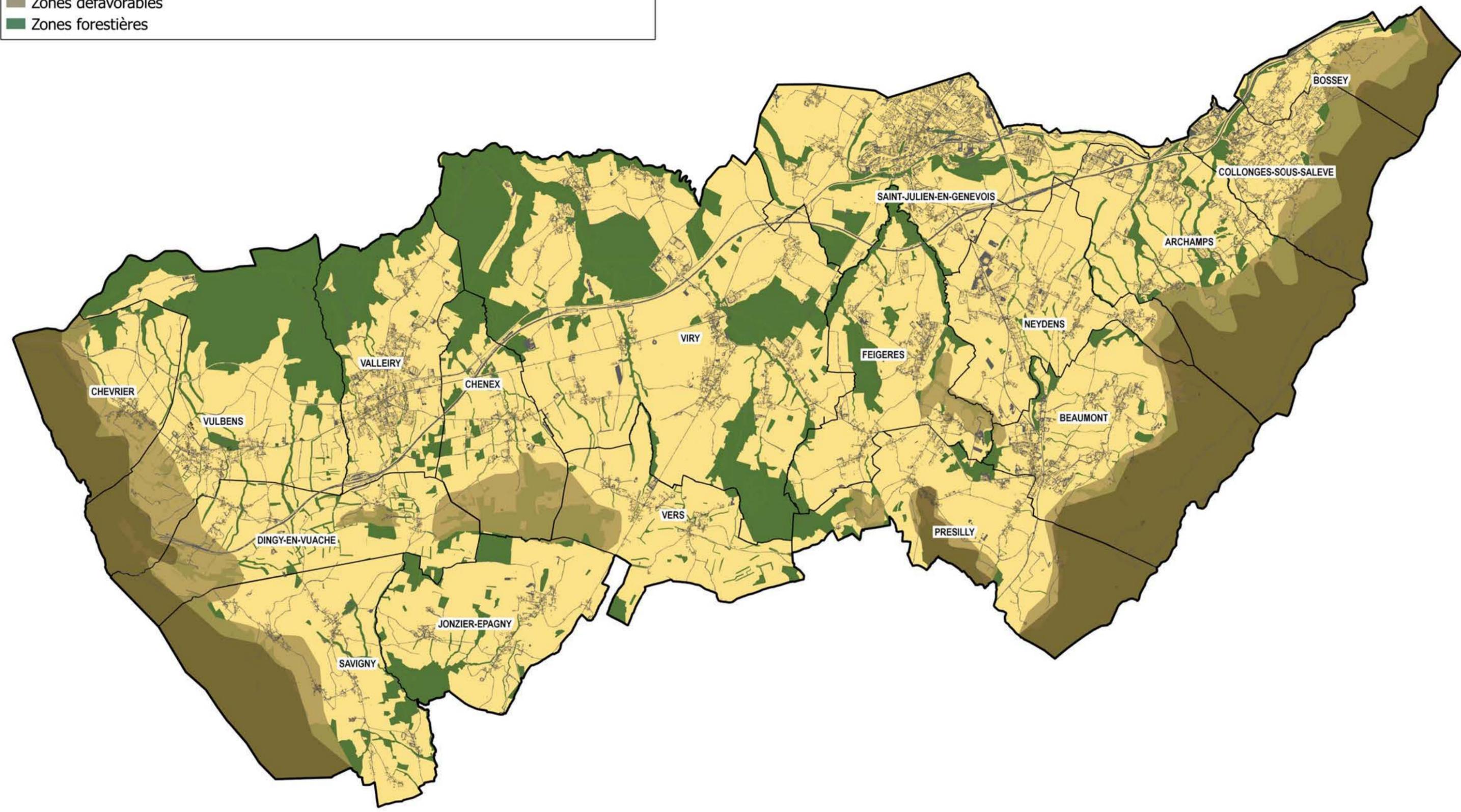
Communauté de Communes du Genevois
Potentiel énergétique du territoire
Orientations énergétiques
Géothermie

	BG Ingénieurs conseils SA Technoparc Pays de Gex 15, rue Lumière 01630 St-Genis-Pouilly
	Sources: - INSEE, Cadastre 2012 (topographie, rivières, bâti) - SITG, AGGLOMERATION (Franco-Valdo-Genevoise), 02.02.1013 - CCG

Légende

Ressource Solaire

- Zones favorables aux capteurs thermiques et photovoltaïques
- Zones favorables aux capteurs thermiques et peu favorables aux capteurs photovoltaïques
- Zones défavorables
- Zones forestières



Projet No.	SF7625.01
Version	1
Date	Mars 2013
Dessinateur	Gidn/Mrux
ChP	Lpg

Communauté de Communes du Genevois
Potentiel énergétique du territoire
-
Orientations énergétiques
Solaire

	BG Ingénieurs conseils SA Technoparc Pays de Gex 15, rue Lumière 01630 St-Genis-Pouilly
	Sources: - INSEE, Cadastre 2012 (topographie, rivières, bâti) - SITG, AGGLOMERATION (Franco-Valdo-Genevoise), 02.02.1013 - CCG

- RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DUES AUX TRANSPORTS

Les transports sont responsables de 47% de la consommation d'énergie finale, et leur maîtrise est donc fondamentale. Les prescriptions et recommandations de la première partie visent à une répartition de la population plus propice à l'usage des transports en commun et des modes alternatifs.

PRESCRIPTIONS

- Structurer le territoire selon les prescriptions et recommandation de la première partie du DOO.
- Réaliser les améliorations de l'offre de transport en commun prescrites au chapitre 2 de la cinquième partie du DOO.

RECOMMANDATION

- Favoriser l'accueil dans les lieux d'intermodalité et aux endroits les plus pertinents, de stations énergétiques urbaines pour la distribution d'électricité aux véhicules, la recharge de batteries.

3.5. AMÉLIORER L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

La CCG, avec sa croissance démographique et économique, connaîtra dans les prochaines années des besoins importants en matériaux. La proximité de la carrière du Salève, dont l'exploitation est concédée à un horizon largement supérieur à celui du SCoT, est un atout pour limiter les coûts de transport et les émissions liées de gaz à effet de serre.

A cet atout majeur s'ajoute la permanence de l'usine de concassage dans le secteur de Bardonnex pour laquelle les études en cours sur le PSD (Périmètre stratégique de développement) St-Julien – Bardonnex – Archamps proposent de faire évoluer la carrière vers un centre de traitement très performant des matériaux avec une unité de valorisation des déchets du BTP ; ce pôle de recyclage, de traitement et de valorisation des nouveaux matériaux et de production d'énergies nouvelles, permettant d'alimenter les nouveaux sites urbanisés du PSD, sera un projet exemplaire d'usine de concassage et de production d'énergie au niveau de la douane, visant à réduire les nuisances de bruit et de pollutions. un effet de « vitrine pédagogique sur le recyclage de ce type de déchets.

PRESCRIPTION

- Conduire une étude pour identifier les points d'amélioration dans l'approvisionnement et le transport des matériaux

RECOMMANDATION

- Poursuivre les réflexions sur l'usine de concassage de Bardonnex puis mettre en œuvre les solutions retenues afin de recycler les déchets du BTP et de produire de l'énergie.

3.6. RÉDUIRE LES NUISANCES SONORES ET AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR

Les déplacements motorisés sont la principale source de nuisances sonores et de dégradation de la qualité de l'air. Pour cette dernière, si l'échelle de la CCG ne permet pas de traiter l'intégralité d'un problème qui se pose à l'échelle du Grand Genève, la Communauté de communes s'inscrit dans le projet d'agglomération dont l'un des principaux objectifs est de réduire les déplacements individuels motorisés.

L'agglomération élabore actuellement un Schéma de Cohérence Climat Air Energie Territorial (SC²ET), dont il faudra également tenir compte dans les préconisations à apporter sur l'air.

A son échelle, le SCoT intervient sur ces deux dimensions en visant des reports modaux sur les transports en commun et les modes doux (cf. chapitre V.2.), en articulant urbanisation et transport en commun, en maîtrisant la consommation foncière et enfin, en incitant à la production et l'utilisation d'énergies renouvelables. Au-delà de ces éléments, le SCoT vise à préserver les habitants des nuisances sonores au travers des modes d'urbanisation et de construction.



© CCG

Le SCoT rappelle en outre de la commune de Saint-Julien-en-Genevois de réaliser un PPBE (Plan de prévention du bruit dans l'environnement) en raison de son appartenance à une agglomération de plus de 100 000 habitants¹⁵.

PRESCRIPTIONS

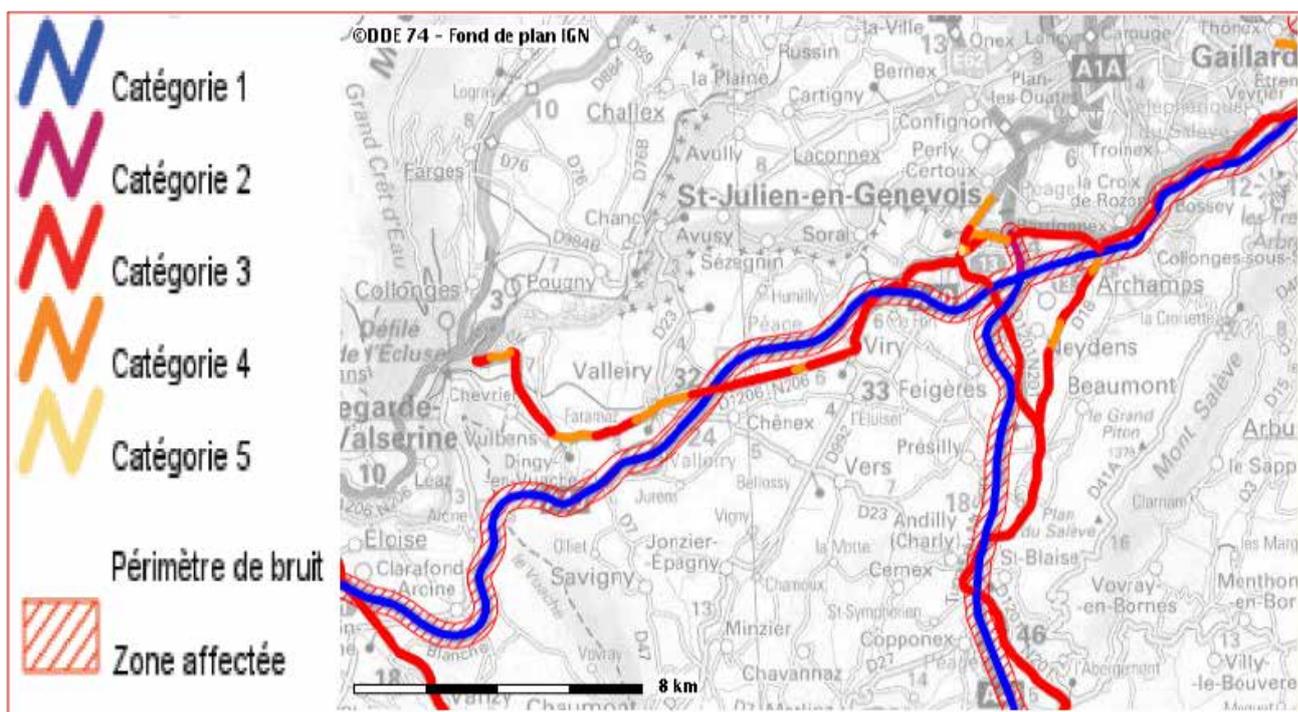
- Dans les zones d'activité économique, privilégier l'installation d'entreprises qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat et privilégier la localisation des activités et équipements compatibles avec l'habitat dans les espaces urbains mixtes.
- Intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans la conception des nouvelles opérations d'urbanisme.
- Dans les communes traversées par des tronçons autoroutiers (catégorie 1 et zone affectée délimitée indiquées sur la carte ci-après) et en dehors des espaces déjà urbanisés, interdire l'urbanisation du bâti dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe ou conduire une étude justifiant de règles d'implantation spécifiques en fonction des spécificités locales et compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.
- Dans les communes traversées par les routes RD 1201, RD 1206 et RD 18 (classées selon leurs portions en catégories 3 ou 4 comme indiqué sur la carte ci-après), interdire l'urbanisation du bâti dans une bande de 75 mètres ou conduire une étude justifiant de règles d'implantation spécifiques en fonction des spécificités locales et compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages¹⁶.

15. Article L. 572-9 du Code de l'environnement

16. Articles L122-1-5.3 et L111-1-4 du Code de l'Urbanisme

RECOMMANDATIONS

- Améliorer la connaissance des points noirs en matière de nuisances sonores pour l'habitat existant.
- Intégrer la lutte contre les nuisances sonores dans la conception et la mise en œuvre des nouvelles infrastructures dont le diffuseur de Viry.
- S'inspirer de la méthodologie proposée par le Pôle Bruit de l'Isère sous l'appellation « La boîte à outils de l'aménageur ».
- En secteurs déjà urbanisés, imposer des conditions particulières d'isolation acoustique du bâti dans une bande de 300 mètres de part et d'autre des autoroutes, de 100 mètres de part et d'autre des tronçons routiers de catégorie 3 et 4 tel qu'indiqué sur la carte ci-après.
- Mettre en application, à l'échelle de la CCG, les préconisations du Schéma de Cohérence Climat Air Energie Territorial (SC²ET), en cours d'élaboration à l'échelle du Grand Genève, dès sa validation.
- Réaliser un PPBE de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.



Source : DDT74. Porter à Connaissance – Septembre 2011



Un
territoire
alliant
ville
& nature

CHAPITRE III



© CCC

1. Révéler et gérer le paysage de grande nature

1.1. RÉVELER LE PAYSAGE À GRANDE ÉCHELLE POUR LES HABITANTS DU GENEVOIS

Le grand paysage est parfois « hors territoire » : le lac et le jet d'eau, les vignes la plaine de l'Aire au Nord, et la Champagne à l'Ouest. C'est pourquoi le SCoT se fixe l'objectif de **régir la façon dont les vues s'ouvrent et se ferment** sur ce paysage. Il prescrit ainsi la **délimitation des vues à préserver ou à créer**, pour offrir des premiers plans ou, bien au contraire, ouvrir un panorama libre.

Les vues seront ainsi organisées depuis :

- Les espaces publics majeurs de chaque commune, voire depuis certains espaces particuliers.
- Les espaces ouverts ruraux : plaine entre Viry et Valleiry, plateau de Lathoy, plateaux sommitaux et crêtes des trois montagnes.
- Certaines rues, routes et chemins : descente de la RD 1201, partie plaine entre Viry et Valleiry de la RD 1206.
- Certains quartiers : pentes de Collonges-sous-Salève, Technopôle d'Archamps.

Plus précisément, le SCoT prescrit a minima la préservation des points de vue suivants, indiqués sur la carte « révéler le paysage de grande nature » :

- Vues depuis les pentes de Collonges-sous-Salève ;
- Vue transversale entre Valleiry et Vulbens ;
- Vue sur les trois montagnes depuis la plaine entre Viry, Chênex et Valleiry ;
- Vues panoramiques sur la Suisse depuis le plateau de

Lathoy et depuis le Technopôle d'Archamps ;

- Vue panoramique dans la descente de la RD 1201.

Le travail d'identification des points de vue, à préserver et/ou à créer, devra néanmoins être étayé dans le cadre de l'élaboration des PLU. Les vues identifiées dans la Directive Paysagère du Salève devront à ce titre être préservées.

PRESCRIPTIONS

- Réaliser, dans le cadre des PLU, des études de type approche paysagère pour déterminer l'ensemble des points de vue à préserver ou à créer, dans le respect de la carte « révéler le paysage de grande nature ».
- Intégrer dans les PLU les dispositions propres à organiser des vues en direction du grand paysage (les montagnes, Genève, le lac et les lointains), dans le respect de la carte « révéler le paysage de grande nature ».
 - Limitation des hauteurs par un plénum avec référence d'altitude là où la vue devra être dégagée (plutôt qu'en fixant une hauteur maximum des constructions depuis le terrain naturel).
 - Définition et création de cônes de vues.

1.2. GÉRER LE GRAND PAYSAGE

Le SCoT doit conjuguer objectifs de préservation des milieux naturels (détaillés au chapitre 2.1.) et objectifs de **mise en valeur de l'ensemble de ses paysages**.

Le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise propose une **continuité paysagère**, décrite dans son projet paysage. Ces objectifs de continuité paysagère rejoignent les objectifs environnementaux pour la continuité des biotopes et pour la préservation ou la création de corridors biologiques.



Ainsi, dès que cela sera nécessaire à la permanence de l'aspect caractéristique du site concerné, les classements en zones naturelles ou en espaces boisés classés ou en zones agricoles, seront assortis de spécifications précises du type de ce que prescrit la Directive paysagère du Salève quand elle interdit les coupes à blanc dans les espaces forestiers des pentes ou quand elle spécifie la continuité de l'activité pastorale pour préserver l'aspect ouvert du paysage du plateau sommital.

Le SCoT s'inscrit d'ailleurs dans un rapport de compatibilité avec la Directive Paysagère du Salève.

Par ailleurs, les **pentons du Vuache, du Mont Sion et du Salève constituent des composantes essentielles du paysage** de la Communauté de communes du Genevois, visibles depuis les grands espaces publics des communes, depuis certains axes routiers et depuis de nombreux quartiers. C'est aussi le grand paysage vu depuis l'agglomération genevoise avec, en avant-plan, les terrasses et les collines du Genevois.

PRESCRIPTIONS

- Appliquer les principes fondamentaux de la Directive Paysagère du Salève dans l'élaboration des PLU des communes d'Archamps, Bossey, Beaumont, Collonges-sous-Salève, Neydens et Présilly. Ces principes fondamentaux, détaillés dans la Directive Paysagère, traduisent ses orientations générales :
 - Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital.
 - Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif.
 - Préserver la structure paysagère du piémont.
 - Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital.
 - Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques.

PRESCRIPTIONS - SUITE

- Etudier et appliquer des principes semblables aux prescriptions de la Directive paysagère du Salève, adaptés au secteur du Vuache dans l'élaboration des PLU de Chevrier, Vulbens, Dingy-en-Vuache et Savigny :
 - Maintenir le caractère partiellement ouvert du paysage de l'arête sommitale (zone d'amortissement des fortes pentes, actuellement en reprise de taillis).
 - Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif.
 - Préserver la structure paysagère boisée et bocagère du piémont (secteur compris entre 600 et 800 mètres environ).
 - Ne pas créer de nouveaux chemins ou voies d'accès.
 - Protéger et mettre en valeur le site du défilé de l'écluse (site classé), ses accès et environs.
- Etudier et appliquer des principes semblables aux prescriptions de la Directive paysagère du Salève, adaptés au secteur du Mont Sion dans l'élaboration des PLU de Jonzier-Epagny, Vers, Viry et Présilly :
 - Maintenir le caractère ouvert des pacages sommitaux (d'Est en Ouest, les lieux-dits : Les Resses Courbes, les Dédits, la Croix Biche, Bacchus, chez Gresat, les Rafforts, Sur les côtes Prés Recoud, les Longues Reisses, Les Plans).
 - Protéger les bois des versants (d'Est en Ouest : Montailoux, Bois du Rat, Bois du Ban, la Chèvrerie, Bois aux Reynauds, Bois du Mont).
 - Préserver la structure paysagère boisée et bocagère du piémont (secteur compris entre 600 et 700 mètres environ pour le Mont Sion).
 - Préserver la présence d'arbres isolés ou de bosquets.
 - Préserver la silhouette des villages et hameaux.
 - Limiter la création de nouvelles voies ou chemins d'accès.

PRESCRIPTIONS - SUITE

- Elaborer et mettre en place une charte paysagère à l'échelle de la CCG afin d'assurer la permanence des caractéristiques du paysage, en veillant à :
 - Organiser la gestion partenariale du paysage,
 - Préciser les prescriptions relatives au traitement paysager des secteurs du Vuache, du Mont Sion et de leur piémont.
 - Respecter la protection des milieux naturels, dans le respect des prescriptions détaillées au chapitre 2.1.
 - Proposer une gestion dans la durée, en cohérence avec les prescriptions réglementaires.

Cette charte devra être réalisée en préalable de la révision des PLU.

RECOMMANDATIONS

- Elargir la Charte du Salève aux thématiques et périmètres du Salève qu'elle aborde partiellement : son piémont et ses usages agricoles.

Cette charte paysagère devra ainsi prévoir des mesures alliant de façon dynamique :

- les mesures de protection paysagère,
- les mesures de protection environnementale,
- le maintien et l'évolution de l'exploitation forestière,
- le développement et l'évolution de l'exploitation agricole,
- la connaissance de l'environnement naturel et agricole,
- la régulation des activités de loisirs,
- l'intégration des actions existantes pour le repérage et la gestion des grands vergers,
- toutes autres actions semblables,
- la communication et l'évaluation de la charte.

La charte comprendra trois phases :

- l'étude préalable, commune avec celle prescrite pour l'élaboration des PLU,
- la rédaction et la contractualisation,
- la mise en œuvre et l'évaluation.

2. Réinventer l'alliance entre campagnes et espace urbain

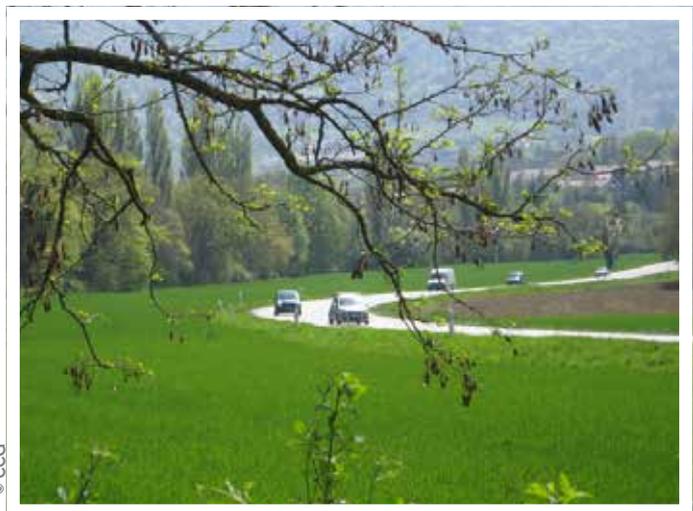
La prise en compte des paysages de campagne est un objectif important car ils participent à l'identité et à la vie du Genevois. Le SCoT distingue des objectifs différents pour les deux grands types de paysage de campagne, la **campagne patrimoniale** et la **campagne contemporaine**.

De nombreux secteurs de la campagne du Genevois ont un caractère patrimonial du point de vue de l'histoire du paysage (bocages, vergers, grand vergers, pacages arborés, alternances de boisements en vignettes et de prés, boisements en rive des cours d'eau). En matière de paysage, le SCoT se fixe comme objectifs de **perpétuer leurs caractéristiques paysagères et de maintenir leurs usages agricoles**.

Le SCoT définit les secteurs de campagne patrimoniale suivants :

- L'Étournal et les forêts, du pont Carnot au bois de Rougemont.
- La campagne des villages de Saint-Julien-en-Genevois.
- Le bocage de Dingy-en-Vuache à Beaumont.

Des secteurs de campagne ont été transformés par l'exploitation contemporaine et par la transition vers une agriculture métropolitaine. Le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dans son projet de paysage, classe le plateau de Lathoy et le vallon de l'Arande, entre Neydens, Archamps et Saint-Julien-en-Genevois, comme un secteur de «projet de paysage



© CCG

prioritaire» en raison de ses priorités environnementales, de son importance dans la charpente paysagère de l'agglomération et de l'urgence liée à la pression urbaine. Le SCoT insiste sur la nécessité d'établir un **projet paysager d'ensemble**, l'enjeu n'étant pas seulement la protection mais la **création d'un paysage**.

Le SCoT reprend ces objectifs pour ce secteur et les étend aux secteurs de mêmes caractéristiques : à l'Ouest, toute la campagne traversée par les infrastructures Est-ouest (A40, RD1206, voie ferrée) sur les communes de Viry, Chênex, Valleiry, Vulbens.

Dans le cadre d'un projet de paysage prioritaire pour la campagne contemporaine, le SCoT vise :

- L'intégration des infrastructures dans le paysage.
- Le **traitement de qualité des limites** des bourgs ou des quartiers urbains avec l'espace paysager (cf. chapitre 3.5.).
- **La protection voire la reconstitution de la structure paysagère** (haies, alignements d'arbres, fossés, chemins) simultanément aux évolutions agricoles.

PRESCRIPTIONS

Relatives au paysage de campagne patrimoniale

- Délimiter dans les PLU les secteurs de campagne et de nature patrimoniale.
- Protéger par des EBC les boisements, les arbres et les haies qui structurent le paysage.
- Préciser les règlements de zones par des spécifications alliant prescriptions paysagères et pratiques agricoles (pourcentage minimum d'emprise en bois ou haies ou prescriptions semblables).
- Conduire dans le cadre du PLU une approche spécifique pour définir ces protections et spécifications.

Relatives au paysage de campagne contemporaine

- Conduire une étude paysagère pour l'établissement du projet paysager d'ensemble du plateau de Lathoy et du val d'Arande défini par le projet d'agglomération franco-valdo-genevois comme un « secteur de projet paysager prioritaire ».
- Appliquer aux PLU des communes concernées les prescriptions établies dans le cadre du projet paysage via par exemple :
 - L'inscription de la structure paysagère dans le PADD des PLU concernés.
 - L'inscription de protections réglementaires (boisements, cours d'eau).
 - L'inscription d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.
 - Inscription de clauses précises aux règlements de zones.



© S. Couchet

RECOMMANDATIONS

- Conduire une étude paysagère pour l'établissement d'un projet paysager d'ensemble du secteur Ouest de mêmes caractéristiques que le secteur du plateau de Lathoy et du val d'Arande (la campagne traversée par le faisceau des infrastructures Est-Ouest (A40, RD106, voie ferrée) sur les communes de Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Chênex, Valleiry, Vulbens.
- Conduire des réflexions et des concertations sur l'évolution des usages de la campagne et sur la gestion des espaces de transition ville/campagne.
- Etablir une charte d'aménagement des voies et des infrastructures publiques à l'échelle de la CCG, afin de définir :
 - Les aménagements paysagers des voies et des infrastructures.
 - Les aménagements paysagers des autres emprises de propriété publique ou parapublique, en lien avec le « projet paysager prioritaire ».

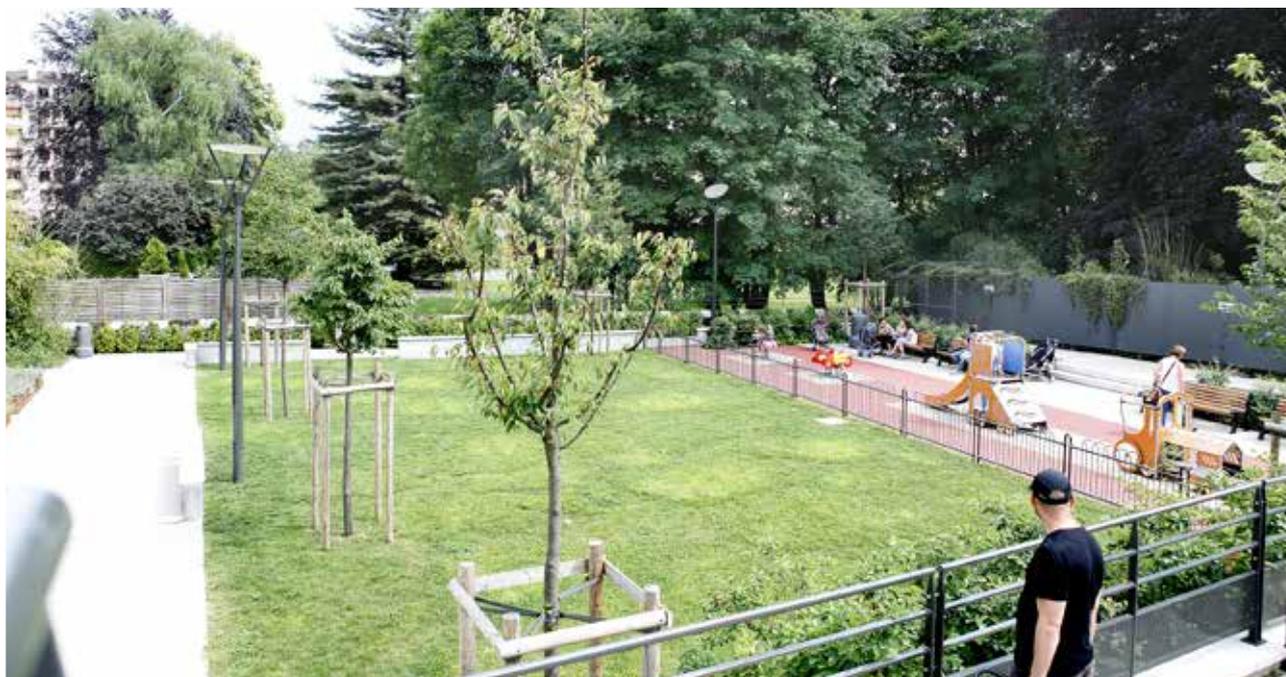
3. Faire entrer la nature en ville

3.1. HIÉRARCHISER LES ESPACES PUBLICS

Le SCoT vise à **faire entrer le paysage naturel dans les espaces urbains**, en travaillant sur les espaces publics de manière à :

- Ne pas sacrifier le dessin des espaces publics aux exigences fonctionnelles.
- Mettre en évidence leur **hiérarchie**.
- Souligner les espaces publics principaux.
- Sauvegarder les arbres et les plantations remarquables existants.

Les PLU devront ainsi préciser dans leurs PADD la trame et la hiérarchie des espaces publics en prenant en compte la structuration paysagère de l'espace urbain, en



© S. Couchet

relation avec le développement des mobilités piétonnes et cyclistes et avec le redéploiement des transports en commun lié à l'arrivée du tramway. Ils préciseront dans leurs règlements les éléments suivants, constitutifs du paysage en ville :

PRESCRIPTIONS

- Définir et inscrire aux PLU :
 - Les contraintes d'alignement.
 - Les ouvertures vers le grand paysage (cône de vue).
 - Les alignements d'arbres de haute tige à préserver ou à mettre en œuvre.
 - Les plantations à préserver ou à mettre en œuvre.

RECOMMANDATION

- Définir et inscrire aux PLU les emplacements réservés (voire OAP) pour les espaces publics à créer.

Une attention forte et systématique sera portée à **l'aménagement ou à la création d'espaces publics paysagers** dans les sites suivants :

- Les centres bourgs traversés par des routes départementales (Viry, Valleiry, Vullbens-Valleiry, Collonges-sous-Salève, le Châble).
- Les dessertes de la ville élargie d'une façon générale.
- L'entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois par les départementales 1201 et 1206.
- L'entrée Est de Saint-Julien-en-Genevois et le quartier de la Gare.

3.2. RENFORCER LE RÔLE PAYSAGER DES JARDINS ET PARCS PUBLICS

Le SCoT vise à renforcer la contribution des jardins et espaces publics dans la définition d'un projet paysage d'ensemble et à l'échelle de chaque commune. Il s'agit notamment :

- D'offrir aux communes des aménités et une qualité du cadre de vie qui compensent la densification.
- De relier les campagnes.
- De **participer aux objectifs environnementaux** et tout particulièrement en assurant dans la trame urbaine la continuité de la trame verte et bleue et des corridors écologiques.

Ainsi, les PLU devront étudier dans leurs PADD la trame des parcs et des jardins publics existants de chaque commune et définir les modalités de leurs développements. Il s'agira également d'intégrer les jardins et les parcs dans un « projet de ville » (ou de bourgs ou de village).

La présence de nature en ville sera développée pour son rôle paysager et pour ses usages par les habitants conjointement au projet environnemental. Les communes devront donc préciser :

- Le rôle des parcs et jardins dans la hiérarchie de la trame des espaces publics, en particulier pour la mise en valeur des espaces majeurs et des parcours de mobilité douce.
- La répartition régulière des parcs et jardins dans la trame urbaine : un jardin ou un parc à distance piétonne (300 mètres) pour chacun des habitants dans les quartiers à dominante habitat de ville et de bourgs).
- La présence d'espaces paysagers dans les quartiers

d'activité pour la qualité du cadre de travail.

- Le dimensionnement suffisant de la trame verte et bleue pour accueillir les usages récréatifs et de parcours simultanément aux fonctions environnementales.
- Le dimensionnement suffisant des réserves foncières nécessaires à la création de sites propres pour les transports en commun, et à la création d'un gabarit paysager pour les futures voies.

PRESCRIPTIONS

- Préciser dans les PLU la trame des parcs et jardins publics existants dans chaque commune et inscrire au PADD les objectifs de son développement comme expliqué précédemment.
- Relayer l'inventaire des vieux vergers¹⁷ dans les PLU et définir les modalités de préservation, de déplacement ou de compensation possible au regard de leurs qualités paysagères, patrimoniale, de biodiversité, préalablement à toute urbanisation.

La création ou le réaménagement de parcs et jardins concerne :

- Chacun des bourgs, en appui des espaces publics centraux.
- Les quartiers de la ville de Saint-Julien-en-Genevois, en particulier le quartier Gare.
- La traversée de la ville par l'Arande, comprenant des secteurs à réaménager et d'autres (entre gare et centre-ville) à reconquérir.
- La ville élargie d'une façon générale avec une dimension renforcée en relation avec la dimension des bâtiments.

3.3. VALORISER LE RÔLE PAYSAGER DES JARDINS ET PARCS PRIVÉS

Parce que les jardins privés participent au paysage en ville, le SCoT vise à renforcer leur prise en compte. Plus précisément, il s'agira de :

- Les faire **contribuer au paysage** de certains espaces publics.
- **Assurer une qualité globale** du cadre de vie (voisinage, cœurs d'îlots, jardins collectifs privés).
- **Contribuer aux objectifs environnementaux** (perméabilité des sols, climat local et global, micro-agriculture urbaine, continuité des espaces pour faune et flore) et en articulation avec le réseau agro-environnemental.

17. Inventaire des vieux vergers de plus de 10 arbres, Syndicats du Salève et du Vuache, 2011

Ainsi, les PLU devront préciser dans leurs PADD la participation des jardins privés existants à la trame paysagère et environnementale de la commune, identifier les typologies de jardins concernées et délimiter les secteurs dans lesquels une attention particulière s'impose pour le maintien, le développement ou la création d'une trame végétale de domanialité privée.

Pour une action plus large et plus générale, les PLU détailleront dans leurs règlements des secteurs concernés les prescriptions propres à assurer le couvert végétal des terrains privés, sa qualité et sa continuité et le cas échéant sa localisation préférentielle. L'étude paysagère dans le cadre de l'élaboration du PLU permettra de définir des règles précises pour assurer le couvert végétal souhaité.

PRESCRIPTIONS

Dans les PLU définir tout ou partie des règles suivantes pour assurer les objectifs paysagers dans les secteurs bâtis à enjeux paysagers, selon les objectifs définis par le PADD :

- Emprise des constructions et espace libre :
 - Pourcentage minimum d'espace libre, et/ou végétalisé et/ou en pleine terre et/ou imperméable sur une parcelle bâtie,
 - Nombre d'arbres de haute tige à planter et/ou à maintenir par logement et/ou par ratio de surface de plancher et/ou par surface d'espace vert restant,
 - Obligation de plantations d'alignement sur les parkings privés.
- Implantation des constructions :
 - Obligation de retrait en limite sur rue (pour créer un jardin de devant),
 - Obligation de retrait en limite latérale (pour assurer une continuité végétale vers le cœur d'îlot),
 - Obligation de retrait en limite arrière (pour créer un cœur d'îlot végétal),
 - Pourcentage maximum de construction en limite (pour assurer une continuité entre jardins).
- Clôtures :
 - Interdire les murs sur la limite entre deux parcelles et préserver en partie basse ajourée, libre de clôture sur 10/15 cm de haut, de sorte à préserver la circulation de la petite faune et l'écoulement naturel des eaux pluviales.
 - Imposer les clôtures par haies d'arbustes locaux d'essences variées, de sorte à préserver l'avifaune et le paysage.

PRESCRIPTIONS - SUITE

Ces prescriptions paysagères concernent en particulier :

- En matière d'orientations d'aménagement et de programmation :
 - Des lieux particuliers comme la traversée de la ville par l'Arande, en appui des éléments publics d'un projet de renaturation.
 - La ville élargie, en appui des continuités paysagères de grande échelle.
- En prescriptions réglementaires :
 - Les cœurs d'îlots dans les bourgs.
 - Les quartiers pavillonnaires limitrophes de la ZAP à Saint-Julien-en-Genevois.
 - Les villages de Saint-Julien (Thairy, Norcier, Crache, Thérans).
 - La totalité des secteurs bâtis intégrés dans une ZNIEF.

Par ailleurs, cette charte devra être élaborée en articulation avec la charte des voies, infrastructures et espaces publics dont l'élaboration est recommandée au chapitre III.1.2.

Cette charte devra :

- Proposer des gabarits et des principes pour une voirie partagée, pour le développement des mobilités douces et des transports en commun.
- Proposer des principes de plantation et de mobilier.
- Elaborer une typologie des espaces publics, déclinée par commune ou par secteurs caractéristiques.
- Définir des typologies végétales et spatiales, et des typologies d'aménagement liées aux différents usages, pour les jardins et parcs publics.
- Proposer des principes d'aménagements et de dimensionnement des espaces paysagers destinés simultanément à différents usages par les habitants et à des fonctions environnementales.

3.4. PERMETTRE UNE COHÉRENCE ENTRE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE EN VILLE

En vue de garantir une cohérence globale à la fois entre les communes et entre les différents éléments constitutifs du paysage urbain (espaces publics, jardins publics, jardins privés), le SCoT recommande la mise en place d'une charte des espaces publics et de leur paysage, à l'échelle de chaque commune.

RECOMMANDATIONS

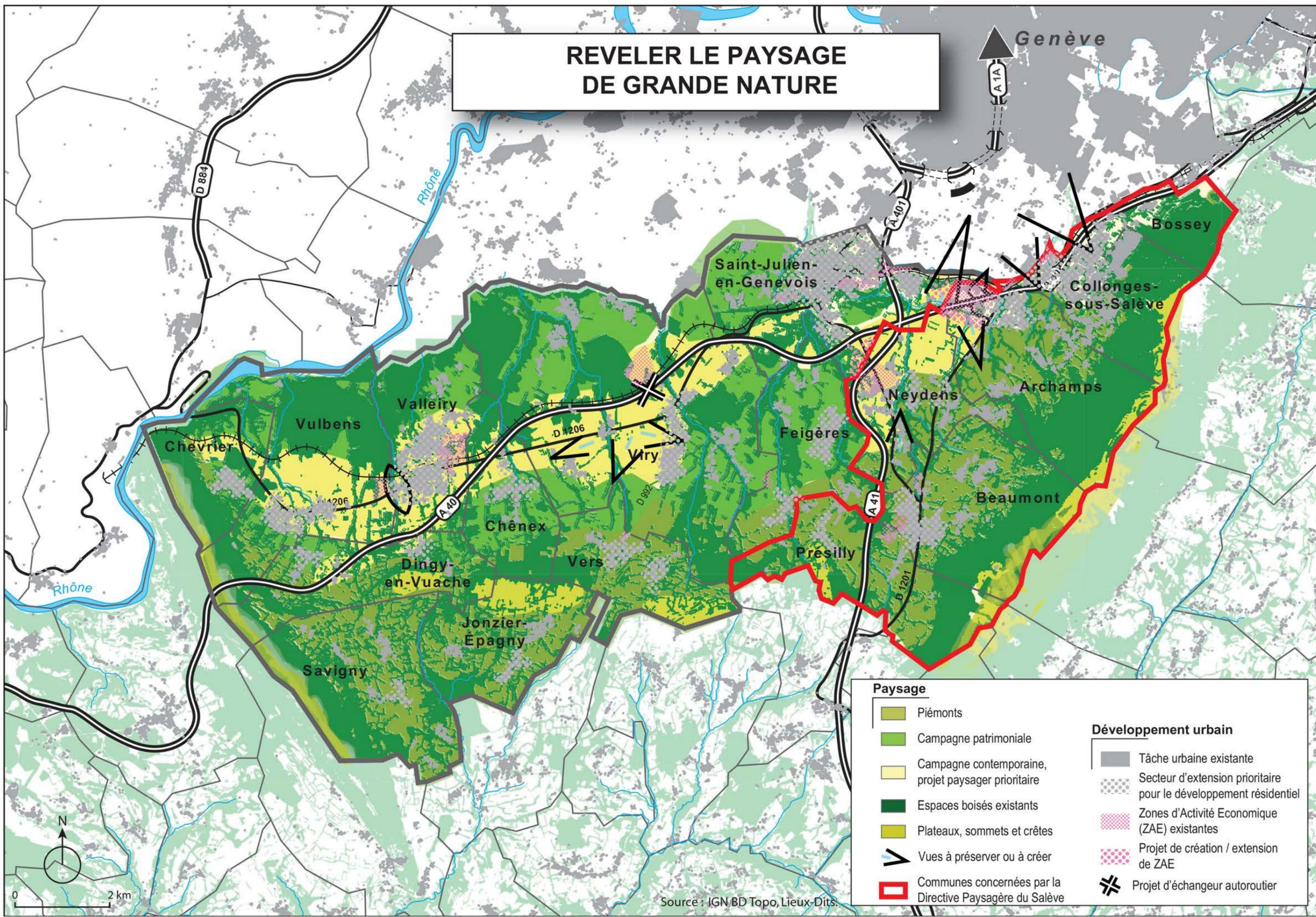
- Définir les grands principes d'une charte des espaces publics à l'échelle de la Communauté de communes, dans le respect des objectifs précités et prenant en compte les différents rangs de l'armature urbaine définie par le SCoT. Décliner ensuite cette charte à l'échelle communale, en concertation avec les habitants.
- Accompagner les prescriptions réglementaires relatives au paysage par des actions de communication et de concertation.
- Privilégier la plantation des espèces végétales locales et limiter celle des espèces invasives (listées en annexe 5).



© CCG

REVELER LE PAYSAGE DE GRANDE NATURE

Genève



Paysage

- Piémonts
- Campagne patrimoniale
- Campagne contemporaine, projet paysager prioritaire
- Espaces boisés existants
- Plateaux, sommets et crêtes
- Vues à préserver ou à créer
- Communes concernées par la Directive Paysagère du Salève

Développement urbain

- Tâche urbaine existante
- Secteur d'extension prioritaire pour le développement résidentiel
- Zones d'Activité Economique (ZAE) existantes
- Projet de création / extension de ZAE
- Projet d'échangeur autoroutier

Source : IGN BD Topo, Lieux-Dits.



© CCG



© CCG

4. Traduire l'armature du territoire par une diversité de typologies urbaines

Le SCoT affirme la trame des villages, des bourgs et de la ville élargie du territoire car elle offre de bonnes échelles d'implantation, avec une diversité de lieux, de typologies marquées et de polarités locales. L'objectif est donc de refonder l'identité de ces typologies urbaines.

Les travaux conduits dans le cadre du projet d'agglomération sur les projets d'aménagement concertés d'agglomération (PACA) de Saint-Julien-en-Genevois, de Bellegarde et du Salève ont nourri les réflexions et choix sur l'ensemble des bourgs et villages de la CCG.

4.1. PRÉSERVER UNE DIMENSION DE VILLAGE

Les villages préserveront leur dimension et leur **compacité**, avec des typologies urbaines **ouvertes sur la campagne**, une **polarité** et un **espace public central** pour les usages quotidiens, une **diversification** des types d'habitat et des activités respectueuses de l'unité du village.

Les hameaux ne seront le lieu d'aucune construction nouvelle, hormis les dents creuses urbaines et périphériques, et sauf autorisation particulière prévue au SCoT, les aménagements ou travaux éventuels sur les constructions y seront parfaitement respectueux des typologies existantes conformément aux principes de consommation foncière détaillés au chapitre I.2.

Ce qui distingue le centre-village du hameau ce n'est pas seulement l'étendue, c'est la présence d'un centre (éventuellement siège d'une commune ou d'une ancienne commune) et d'un début de pluralité de fonctions et de diversité d'habitat.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le **renforcement de la centralité de chaque village** par des actions de :

- Densification.
- Amélioration de la qualité des espaces publics (cf. chapitre 3.3).
- Renforcement voire création de mixité fonctionnelle.
- Renforcement de l'identité formelle.

Les PLU des villages feront des enjeux des centralités un chapitre essentiel de leurs PADD. Et si la forme urbaine actuelle d'une centralité était fragilisée ou si les enjeux de construction étaient importants, le PLU de la commune concernée intégrera une OAP spécifique à la centralité.

PRESCRIPTIONS

Dans les villages

- Dans le cadre de la révision des PLU et en vue d'une augmentation de la densité des trames bâties existantes :
 - Repérer les dents creuses susceptibles d'être bâties ;
 - Identifier les potentiels de mutations typologiques ;
 - Utiliser toute la variété des typologies villageoises (construction en limite, mitoyenneté, cours communes, logements avec jardin, alignements sur rue, etc.).
- Augmenter la densité des trames bâties existantes, en veillant à :
 - Respecter les morphologies urbaines des villages et le style architectural des Alpes du Nord ;
 - Diversifier les formes d'habitat.
- Fixer un objectif de densité moyenne d'au moins 25 logements/ha pour les nouvelles opérations de constructions (y compris desserte)¹⁸.

18. La référence faisant foi pour comptabiliser les « nouvelles » opérations est la tâche urbaine définie par la DDT en 2013. Celle-ci vaut référence pour le suivi des objectifs du SCoT, dans l'attente de sa mise à jour prévue au premier trimestre 2014. Est entendue par tâche urbaine les secteurs bâtis ou artificialisés, tels que définis selon la méthodologie de la DDT exposée p.14, et détaillée en annexe 2.

PRESCRIPTIONS - SUITE

- Fixer un objectif de densité moyenne d'au moins 35 logements/ha pour les nouvelles opérations de construction¹⁹ (y compris desserte) situées dans les secteurs « village » d'Archamps et de Neydens, compte tenu de leur proximité avec la ville élargie et de leur desserte en transports en commun.

Ces prescriptions valent pour les typologies urbaines de villages, identifiées comme telles sur la carte « armature urbaine du territoire », indépendamment de leur appartenance possible à une commune dont d'autres quartiers appartiennent à un bourg, à la ville élargie.

RECOMMANDATIONS

Dans les villages

- Assurer la qualité des extensions urbaines en réalisant une ou plusieurs OAP dans les PLU qui traduiront l'ambition du SCoT dans ses différentes thématiques (paysage, densité, modes doux, qualité urbaine...) et y insérer un phasage temporel.
- Assurer le renforcement des centralités par une augmentation de la densité et de la mixité fonctionnelle, en intégrant aux PLU :
 - Une OAP spécifique si les besoins et/ou enjeux le justifient ou a minima des prescriptions propres à ces secteurs (densification, alignement sur rue, implantation d'activités en pieds d'immeubles...).

4.2. TRADUIRE L'OFFRE DE PROXIMITÉ DES BOURGS

Les bourgs se doivent d'être porteurs de développement durable. Leur dynamique de proximité sera renforcée : **équipements, commerces et activités accessibles** à pied ou à vélo, desserte en transports en commun, **densité urbaine renforcée**, grande **diversité de formes** et de statuts d'habitat, **limites bien hiérarchisées**, et une nature préservée à leurs portes.

Au-delà d'un objectif global de densification, le SCoT prescrit le renforcement de la centralité de chaque bourg par des actions de :

- Densification.
- Amélioration de la qualité des espaces publics (cf. chapitre 3.3).
- Renforcement voire création de mixité fonctionnelle, notamment autour d'équipements et de services de proximité.
- Renforcement de l'identité architecturale.

- Les PLU des bourgs feront des enjeux des centralités un chapitre essentiel de leurs PADD. Et si la forme urbaine actuelle d'une centralité était fragilisée, ou si les enjeux de constructions étaient importants, le PLU de la commune concernée intégrera une OAP spécifique à la centralité.

PRESCRIPTIONS

Dans les bourgs

- Dans le cadre de la révision des PLU et en vue d'une augmentation de la densité des trames bâties existantes :
 - Repérer les dents creuses.
 - Rechercher les possibles divisions parcellaires.
 - Identifier les mutations typologiques possibles.
- Fixer un objectif de densité moyenne pour les nouvelles opérations de construction¹⁹ d'au moins 50 logements/ha (y compris desserte).
- Augmenter la densité des trames bâties de manière contrastée et diversifiée selon la vocation des quartiers :
 - Forte dans le centre, le long des espaces publics majeurs, à proximité des transports en commun.
 - Moyenne à forte dans les secteurs à moins de 200 mètres du centre ou des transports en commun.
 - Diversifiée selon les objectifs de formes urbaines et paysagères dans les autres quartiers.

Ces prescriptions valent uniquement pour les typologies urbaines de bourg, identifiées comme telles sur la carte « armature urbaine du territoire ». Les secteurs de la commune qui ne sont pas compris dans cette classification ne sont pas l'objet de ces prescriptions.



© CCG

19. La référence faisant foi pour comptabiliser les « nouvelles » opérations est la tâche urbaine définie par la DDT en 2013. Celle-ci vaut référence pour le suivi des objectifs du SCoT, dans l'attente de sa mise à jour prévue au premier trimestre 2014. Est entendue par tâche urbaine les secteurs bâtis ou artificialisés, tels que définis selon la méthodologie de la DDT exposée p.14, et détaillée en annexe 2.

RECOMMANDATIONS

Dans les bourgs

- Assurer la qualité des extensions urbaines en réalisant une ou plusieurs OAP dans les PLU qui traduiront l'ambition du SCoT dans ses différentes thématiques (paysage, densité, modes doux, qualité urbaine...) et y insérer un phasage temporel.
- Assurer le renforcement des centralités par une augmentation de la densité et de la mixité fonctionnelle, en intégrant aux PLU :
 - Une OAP spécifique ou des prescriptions propres à ces secteurs (densification, qualification des espaces publics, nombre de stationnement, alignement sur rue, régularité des constructions par rapport à l'espace public, renforcement/création de mixité fonctionnelle...).
 - Dans le cas des bourgs regroupant tout ou partie de deux communes (Valleiry-Vulbens, le Châble sur Beaumont-Présilly), les études relatives au renforcement de ladite centralité devront être réalisées de manière conjointe entre les communes concernées.

4.3. TRADUIRE LA DIMENSION RÉGIONALE DE LA VILLE ÉLARGIE

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois et son extension « **ville élargie** » (sur les communes d'Archamps, de Neydens) doivent jouer leur rôle de **pôle régionale**, en s'appuyant sur ses trois centralités principales (le centre urbain de Saint-Julien-en-Genevois, la Technopole d'Archamps, et la ZAE de Cervonnex-les Envignes).

En termes de formes urbaines, cet objectif se décline en deux enjeux principaux dans la ville existante :

- **L'intensité de la vie urbaine**, c'est-à-dire la qualité des espaces complexes nécessaires à la pluralité des usages.
- Une **densité importante**, condition essentielle de la mixité et de la diversité.



© CCG

Il s'agira de surmonter d'atténuer les caractères contingents d'accueil de fonctions périurbaines pour créer des quartiers urbains à part entière avec des espaces publics de qualité, un paysage à leur échelle, une pluralité de fonctions.

Le renforcement des centralités de la ville élargie est également un enjeu très important du SCoT, qu'il traduit en objectifs de :

- Densification importante.
- Qualification d'ensemble des espaces publics, et en particulier de renforcement de leurs caractéristiques piétonnes et cyclistes (cf. chapitre 3.3).
- Renforcement voire création de mixité fonctionnelle, en particulier avec des fonctions commerciales.
- Renforcement de l'identité architecturale.

Les PLU des communes de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens feront des enjeux d'attractivité de la ville élargie un chapitre essentiel de leurs PADD, en déclinant ces objectifs pour chacun des quartiers constituant la ville élargie, en fonction de leurs vocations principales.

Les PLU intégreront des OAP pour traiter des secteurs de centralités pour lesquels la forme urbaine est fragilisée.

PRESCRIPTIONS

Dans la ville élargie

- Fixer un objectif de densité moyenne pour les nouvelles opérations de construction²⁰ de 80 logements/ha (y compris desserte) pour Saint-Julien-en-Genevois et 50 logements/ha pour les secteurs « ville élargie » de Neydens et d'Archamps.
- Dans le cadre de l'élaboration/révision des PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens, mener des études spécifiques pour définir les modalités de :
 - Renouvellement urbain d'îlots, d'habitat, d'industrie, ou de commerces.
 - Mutation typologique et d'évolution parcellaire de secteurs déjà bâtis.
 - Mobilisation de friches, de dents creuses, ou de parcelles en attente.
- Augmenter la densité des trames bâties de manière contrastée et diversifiée selon la vocation des quartiers :
 - Forte à très forte dans les quartiers centraux, le long des espaces publics majeurs, à proximité des transports en commun (quartier Gare et à proximité du TCSP).

20. La référence faisant foi pour comptabiliser les « nouvelles » opérations est la tâche urbaine définie par la DDT en 2013. Celle-ci vaut référence pour le suivi des objectifs du SCoT, dans l'attente de sa mise à jour prévue au premier trimestre 2014. Est entendue par tâche urbaine les secteurs bâtis ou artificialisés, tels que définis selon la méthodologie de la DDT exposée p.14, et détaillée en annexe 2.

- Forte dans les secteurs de la ville élargie identifiés comme polarités.
- Moyenne à forte dans les secteurs à moins de 200 mètres du centre ou des transports en commun.
- Diversifiée selon les objectifs de forme urbaine et paysagère dans les autres quartiers.
- Dans la ville élargie, la densification pourra être le fait d'édifices de grande dimension.
- Réaliser un schéma de secteur relatif à l'ensemble du secteur ville élargie définissant :
 - Le phasage d'ensemble global et cohérent des aménagements et des constructions et permettant de définir une programmation des opérations d'extension, de renouvellement et de densification urbaines de la ville élargie.
 - Les polarités.
 - La composition des espaces publics majeurs.
 - Les objectifs de densification et de diversification à proximité des transports en commun.
 - Le renforcement de la mixité fonctionnelle.
 - De larges espaces paysagers, naturels ou agricoles, certains de ces espaces paysagers se poursuivront dans le territoire agricole ou naturel voisin.
- Identifier et délimiter les secteurs constituant les centralités de la ville élargie, en vue de renforcer leur rôle de polarité. Préciser les objectifs de renforcement de ces polarités dans les PLU en traitant :
 - La densification de ces secteurs.
 - La qualification d'ensemble des espaces publics, le renforcement important de leurs caractéristiques piétonnes et cyclistes.
 - La création très volontaire de secteurs de mixité fonctionnelle par la programmation d'opérations d'habitat.
 - L'équilibre constant des fonctions commerciales avec celles des centres bourg et centre-ville.
 - La recherche d'une qualité architecturale contemporaine, à traduire au travers d'un cahier des charges réalisé par les communes en s'appuyant sur le référentiel des formes urbaines à établir par la CCG, tel que prescrit au chapitre V.1.2.
- Repérer dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU, faire l'inventaire des bâtiments historiques ou de caractère ainsi que du petit patrimoine immobilier et paysager et en définir les mesures de protection.

Les prescriptions présentées ci-avant valent pour la partie de Saint-Julien-en-Genevois identifiée comme ville et les parties d'Archamps et de Neydens comprises

dans la ville élargie tel qu'indiqué sur la carte « armature urbaine du territoire ».

Les communes prêteront une attention particulière aux clauses de leurs règlements de PLU permettant l'amélioration de l'implantation des bâtiments sur l'espace public, par exemple :

- Les objectifs de régularité des constructions par rapport à l'espace public en prévoyant que tous les locaux en rez-de-chaussée soient parfaitement de plain-pied avec l'espace public.
- La définition de hauteurs des constructions par des cotes d'altitude plutôt que par des cotes de hauteur.
- La définition d'alignements obligatoires portés sur les documents graphiques.

4.4. REFONDER L'IDENTITÉ DES TYPOLOGIES URBAINES

Le SCoT établit des recommandations générales aux trois typologies de communes, visant ainsi les objectifs suivants :

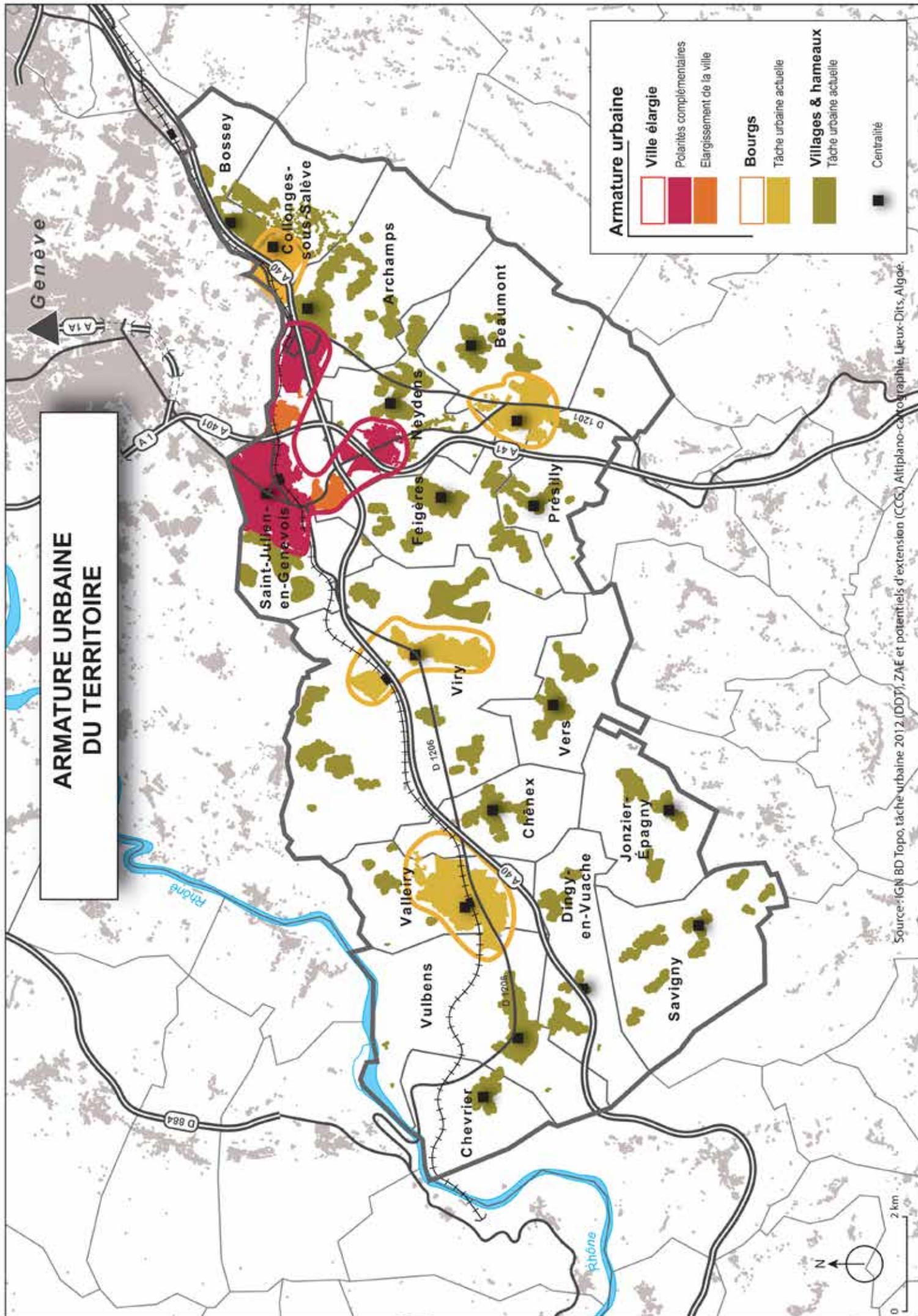
- Repérer et protéger le petit patrimoine.
- Identifier pour renforcer les typologies architecturales.
- Favoriser les projets « contextuels ».
- Forger une culture commune.

RECOMMANDATIONS

- Réaliser des études des typologies architecturales caractéristiques, en amont de l'élaboration des PLU afin d'intégrer leurs conclusions dans l'établissement de clauses d'implantation des bâtiments, de relations à l'espace public, d'ouverture vers le paysage, de régularité et/ou d'irrégularité des architectures, de matériaux.
- Encourager le développement d'une nouvelle culture de projets contextuels contemporains, réinterprétant les typologies architecturales caractéristiques dans des propositions architecturales nouvelles, en particulier pour les formes d'habitat intermédiaires. Les communes, en partenariat avec les opérateurs, veilleront à faciliter la production de ces formes d'habitat intermédiaire, en remplacement d'une partie de la production de logements individuels.
- Permettre la réalisation conjointe des études et chartes relatives aux paysages et formes urbaines, sous le pilotage de la CCG et accompagner leur mise en œuvre par des dispositifs de concertation, de communication et d'évaluation.

Pour la mise en œuvre des recommandations ci-dessus, les communes pourront s'appuyer sur le référentiel des formes urbaines établi par la Communauté de communes, tel que prescrit au chapitre V.1.2.

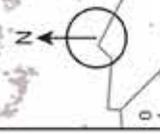
ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE



Armature urbaine

	Ville élargie
	Polarités complémentaires
	Elargissement de la ville
	Bourgs
	Tâche urbaine actuelle
	Villages & hameaux
	Tâche urbaine actuelle
	Centralité

Source: IGN BD Topo, tâche urbaine 2012 (DDY), ZAE et potentiels d'extension (CCG), Altiplano-cartographie, Lieux-Dits, Algoté.



5. Tracer les limites entre campagnes et espaces urbains

Les entrées de bourg ou les entrées de ville doivent être le plus souvent des **limites franches**, marquant un **effet de porte**, c'est la figure souhaitable quand elles sont le lieu d'une activité économique ou commerciale. Dans ce cas l'objectif sera d'établir un schéma cohérent respectueux de tous les enjeux tant environnementaux qu'économiques.

Les limites peuvent constituer une rupture franche entre un secteur bâti et un espace de nature. **Le respect de l'espace de nature et la qualité de la frontière urbaine** seront les objectifs.

Quand des usages particuliers ou des éléments spécifiques prennent place en limite de la ville et de la campagne (loisirs, accès aux chemins, jardins, espace paysager ou environnemental protégé, gestion des eaux pluviales), l'objectif devient la conception d'un **lieu de transition**. La concertation sur les usages précisera les enjeux.

Plus rarement, il est souhaitable que certaines entrées dans la ville ou dans les bourgs, soient **progressives**, l'objectif dans ce cas est d'**accompagner l'entrée de la nature dans la ville**.

Dans tous les cas l'objectif sera de **donner des caractéristiques stables à toutes les entrées de ville et toutes les limites entre campagnes et espaces urbains**, pour qu'elles ne soient pas des franges d'expansion incertaine.



© CCC

5.1. DÉFINIR ET AMÉLIORER LES ENTRÉES DE VILLE

Les espaces concernés, indiqués sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains », sont les suivants :

- L'entrée Est de Valleiry (sur Valleiry et Chênex).
- Le secteur de la RD 1201 entre Beaumont et Neydens (sur les deux communes).
- L'entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois par la RD 1201 avec le franchissement de la voie ferrée, le passage et le carrefour de l'Arande et le carrefour (sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois).
- L'entrée Est de Saint-Julien-en-Genevois par la RD 1206 avec le viaduc de Bardonnex (sur le territoire de Saint-Julien-en-Genevois et en cohérence avec la Suisse).
- La jonction Archamps/Collonges-sous-Salève par la RD 1206 (sur les deux communes).

PRESCRIPTIONS

- Etablir une OAP pour chaque entrée de ville identifiées sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » afin de définir/préciser :
 - Le phasage d'ensemble global et cohérent des aménagements et des constructions.
 - La limite stricte de l'espace agricole et/ou naturel.
 - La cohérence des espaces publics et des principales dessertes privées en visant une réduction et une mutualisation des surfaces de voirie et de parking.
 - Un projet d'espace public piéton et un projet paysager pour le secteur.
 - Les vues sur le grand paysage (cf. chapitre III.1.1.).
 - Un schéma de circulation et de transports et déplacements.
 - Une cohérence architecturale.
 - La localisation des parcelles commerciales et des emprises commerciales bâties.
 - La localisation des différents autres éléments de programme.
 - Les liens aux autres quartiers et en particulier au centre.

Lorsque ces OAP intègrent des extensions urbaines, elles remplaceront les OAP prescrites aux chapitres III.4.1., III.4.2., III.4.3. et devront de même prévoir un phasage temporel.



© CCG

RECOMMANDATION

- Créer un règlement d'enseigne pour l'ensemble de la CCG afin de restreindre les publicités, enseignes et totem liés aux commerces et activités présentes dans les secteurs d'entrée de ville. Ce règlement veillera par ailleurs à différencier les règles de hauteur et d'aspect en fonction des secteurs : entrée de ville, centre-ville, espaces ruraux...

PRESCRIPTIONS

- Etablir une OAP pour chacun des secteurs précités afin de définir/préciser :
 - Le phasage d'ensemble global et cohérent des aménagements et des constructions.
 - Les limites impératives de la constructibilité et des espaces naturels.
 - Les types de construction et ou de paysage urbain.
 - Les usages ou les contraintes d'usages du site.
 - Les espaces publics, en particulier piétons et cyclistes.
 - Les vues à préserver.

Lorsque ces OAP intègrent des extensions urbaines, elles remplaceront les OAP prescrites aux chapitres III.4.1., III.4.2., III.4.3. et devront de même prévoir un phasage temporel.

5.2. DÉFINIR ET CONCEVOIR LES SECTEURS DE TRANSITION

Le SCoT définit localement des **secteurs de transition spécifiques** liés à la trame verte et bleue.

Les espaces concernés, indiqués sur la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains », sont les suivants :

- Le secteur de campagne avec le Nant d'Hiver et le Nant de Vosogne, entre Valleiry et Vulbens (sur le territoire de Vulbens).
- L'entrée Ouest de Viry de part et d'autre de la RD 1206 (parc du Château au Nord, haies, arbres et prés au Sud) (sur Viry).
- La traversée de Viry par la vallée de la Laire.
- L'entrée Ouest de Saint-Julien-en-Genevois, la traversée de Saint-Julien-en-Genevois par l'Arande puis l'Aire, l'Aire entre Saint-Julien-en-Genevois et les villages de Thairy et Thérans.
- Les bords Est et Ouest de la Technopole d'Archams, sur le plateau de Lathoy.
- La jonction paysagère entre le plateau de Lathoy et la plaine de Bardonnex en Suisse.
- Le vallon du ruisseau de Ternier entre le village de Neydens et la ville élargie.
- Le Nant de la Folle et entre le village de Cervonnex, l'A40 et l'A41.

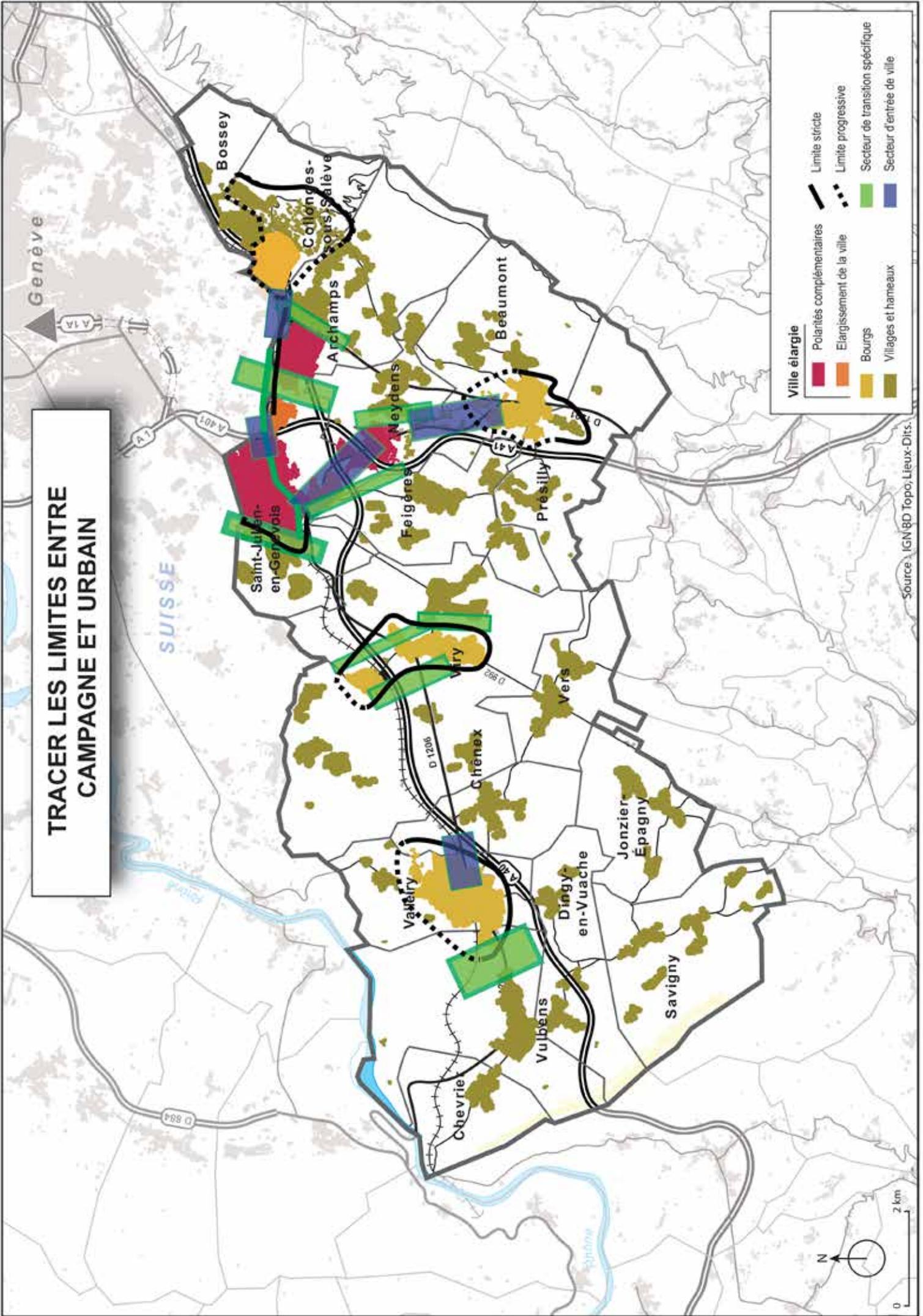
5.3. HIÉRARCHISER LES LIMITES ENTRE CAMPAGNES ET ESPACES URBAINS

Le SCoT identifie dans la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » des **limites strictes et progressives** sur le territoire. Ce travail d'identification des limites nécessite d'être poursuivi et précisé dans le cadre de l'élaboration des PLU.

PRESCRIPTIONS

- Préciser dans les PLU les limites entre campagnes et l'espace urbain selon les typologies suivantes et dans le respect de la carte « tracer les limites entre campagnes et espaces urbains » et les traduire en règles relatives aux constructions et espaces publics :
 - Limite stricte (constructions denses, plantations hautes et denses).
 - Limite progressive (construction en retrait et densité modérée).
 - Secteur de transition (espaces publics ou jardins).

TRACER LES LIMITES ENTRE CAMPAGNE ET URBAIN







La CCG,
entrée sud
de Genève



CHAPITRE IV



© CCG

1. Affirmer le positionnement de la CCG au sein du Grand Genève

Avec un pôle régional d'équilibre identifié à l'échelle du territoire singulier qu'est le Grand Genève, la CCG est reconnue comme un **territoire d'importance**, le SCoT ayant pour objectif de **faire en sorte que le pôle de Saint-Julien-en-Genevois rayonne sur l'ensemble de la Communauté de communes et au sein du Grand Genève**.

Le PADD a souligné **l'engagement de la CCG** dans toutes les instances et les démarches visant d'une part à mieux organiser le Grand Genève et, d'autre part, à **tirer partie de la dynamique globale** pour son propre développement.

RECOMMANDATIONS

- Poursuivre l'engagement de la CCG dans toutes les instances et démarches du Grand Genève.
- Défendre à l'échelle départementale, régionale et nationale ses intérêts propres pour tenir toute sa place dans le Grand Genève.

2. Renforcer la lisibilité économique du territoire

2.1. PRÉCISER ET METTRE EN PLACE LA STRATÉGIE ÉCONOMIQUE

L'économie de la CCG est fortement marquée par son positionnement au cœur de l'agglomération franco-valdo-genevoise, et plus précisément par sa proximité avec Genève. Au-delà d'un enjeu de rééquilibrage des emplois entre France et Suisse tel qu'affiché dans le projet d'agglomération, la CCG doit **se positionner en complémentarité de Genève** pour prendre toute sa place dans l'agglomération, avec par exemple l'accueil d'emplois qualifiés.

Le potentiel économique du territoire est indéniable, mais il ne suffit pourtant pas à le **rendre attractif** pour les potentiels investisseurs, **faute, notamment, de lisibilité**.

Consciente de ce double enjeu de positionnement au sein de l'agglomération et d'amélioration de la lisibilité du potentiel économique, la Communauté de communes a, depuis quelques années déjà, engagé la définition de sa stratégie de développement économique avec la signature en 2008 de son projet économique et celle de sa charte de territoire en 2011. Elle est également active dans le cadre d'une réflexion globale tant au niveau de l'ARC qu'au niveau de l'Agglomération.

L'articulation avec des réflexions à ces échelles plus larges que sont l'ARC et le Grand Genève est en effet essentielle pour assurer la cohérence et la pertinence de la stratégie de la CCG. C'est pourquoi le SCoT

encourage la poursuite de ces engagements et se fait le relais des premières pistes d'actions identifiées dans le cadre du projet d'agglomération 2.

Au-delà de la mise en œuvre de cette stratégie, la Communauté de communes devra également **communiquer largement** sur ses potentiels, pour les rendre lisibles et attractifs aux yeux des investisseurs, mais aussi permettre une appropriation par les habitants, premiers acteurs du territoire.

Pour autant, **une stratégie de développement économique n'est efficace que si le territoire offre les aménités suffisantes pour permettre le développement de tous les types d'emplois** y compris les moins qualifiés. Elle doit donc être étroitement articulée avec l'offre en logements, et en transports pour permettre à tous les niveaux de revenus de se rendre sur leurs lieux de travail et de loger sur le territoire²¹. Une bonne stratégie de développement économique doit également offrir aux habitants du territoire de véritables **parcours professionnels**, grâce à une offre de qualité en formation, et notamment en formation supérieures, cohérente avec l'offre en emplois.

RECOMMANDATIONS

- Développer une stratégie économique partenariale, aidant à la promotion du territoire avec :
 - La mise en place d'un groupe de partenaires regroupant des représentants publics et privés : Commission économique de la CCG, SEMAG, MED, CCI, FTI, Chambre des Métiers, représentants d'entreprises..., afin de préciser la stratégie économique et les actions associées.
 - Le développement des filières stratégiques : biotechnologies, cleantechs microtechnologies, logistique, loisirs et tourisme.
 - La promotion du territoire, par des actions de communication auprès des instances suisses, et transfrontalières telles que le CRFG, le Conseil du Léman, les pôles de compétitivités et clusters, l'ERAI (Entreprises Rhône-Alpes International), Invest in France..., mais aussi des habitants.
- Poursuivre l'engagement de la CCG dans la réflexion d'une stratégie économique de l'ARC et de l'Agglomération franco-valdo-genevoise.
- Promouvoir la bilocalisation des entreprises et tout particulièrement des PME :
 - Communiquer, en partenariat avec le CRFG, autour des procédures d'accords auprès des entreprises.

21. Les politiques d'habitat et de transports sont détaillées aux chapitres 5.1. et 5.2.

- Soutenir la mise en place par le CRFG d'un suivi et d'un accompagnement des entreprises bilocalisées.
- S'inscrire dans une stratégie de formation supérieure d'agglomération en développant les partenariats avec entre autres le Biopark, le Lycée Mme de Staël de Saint-Julien-en-Genevois, les universités suisses et rhônalpines et en cohérence avec les filières pré-identifiées comme stratégiques.
- Renforcer l'entrepreneuriat, tout particulièrement dans le domaine des biotechnologies, par :
 - Un accompagnement des entreprises dans leur création via une offre de conseil par exemple.
 - La mise en place d'une offre de services aux entreprises.
 - La mise à disposition de locaux équipés à faibles loyers, offre de conseil aux entreprises.
- Favoriser la mise en place d'hôtels d'entreprises, d'ateliers-relais, etc., pour attirer des jeunes entreprises, notamment sur le secteur de Porte Sud.
- Réaliser une étude fine des besoins et potentiels en matière d'emplois sur le territoire, en relation avec le Pôle Emploi.
- Étudier l'opportunité d'une évolution de la gouvernance des ZAE pour faciliter la mise en œuvre de la stratégie économique.

2.2. FAVORISER LA CRÉATION D'EMPLOIS PAR UNE OFFRE HIÉRARCHISÉE DE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs généraux du projet d'agglomération qui vise **un rééquilibrage entre les parties française et suisse de l'agglomération avec une répartition de l'ordre de 30% des nouveaux emplois en France et 70% en Suisse.**

La stratégie de développement économique de la CCG portée par le SCoT repose ainsi sur :

- Le maintien d'une disponibilité foncière à vocation économique ;
- Le développement d'une offre diversifiée et hiérarchisée ;
- Le renforcement de la qualité urbaine des zones d'activités économiques.

C'est pourquoi **le SCoT prévoit plus d'une centaine d'hectares dédiés au développement économique** qui devront permettre à terme la création de nombreux emplois.

Dans une recherche de réduction de la consommation foncière, le SCoT favorise la densification des zones d'activités économiques existantes avant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Tenant compte des espaces d'ores et déjà disponibles et du potentiel en renouvellement des zones existantes, le présent SCoT maintient ainsi les objectifs de disponibilité foncière dédiée au développement économique du précédent SCoT. Il permet **une consommation foncière maximale de 96 ha au service du développement économique**, selon une hiérarchisation des zones d'activités économiques, au-delà des considérations de gouvernance, que la gestion soit privée, communale ou intercommunale :

- Les ZAE de **Porte Sud**, socle du développement économique du territoire et vitrine frontalière voire transfrontalière du territoire au sein de l'agglomération.
- La **zone logistique** d'agglomération, sur Viry/Valleiry. (Le développement de l'offre logistique prévue par le SCoT est localisé sur des hectares d'ores et déjà dédiés aux activités économiques, zone du Grand Pré à Valleiry.)
- Les **zones locales** réparties sur le territoire pour assurer le développement d'une économie locale.

Cette hiérarchisation permet également d'améliorer la lisibilité de l'offre économique et de favoriser ainsi **l'affirmation d'un positionnement économique lisible**

au sein de l'agglomération, du bassin de vie de l'ARC, du département et de la Région.

En complément de l'offre foncière détaillée dans le présent chapitre, le SCoT prescrit également sa traduction au travers d'un schéma d'accueil d'entreprises.

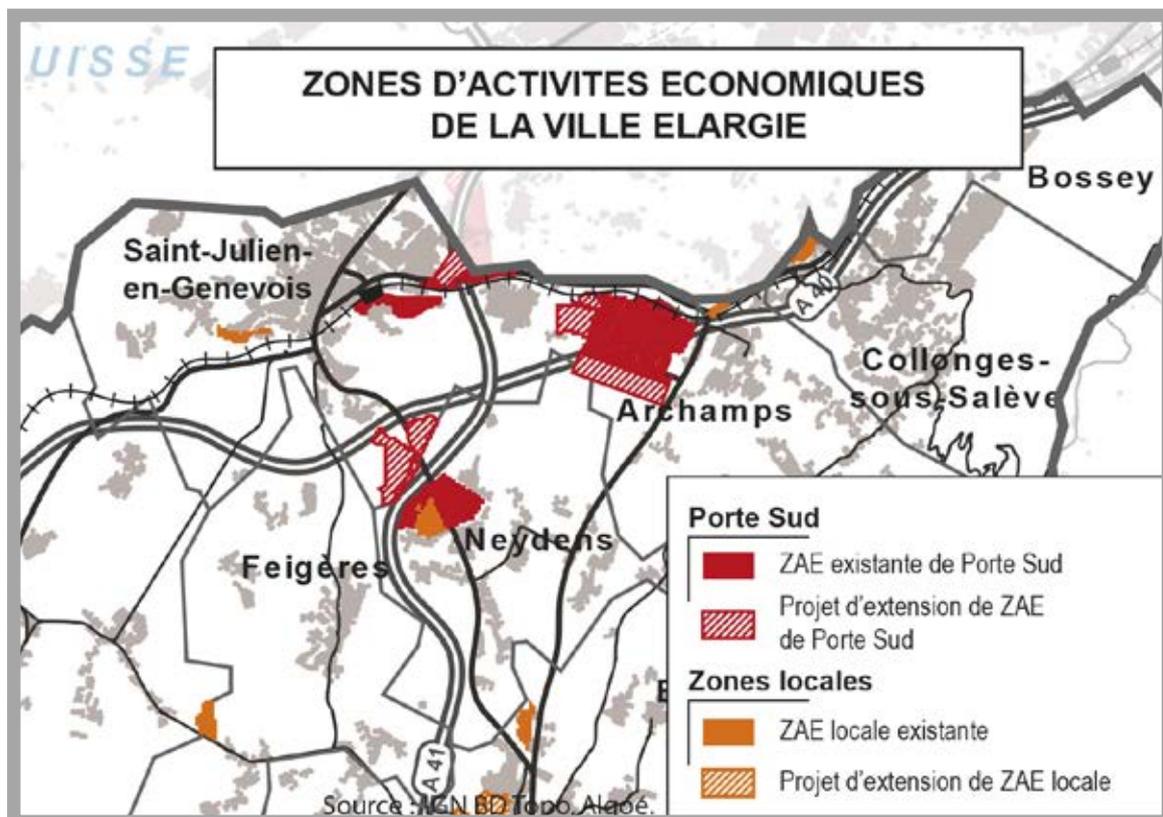
PRESCRIPTION

- Elaborer à court terme un schéma d'accueil des entreprises à l'échelle de la CCG, en cohérence avec la stratégie économique de l'ARC et du Grand Genève. Il déclinera les conditions d'accueil des entreprises au regard des objectifs portés par le SCoT, en indiquant une programmation temporelle des projets de développement économique. Il pourra également préciser les conditions d'accès en transport en commun et en modes doux des sites concernés.

- OFFRIR UNE CAPACITÉ FONCIÈRE ET DES SERVICES SUR PORTE SUD

Le périmètre de Porte Sud s'étend sur la ville élargie. Les prescriptions détaillées ci-après s'appliquent aux ZAE identifiées comme stratégiques dans le développement de Porte Sud, à savoir :

- La Technopole d'Archamps, dont les extensions sont étudiées dans le cadre des travaux sur le projet stratégique de développement (PSD) Saint-Julien / Bardonnex / Archamps Technopole, notamment pour





- conjuguer les contraintes écologiques liées au corridor et l'insertion paysagère des futurs développements
- La zone de Cervonnex, à Saint-Julien-en-Genevois et Neydens
 - La ZAE des Envignes, à Saint-Julien-en-Genevois
 - La ZAC des Envignes, à Neydens
 - La ZAE des Marais, à Saint-Julien-en-Genevois
 - La zone Sous-le-Puy, à Saint-Julien-en-Genevois
 - La ZI du Viaduc, à Saint-Julien-en-Genevois

Les ZAE de Saint-Julien-en-Genevois et de Neydens d'utilité locale ne sont pas comprises dans le potentiel de développement de Porte Sud et ne font donc pas l'objet des prescriptions suivantes, mais de celles détaillées au chapitre IV.2.2.

La cartographie « zones d'activités économiques de la ville élargie » présentée ci-après permet de localiser les ZAE d'utilité locale dont il est fait référence.

Le SCoT encourage le développement de la Technopole d'Archamps, en tant que secteur clé de Porte Sud. Tenant compte d'un double objectif de consommation foncière raisonnée et de préservation de la biodiversité et des milieux naturels, il prévoit la réalisation de deux extensions, au Sud et à l'Ouest de la zone existante, selon le phasage et les conditions suivantes :

- Assurer en premier lieu la densification de la zone existante, et la réalisation de l'extension Sud de la Technopole, avec mise en œuvre d'un schéma d'aménagement qualitatif, dans le respect des prescriptions du chapitre IV.2.3.
- Permettre dans un second temps la réalisation de l'extension Ouest de la Technopole, sous réserve de justification de l'utilisation du potentiel en densification de l'existant et de l'extension Sud ; de la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement qualitatif prenant en compte le projet paysager prioritaire du plateau de Lathoy (cf. chapitre III.2.), et du respect de la biodiversité.

PRESCRIPTIONS

- Augmenter d'au moins 25% la densité des zones existantes constatée à date d'approbation du SCoT, dans le cadre d'opération nouvelle ou de requalification, et notamment dans le cadre des projets de requalification de la ZAE des Marais (Saint-Julien-en-Genevois) et de la Technopôle d'Archamps.
- Poursuivre le développement de Porte Sud, dans le respect des objectifs précités, en inscrivant aux PLU de Saint-Julien-en-Genevois, d'Archamps et de Neydens la création de 63 ha dédiés au développement économique et répartis comme suit :
 - Extension Sud d'Archamps Technopôle : 18 ha.
 - Extension Ouest d'Archamps Technopôle : 12 ha (après réalisation de l'extension Sud).
 - Extension de la zone sous le Puy : 3 ha.
 - Extension de la ZI du Viaduc : 3,50 ha.
 - Extension de la ZAE des Envignes : 4 ha.
 - Création de la zone de Cervonnex : 3 ha sur Neydens, 20 ha sur Saint-Julien-en-Genevois.
- Au regard des densités observées sur les ZAE existantes, et de sorte à augmenter la densité des ZAE, imposer dans les PLU un CES de 0,4 pour les projets d'extension et de création de zones précitées ou y appliquer un autre CES, sous réserve de justification en matière d'intégration urbaine, paysagère et environnementale et tout en visant une densité se rapprochant d'un CES de 0,4.
- Dans le cadre du projet d'extension Ouest de la Technopôle d'Archamps, réaliser une étude spécifique pour garantir la prise en compte du corridor écologique de Lathoy, en s'appuyant sur l'annexe 4. Cette étude intégrera notamment une bande stricte de 350 mètres intégralement préservée de toute construction.

L'objectif d'un CES minimum de 0,4 s'appliquant aux ZAE de Porte Sud telles que représentées en rouge sur la carte « zones d'activités économiques de la ville élargie » tient compte de :

- La présence des équipements constituant la Technopôle d'Archamps,
- La desserte actuelle en transports en commun sur la Technopôle d'Archamps et des objectifs d'amélioration de cette desserte (tels que détaillé aux chapitres IV.4. et IV.2.3.),
- La proximité de la ZAP de Saint-Julien-en-Genève, contraignant l'urbanisation et de la zone tampon du corridor écologique définie au chapitre II.1.

En termes de stratégie économique, le SCoT recommande la poursuite des axes de travail identifiés dans le projet économique de la CCG, comme celui de l'ARC et dans le PSD, à savoir :

- Le renforcement d'une identité de Porte Sud autour des filières de biotechnologies, des cleantechs et des loisirs.
- Le renforcement et la concentration de l'offre en enseignement supérieur sur la ville élargie pour favoriser la synergie d'un cluster entre enseignement et entreprises.

Le développement de Porte Sud devra également être pensé dans son environnement large et le SCoT encourage ainsi la recherche de synergies avec les sites environnants.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser et conforter les activités stratégiques en cohérence avec la stratégie économique de la CCG :
 - Biotechnologies, cleantech, loisirs.
 - Renforcer la spécialisation de Cervonnex par le développement d'un éco-parc destiné à recevoir des activités industrielles et artisanales tournées vers les « éco-activités ». Sont entendues comme des « éco-activités », l'ensemble des activités directement appliquées à la préservation de l'environnement au sens classique du terme (eau, air, sol, déchets y compris la récupération, odeur, bruit...) de manière préventive ou curative, à l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux énergies renouvelables.

Les activités de commerces sont autorisées sur la zone d'activités de Cervonnex à condition qu'elles soient générées par les activités autorisées ci-avant, qu'elles soient liées à la vocation de la zone ou qu'elles présentent un caractère de service pour la zone.

- Renforcer l'offre en enseignement supérieur tout en s'inscrivant dans une stratégie d'agglomération, cf. chapitre IV.2.1.).

- Concentrer les activités économiques de Porte Sud autour des filières existantes : microtechnologies, biotechnologies, cleantech, tourisme d'affaires et offre de loisirs.
- Rechercher une synergie avec les sites environnants tels que ZIPLO (démarche engagée via le PSD).
- Encourager auprès des gestionnaires des ZAE la mise en place de services aux entreprises et ce, dans une logique de mutualisation.
 - Gardiennage, aires de stationnement, restaurants d'entreprises, crèches d'entreprises.

- OFFRIR A L'AGGLOMÉRATION UNE ZONE LOGISTIQUE

Le SCoT prescrit la réalisation d'une zone logistique d'agglomération sur le territoire de la CCG, tel que prévu dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise.

Si les sites de Viry et Valleiry ont été identifiés comme stratégiques pour le développement d'une telle offre étant donnés leurs atouts forts tels que leur positionnement au sein du Grand Genève, sur l'axe principal des flux de marchandise, et leur desserte routière et ferroviaire, seul le site de Valleiry dispose d'un foncier disponible. Le SCoT prévoit donc le développement d'une offre logistique sur la commune de Valleiry, que le site de Viry soutiendra de par ses activités existantes.

Une extension d'environ 15 hectares sur la commune de Chênex, en proximité directe avec la zone de Valleiry pourra également être envisagée après réalisation de la Zone du Grand Pré de Valleiry.

PRESCRIPTIONS

- Réserver les 10 ha disponibles de la Zone du Grand Pré de Valleiry, pour l'accueil d'activités logistiques d'agglomération.
- Dédier le renouvellement des 13 ha actuellement occupés et disponibles à court terme²², pour le développement de la zone logistique d'agglomération.

22. Le départ de Logidis devrait permettre la libération de 13 ha à court terme. L'activité en place permet néanmoins de répondre d'ores et déjà à l'objectif de création d'une zone logistique

RECOMMANDATION

- Permettre l'implantation d'activités logistiques sur la commune du Chênex, en proximité directe avec la zone de Valleiry, après réalisation de la Zone du Grand Pré de Valleiry, et dans le respect des conditions environnementales existantes.

- GARANTIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ARTISANAT A L'ECHELLE DE LA CCG ET PERMETTRE L'IMPLANTATION DE PETITES ENTREPRISES ARTISANALES DANS LES VILLAGES

En dehors de la ville élargie, le développement de l'économie locale est assuré par les zones d'activités locales réparties sur les bourgs et les villages.

En effet, les zones d'activités locales permettent notamment le développement de l'artisanat. La Communauté de communes s'engage au travers de son SCOT à pérenniser et à développer cette activité, en créant les conditions nécessaires à son accueil.

PRESCRIPTIONS

Relatives aux zones d'activités des villages

- Autoriser l'extension des zones d'activités existantes dans la limite des 50% (concerne les villages de Vers et Feigères).
- Interdire la création de nouvelles ZAE dans les villages.

Relatives aux zones d'activités des bourgs et de la ville élargie hors Porte Sud

- Réserver 19 ha pour le développement des zones d'activités sur les bourgs et assurer une offre permanente de 6 ha disponibles et commercialisables à six mois :



© CCG

- 4 ha sur la zone de Grands Prés de Présilly.
- 4 ha sur la ZAE du Grand Châble, à Beaumont.
- 1,7 ha sur la zone de l'Acquit Est à Valleiry.
- 1,15 ha (et 3,5 ha en renouvellement) sur la zone des Pièces Courtes à Valleiry.
- 8 ha sur la zone des Grands Chavanoux, à Vulbens.
- Les critères de disponibilité sont : l'inscription en zone UX dans les PLU, la maîtrise du foncier, la réalisation des études VRD et d'aménagement, l'obtention de la déclaration de projet et/ou autorisation/déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, et la réalisation d'une étude d'impact).
- Assurer au niveau de la CCG un suivi annuel de la disponibilité et commercialisation et permettre la constitution des réserves nécessaires le cas échéant.

RECOMMANDATION

- Dans les ZAE locales qui ne sont pas comprises dans une zone d'aménagement commercial (ZACO), interdire l'implantation de commerces de détail pour les particuliers, à l'exception des showrooms exposant les produits fabriqués sur le site.

2.3. RENFORCER L'INTÉGRATION ET LA QUALITÉ URBAINE DES ZAE

L'objectif d'amélioration de la lisibilité et de l'attractivité du potentiel économique du territoire doit nécessairement se traduire par un travail qualitatif des ZAE.

Le développement économique n'est par ailleurs pas exempt des objectifs de limitation de la consommation foncière. Au-delà des réserves foncières prévues par le SCoT au chapitre précédent, celui-ci prescrit de densifier les zones existantes avant l'ouverture de toute nouvelle zone.

Enfin, la vocation économique de ces zones ne doit pas être compromise par une mutation non maîtrisée vers des logements. C'est donc dans un objectif de pérennité de l'activités au sein des ZAE, que le SCoT y interdit toute construction de logements, à l'exception du gardiennage.

PRESCRIPTIONS

- Elaborer à court terme une charte architecturale et urbaine à l'échelle de la CCG pour permettre une cohérence visuelle entre les zones d'activités du territoire (relative aux bâtiments, au paysage, au mobilier urbain, et à la signalétique). Cette charte pourra être intégrée aux cahiers des charges des maîtres d'œuvre en charge des projets de constructions ou de requalification dans les ZAE, en OAP des PLU.
- Conditionner tout projet d'extension ou de création de zone d'activités économiques à la réalisation d'une étude de densité des zones existantes, et à la justification d'un besoin pour le développement endogène ou exogène, en recherchant la mutualisation des services et équipements.
 - Les projets d'extension ou de création de zone d'activités économiques de plus de 3 ha devront en sus et avant l'ouverture de la première parcelle, faire l'objet d'une validation de la Commission en charge de l'aménagement du territoire, après débat sur la base d'un argumentaire démontrant l'intérêt du projet et justifiant de sa qualité urbaine et architecturale, et de sa contribution à l'objectif intercommunal de création d'emplois.
- Conditionner tout projet d'extension ou de création de zone d'activités économiques de plus de 3 ha, dès l'ouverture de la première parcelle, par la mise en place d'une démarche de type Approche Environnementale de l'Urbanisme, Haute Qualité Environnementale ou Ecoquartier²³ permettant l'élaboration d'un schéma d'aménagement qualitatif, dans le respect de la charte précitée.
- Engager la requalification des zones d'activités existantes de plus de 3 ha, en :
 - Augmentant d'au moins 25% la densité ;
 - Visant une qualité urbaine et notamment des espaces publics, dans le respect de la charte précitée ;
 - Recherchant une mutualisation des services ;
 - Recherchant une mutualisation des stationnements et une optimisation de l'espace dédié.
- Assurer l'aménagement partiel avant commercialisation de toute zone d'activité (pré-verdissement, réalisation partielle des espaces publics, clôtures) et garantir un entretien soigné des zones naturelles conservées.

23. Ces labels environnementaux ou écologiques définissent précisément les attendus d'un projet durable. Ils convergent vers des démarches semblables, envisageant une approche spécifique de chaque site avec un croisement des différents objectifs environnementaux. Pourront ainsi être abordés au regard des enjeux locaux : les formes urbaines et l'économie foncière ; la trame verte, la biodiversité et le paysage ; le climat et le choix d'énergie ; les déplacements et la sécurité ; les risques et les nuisances, la gestion des déchets et la gestion de l'eau.

PRESCRIPTIONS-SUITE

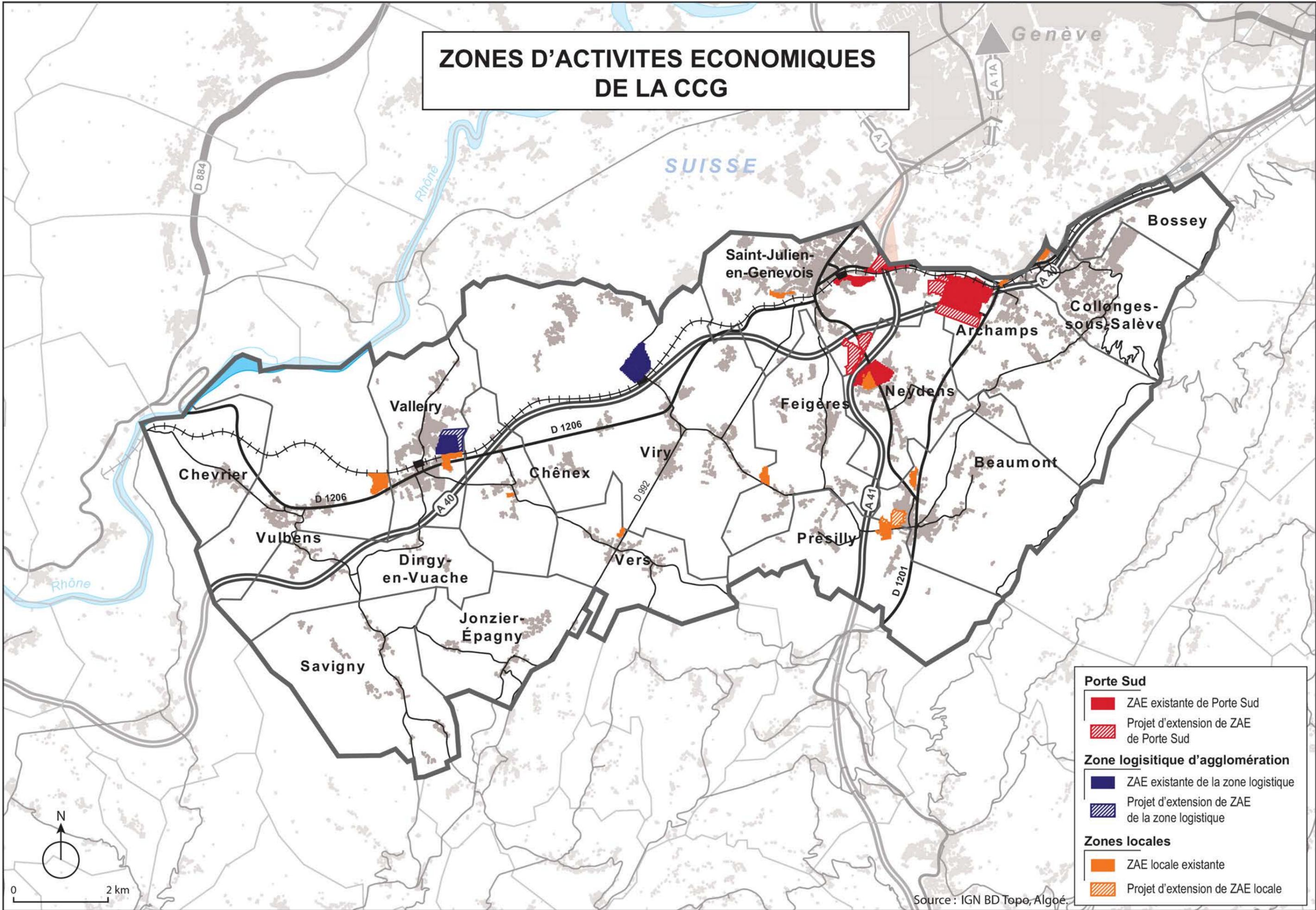
- Interdire la construction de logement dans les ZAE, hors gardiennage à intégrer dans les bâtiments à vocation économique.
- Permettre les travaux d'accès pour le passage d'une couverture très haut débit (THD), pour l'ensemble des ZAE du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Elargir la prescription d'application d'un CES minimum de 0,4 pour les ZAE de Porte Sud (cf. chapitre IV.2.2) à l'ensemble des ZAE du territoire.
- Adopter une gestion énergétique qui favorise l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, pompes à chaleur...) et qui limite la consommation énergétique dans les espaces publics et dans les bâtiments. (ex : limitation de l'éclairage des zones extérieures en dehors des périodes d'usage).
- Mettre à profit l'environnement et le paysage remarquable pour développer la « qualité du lieu de travail » (exposition, vues, éclairage, paysage naturel visible depuis les espaces publics, les parvis des bâtiments ou depuis les postes de travail).

L'objectif d'un CES de 0,4 a été évalué en tenant compte des gabarits nécessaires aux dessertes lourdes, ainsi qu'à des zones limitées de déchargements extérieurs.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA CCG



- Porte Sud**
- ZAE existante de Porte Sud
 - Projet d'extension de ZAE de Porte Sud
- Zone logistique d'agglomération**
- ZAE existante de la zone logistique
 - Projet d'extension de ZAE de la zone logistique
- Zones locales**
- ZAE locale existante
 - Projet d'extension de ZAE locale

Source : IGN BD Topo, Algoé



3. Développer un tourisme d'affaires et de proximité

Le tourisme est un axe fort dans le développement économique de la Communauté de communes. Cette dernière s'est à ce titre dotée d'un Office du Tourisme en décembre 2004.

Le SCoT conforte ainsi, en matière de tourisme, les objectifs du projet économique et de la charte de territoire d'ores et déjà relayés par l'Office du Tourisme. Il vise ainsi à **développer l'offre en tourisme d'affaires**, dans une logique de **complémentarité avec Genève et valorisant l'offre de nature** du territoire.

Le second objectif que se fixe le SCoT en matière de tourisme est **l'amélioration de l'offre de tourisme de proximité autour des piliers « loisirs » et « vert »** développés par l'Office de Tourisme et atouts dans le cadre du développement de l'offre de tourisme d'affaires.

Enfin, le SCoT doit **permettre le maintien du tourisme sur les sites remarquables du territoire** tels que le Vuache, le Salève, l'Étournal et les sites à proximité du Fort d'Ecluse, sans compromettre la préservation des milieux naturels et le respect de l'environnement.

3.1. DÉVELOPPER L'OFFRE EN TOURISME D'AFFAIRES

Le renforcement de l'offre de tourisme d'affaires doit se traduire par :

- **Un développement de l'offre hôtelière** et tout particulièrement de l'offre de standing (3 étoiles et plus). Cette offre hôtelière, qui constitue une source importante de financement de l'Office de Tourisme, doit être articulée avec celle de Genève aujourd'hui trop concurrentielle et se concentrer majoritairement sur le périmètre de Porte Sud.
- **Le développement des activités événementielles** telles que l'organisation de conférences, séminaires et congrès, principalement sur Porte Sud.
- **La valorisation et promotion des offres de tourisme de loisirs et de tourisme vert**, qui constituent de véritables particularités et atouts pour le territoire dans le contexte d'agglomération. Il s'agira notamment de **conforter la vocation loisirs de Porte Sud**.

Le positionnement auprès de Genève reste à affirmer. Pour ce faire, le SCoT recommande à la CCG de se doter d'un interlocuteur unique, en charge de la coordination avec Genève Tourisme.

RECOMMANDATIONS

- Encourager le développement de l'offre hôtelière, tout particulièrement au sein de la ville élargie et en lien avec les institutions suisses à l'instar du projet Geneva Region Convention Bureau.
- Développer l'organisation de manifestations professionnelles et congrès sur Porte Sud en s'appuyant sur l'Office de Tourisme et le Centre de Convention de la Technopole d'Archamps.
- Identifier un interlocuteur unique, en charge de la coordination avec Genève, tant sur l'offre hôtelière qu'événementielle, loisir et nature.
- Conforter la vocation loisirs de Porte Sud.

3.2. AMÉLIORER LE TOURISME DE PROXIMITÉ

La nature et le paysage constituent de véritables richesses pour le territoire de la CCG et ses habitants. Si l'offre de proximité, basée sur les **activités « loisirs » et « nature »** est aujourd'hui d'ores et déjà riche, le SCoT soutient l'Office de Tourisme dans son travail de **valorisation et de structuration** de ces offres. Dans ce travail, un des enjeux pour l'Office et plus généralement la CCG, sera la **coordination des actions avec les territoires avoisinants**, afin de ne pas compromettre la **lisibilité de l'offre**.

Le SCoT accompagne également ces mesures en prescrivant la mise en œuvre du schéma modes doux tel que défini au chapitre V.2.4.

Enfin, le tourisme de proximité est le reflet d'une **identité de territoire**, qui reste encore à affirmer par une identification et une valorisation du patrimoine.

PRESCRIPTIONS

- Mettre en œuvre la réalisation du schéma modes doux à l'échelle de la Communauté de communes du Genevois (cf. chapitre V.2.4.). La signalétique et le balisage seront homogènes sur l'ensemble du territoire et en harmonie avec le balisage existant sur le Canton de Genève.
- Inscrire aux PLU des aménagements doux (pistes cyclables et chemins piétonniers) pour offrir des facilités aux visiteurs : signalétique, information, et balisage. Ces aménagements seront définis en cohérence avec le Schéma intercommunal des modes doux, prescrit au chapitre V.2.4 et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Haute-Savoie. Ils veilleront ainsi notamment à :
 - S'inscrire dans le respect du paysage, et tout particulièrement des orientations de la Directive Paysagère du Salève ;
 - Prendre en compte les boucles cyclotouristiques départementales du territoire, à savoir le parcours 17 Tour du Vuache et le parcours 20 Circuit du Salève.

RECOMMANDATIONS

- Identifier, à l'échelle des communes, les bâtiments historiques ou de caractère ainsi que le petit patrimoine immobilier et paysager et définir les modalités de sa valorisation sur le plan paysager et dans le cadre de cheminements doux.
- Valoriser des itinéraires de cheminements naturels sur la trame verte et bleue et dans le cadre du projet

de réseau agro-environnemental dans le périmètre de la ZAP.

- Identifier et inscrire dans les PLU les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (cf. la carte « itinéraires de randonnées et pistes cyclables » présentée en annexe 6).
- Etudier des pistes d'amélioration de la coordination avec les territoires voisins pour la valorisation du patrimoine naturel, avec l'appui des Syndicats Mixtes du Salève et du Vuache.
- Développer les équipements de tourisme, et/ou élargir les actions de la Maison du Salève à tout le patrimoine local.

3.3. LES UNITÉS TOURISTIQUES NOUVELLES (UTN) DANS LES COMMUNES SOUMISES A LA LOI MONTAGNE

A la date d'approbation du SCoT, aucune commune du territoire ne présente de projet d'UTN d'intérêt local ou de massif.

Dans les communes soumises à la loi Montagne : Chevrier, Digny-en-Vuache, Savigny, Vers, Présilly, Beaumont, et partiellement Archamps et Collonges-sous-Salève, les projets touristiques d'une certaine ampleur en dehors des secteurs non urbanisés ou des secteurs constructibles en continuité des secteurs urbanisés doivent être considéré comme des projets d'UTN d'intérêt local[1] (ou départemental) s'inscrivent dans les quantités suivantes :

- La création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsqu'ils ont pour effet l'augmentation de plus de 10 hectares et de moins de 100 hectares d'un domaine skiable alpin existant ;
- La création d'une remontée mécanique, n'ayant pas pour objet principal de desservir un domaine skiable, pouvant transporter plus de 10 000 voyageurs par jour sur un dénivelé supérieur à 300 mètres ;
- Les opérations suivantes, lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible situé en continuité de l'urbanisation :
 - La création ou l'extension, sur une surface de plancher totale supérieure à 300 m², d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques,
 - L'aménagement de terrains de camping comprenant plus de 20 emplacements,
 - La création de refuges de montagne mentionnés à l'article L. 326-1 du Code du Tourisme, ou leur extension sur une surface de plancher totale supérieure à 100 m².



© CCG

Les éventuels projets à venir devront respecter les objectifs de développement durable du SCoT et s'intégrer dans une réflexion globale et concertée. Ils devront notamment garantir une accessibilité en modes doux et en transports en commun et une intégration paysagère et environnementale.

Les projets d'UTN d'intérêt local et les projets d'UTN de massif nécessiteront la conduite de procédure de révision ou de modification du SCoT pour qu'ils soient intégrés au DOO en application des dispositions de l'article L. 122-1-10 du Code de l'Urbanisme.

PRESCRIPTIONS

Pour les UTN d'intérêt local telles que définies à l'article L145-9 et suivants et art. R145-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Conduire une étude pour organiser leur accessibilité avec des transports adaptés, en fonction de la fréquentation du site et de sa desserte actuelle, routière et en transports collectifs.
- Pour chaque UTN, garantir une accessibilité en modes doux.
- Réaliser une étude d'insertion paysagère du projet afin de limiter les impacts et valoriser le cadre de vie du site d'implantation.
- Pour les équipements rejetant des eaux usées, assurer des possibilités soit de raccordement au système d'assainissement collectif existant (réseau et charge polluante), soit de réalisation d'un système local d'épuration (collectif ou non collectif) dont le rapport coût/efficacité sera le mieux adapté au contexte local et aux enjeux de qualité des eaux à l'échelle du bassin versant.
- Préserver les espaces naturels et limiter les perturbations liées à l'implantation et à la fréquentation des espaces présentant une richesse écologique, agricole et paysagère identifiés dans le SCOT (cf. cartes trame écologique, paysagère, littorale et agricole), dans le respect des prescriptions établies au titre de la trame écologique, de la trame paysagère et des espaces agricoles. Une étude environnementale devra être réalisée.

PRESCRIPTIONS -SUITE

- Pour les restaurants d'altitude et les refuges :
 - Respecter les prescriptions précédentes.
 - Les implantations se feront en adéquation avec les ressources naturelles et la qualité paysagère du site, dans les sites qui seront définis dans les plans d'urbanisme locaux.
 - Une attention particulière sera portée pour limiter les impacts des aménagements, la capacité d'accueil des sites s'appréciera en particulier au regard de la disponibilité de la ressource en eau, des capacités suffisantes d'assainissement et au regard de la configuration naturelle du site.
 - Recourir de manière privilégiée aux énergies renouvelables.

4. Pourvoir le territoire d'une offre numérique efficiente

Tant pour garantir un bon niveau de services pour les habitants que pour assurer la compétitivité du territoire, le SCoT vise à **développer et valoriser l'offre numérique** du territoire, en intégrant les derniers standards en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC), pour **répondre aux besoins actuels et futurs des entreprises et des particuliers**.

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique du territoire de la Haute-Savoie (SYANE) a élaboré en 2011 son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui vise à déployer le très haut débit (THD) sur le département en se fixant un objectif de permettre à 90% des entreprises et des foyers de Haute-Savoie d'accéder au très haut débit à l'horizon 2020.

Le SCoT s'inscrit dans la poursuite de cet objectif et plus précisément vise à :

- **Mettre en œuvre le SDTAN** dans ces projets d'équipement du territoire en très haut débit, et de résorption des dernières zones blanches identifiées dans le SDTAN.



5. Améliorer l'accessibilité externe du territoire

5.1. AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ FERROVIAIRE DU TERRITOIRE

L'accessibilité externe du territoire est essentielle pour garantir la compétitivité du territoire et son positionnement au sein de l'agglomération.

Le territoire, et tout particulièrement Porte Sud, dispose d'une desserte autoroutière satisfaisante grâce aux autoroutes A40, et A41 qui desservent la Porte Sud via deux diffuseurs, et bientôt le reste du territoire grâce au futur échangeur de Viry (cf. chapitre V.2.5.). Les améliorations envisagées au niveau de la douane de Bardonnex et de l'autoroute A1 à Genève viendront offrir une alternative au transport individuel et fluidifier le trafic.

L'accessibilité ferroviaire du territoire nécessite néanmoins d'être améliorée. L'étude prospective des déplacements de Savoie-Haute-Savoie (réalisée en 2012 par la Région Rhône Alpes) envisage à l'horizon 2030 l'amélioration de la liaison Annemasse-Evian via un doublement des voies et une augmentation du nombre de services. Cependant, le SCoT se fait le relais des orientations définies dans le projet d'agglomération et notamment des PACA Bellegarde et Bernex/Saint-Julien, et recommande ainsi que cette amélioration soit mise en œuvre progressivement, à court ou moyen terme sur la liaison Bellegarde-Annemasse afin d'accompagner le développement du territoire et le projet CEVA (tronçon ferroviaire « Cornavin Eaux Vives Annemasse »).

- Permettre l'arrivée, dans chaque commune, du très haut débit, avec un ordre de priorité selon l'armature urbaine et pour les zones d'activités.
- **Renforcer la compétitivité économique du territoire**, en équipant les zones d'activités économiques. L'accès au THD pour toutes les entreprises du territoire, existantes et à venir, est essentiel.

Ainsi, outre les prescriptions détaillées ci-après, le SCoT prévoit la réalisation des projets inscrits au SDTAN pour le territoire de la CCG, à savoir le raccordement à la fibre optique d'une partie du territoire selon le phasage suivant :

- Bossey, Archamps, Neydens, Présilly en 2013.
- Saint-Julien-en-Genevois en 2014.
- Le secteur du Vuache en 2015.

PRESCRIPTIONS

- Permettre la pose de fourreaux en domaine public, la construction de répartiteurs ou sous-répartiteurs, l'utilisation de fourreaux ou de conduites existantes souterraines de préférence.
- Permettre les travaux d'accès pour le passage d'une couverture THD pour l'ensemble des ZAE du territoire.
- Identifier la possibilité de connexions au réseau THD en amont des nouvelles opérations d'aménagement et de constructions.
- Favoriser la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les opérations d'aménagement publiques et privées.

RECOMMANDATIONS

- Pour les fourreaux en domaine public, les collectivités propriétaires veilleront à garder le pouvoir d'en disposer librement.
- Favoriser l'usage des TIC dans le domaine du télétravail, de la gestion de l'énergie et de la santé, par une promotion des technologies associées auprès des professionnels concernés (entreprise, médecins...).

PRESCRIPTIONS

- Permettre les améliorations routières et autoroutières au niveau de la douane de Bardonnex pour les projets de pôle d'échanges, halte ferroviaire et de fluidification du trafic.
- Maintenir la disponibilité foncière pour le doublement de la voie ferrée Bellegarde-Evian.
- Maintenir la disponibilité foncière pour la création à très long terme de gares voyageurs à Archamps et à Collonges-sous-Salève.

PRESCRIPTIONS-SUITE

- Maintenir des réserves foncières nécessaires à la réalisation à long terme du « barreau Sud » du RER entre Saint-Julien-en-Genevois, Collonges-sous-Salève et Genève.

RECOMMANDATIONS

- Agir auprès des acteurs concernés pour favoriser la réalisation du projet d'amélioration de l'offre Bellegarde-Evian à court terme.
- Mettre en cohérence les horaires de la desserte ferroviaire (TER) entre Valleiry / Saint-Julien-en-Genevois et Annemasse avec les futurs horaires du CEVA pour minimiser la rupture de charge.

5.2. PERMETTRE UNE ACCESSIBILITÉ EXTERNE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

L'accessibilité à la Suisse en transports en commun est un enjeu majeur pour le territoire, tant pour son développement économique que pour enrayer les déplacements automobiles pendulaires, causes de congestions et d'émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi le SCoT, se faisant le relais du Plan Global des Déplacements (PGD) de la CCG (cf. chapitre V.2), prescrit la création d'une desserte de qualité directe et transfrontalière vers le cœur d'agglomération depuis les trois pôles de desserte du territoire via notamment la réalisation du tramway entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève (Nations), et des lignes de bus transfrontalières et recommande la ligne de bus express Annecy - Aéroport de Genève (via St Julien). Cette desserte pourra être complétée à long terme par la réalisation du « barreau Sud » ferroviaire. La desserte interne du territoire est assurée par le réseau en étoile autour du pôle d'échanges multimodal à Saint-Julien-en-Genevois.

Le SCoT prescrit également la mise en place de liaisons entre la CCG et les autres pôles de l'agglomération : Bernex, Chancy, Genève Sud.

Enfin, parce que les pôles de l'agglomération que sont Annecy, Annemasse et Bellegarde sont également pourvoyeurs d'emplois pour les habitants, et concentrent des services et équipements d'agglomération, le SCoT prescrit le maintien des liaisons vers Annecy, et Annemasse.



Le SCoT s'inscrit ainsi dans la poursuite de la dynamique engagée d'amélioration de l'offre en transports en commun. En effet, des projets récents ont d'ores et déjà contribué au renforcement de l'offre. Notamment, la ligne M reliant Collonges-sous-Salève à Saint-Julien-en-Genevois via Archamps Technopole, mise en service en 2013, permet d'améliorer la desserte de la Technopole grâce aux connexions de la ligne M avec la ligne D à destination de Genève en gare de Saint-Julien-en-Genevois et avec la ligne 44 à destination de Carouge, à la Croix-de-Rozon.

PRESCRIPTIONS

Offrir une desserte de qualité vers le cœur d'agglomération, grâce à :

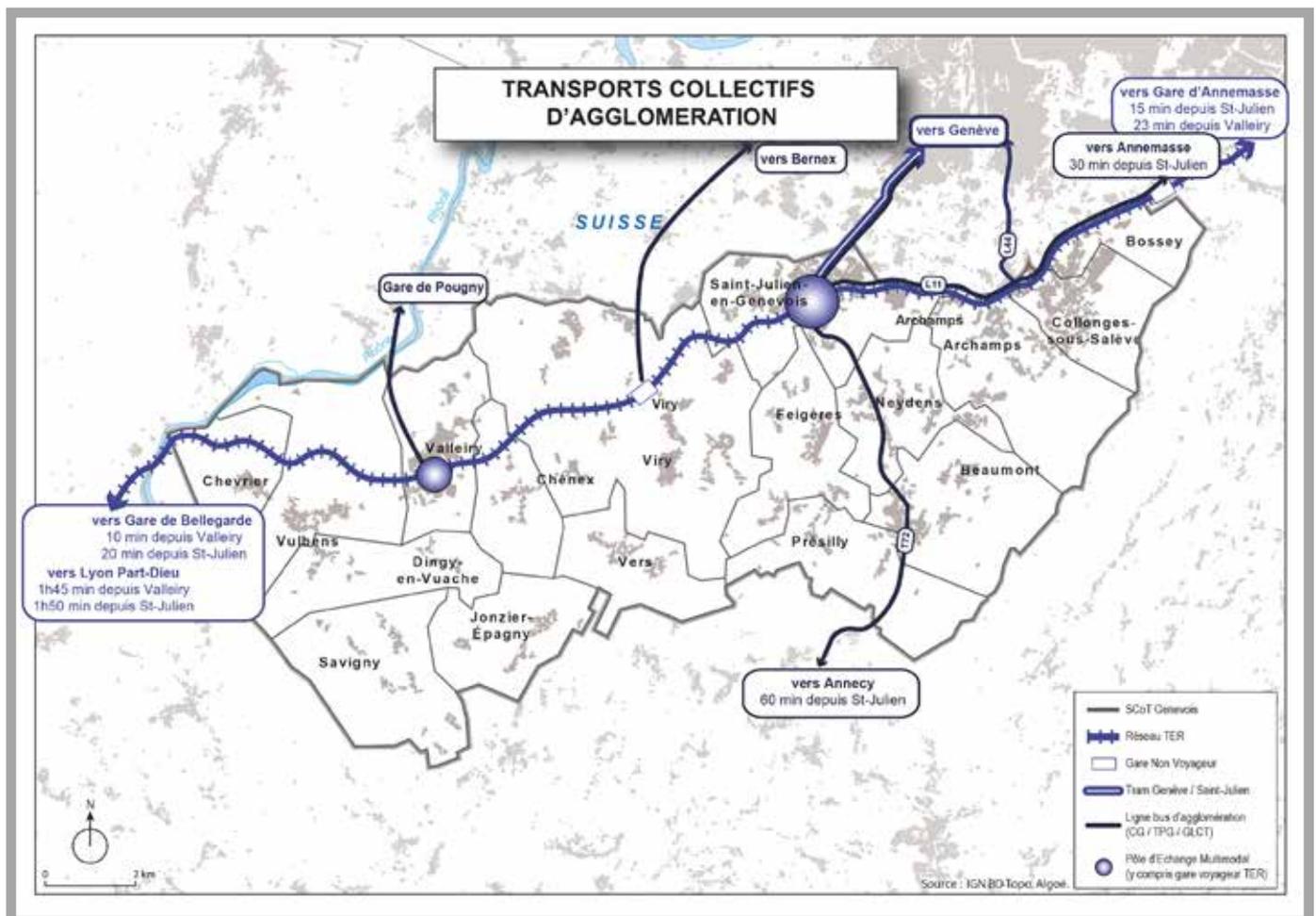
- La réalisation du tramway Genève / Saint-Julien-en-Genevois (avec le passage préalable en site propre de la ligne D existante).
- La prolongation de la ligne D jusqu'à Vulbens.
- Le renforcement de la liaison Archamps Technopôle/ Carouge, grâce au prolongement de la ligne 44 jusqu'à Archamps Technopôle à l'horizon 2015 avec l'aménagement préalable du rond-point du Pont de Combes.
- La préservation du foncier pour une éventuelle extension du tramway vers l'Est (Viaduc de Bardonnex).

Offrir une desserte vers le canton de Genève, grâce à :

- La réalisation d'une liaison Viry/Bernex à une fréquence de 30 min (HP), en articulation avec et sous réserve d'une amélioration de la desserte côté Suisse et de réalisation des aménagements nécessaires à la traversée du village de Soral. Ce projet sera réalisé en articulation avec la mise en place de l'échangeur de Viry (pour le rabattement modal) et les livraisons de logements de Viry.
- La réalisation d'une navette Valleiry/Pougny-Chancy à long terme, en articulation avec le développement de l'offre ferroviaire de Pougny et sous réserve du calibrage des voiries.

RECOMMANDATIONS

- Créer la ligne rapide Anancy / Saint-Julien-en-Genevois / Bernex Est / Aéroport sur le réseau autoroutier, sous réserve d'un engagement suisse, à moyen terme et avec une mise en place progressive de voies dédiées notamment d'insertion sur autoroute :
- Maintenir la desserte bus vers Anancy et Annemasse via le maintien et le renforcement des liaisons omnibus sur les lignes T72 et L11 (arrêts au Châble, à Neydens, au Casino et à Cervonnex pour la T72, et arrêts à Collonges-sous-Salève et à Bossey pour la L11).





.....

La **CCG**,
une offre de
qualité
et de
proximité
pour ses habitants

.....

CHAPITRE V



© CCC

1. Produire une offre en logements suffisante, accessible et répartie sur le territoire

1.1. RÉPARTIR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS DE FAÇON ÉQUILBRÉE

Le SCoT vise une **répartition de la production de logements de manière équilibrée en cohérence avec l'armature urbaine**.

Ainsi, la production de logements sera principalement concentrée sur la ville élargie et les bourgs, desservis par les transports en commun, et de manière moindre dans les villages afin de maintenir une vie locale dynamique.

Dans chacune des communes, la production de logements résultera à la fois de la **densification et du renouvellement urbain** du tissu urbain existant et des nouvelles constructions en **extensions urbaines**, telles que définies au chapitre I.2.

Relèvent du renouvellement urbain les constructions réalisées en dents creuses périphériques²⁴ ou urbaines²⁵.

Le SCoT estime que le potentiel de constructions en renouvellement urbain et densification représente l'équivalent d'un cinquième de celui prévu dans le cadre des extensions urbaines, soit 1 400 logements.

24. Parcelles dont au moins la moitié du périmètre est située à l'intérieur du tissu urbain et dont plusieurs côtés sont limitrophes avec le tissu urbain, sans pour autant qu'elles représentent dans leur globalité plus de 5% de la surface d'ensemble du secteur urbain touché.

25. Surfaces non-bâties situées à l'intérieur du tissu urbain et dont la superficie est inférieure à 5 000 m².

Cette estimation se répartit comme suit en fonction de l'armature urbaine :

- 750 logements dans la ville élargie,
- 350 dans les bourgs,
- 300 dans les villages.

Le SCoT encourage les communes à poursuivre leurs efforts de construction en renouvellement urbain et densification au-delà de cette estimation en conduisant des études permettant d'évaluer le potentiel et de favoriser les projets.

De nombreuses communes ont engagé des opérations de construction dont les livraisons sont attendues d'ici 2015. Le PLH a ainsi évalué à **3 007 le nombre de logements prévus à la construction sur la période 2012-2015**.

Le SCoT s'inscrit dans la poursuite de cette dynamique engagée en définissant les objectifs de constructions sur la période 2015-2024.

PRESCRIPTIONS

- Mettre en place dans les PLU les moyens pour produire 4 100 logements en extensions urbaines d'ici 2024 répartis selon l'armature urbaine :
 - 1 000 logements sur la ville élargie,
 - 1 700 logements sur les bourgs,
 - 1 400 logements pour les villages, dont 600 à proximité de la ville élargie²⁶, et 200 à proximité des bourgs.²⁷
- Garantir la disponibilité foncière nécessaire à la production de ces logements dans le respect des prescriptions détaillées au chapitre I.2. du DOO.
- Etudier dans le cadre de l'élaboration des PLU, le potentiel en renouvellement urbain et densification et préciser l'objectif de construction associé, dans le respect des objectifs de densités moyennes prescrits au chapitre I.2.

26. Sont concernés par la production des 600 logements à proximité de la ville élargie : les secteurs « village » d'Archamps et de Neydens, et la commune de Feigères.

27. Sont concernés par la production des 200 logements à proximité des bourgs : le secteur « village » de Présilly et la commune de Vulbens

1.2. PRODUIRE UNE OFFRE EN LOGEMENTS DE QUALITÉ ET PERMETTANT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE

Au-delà d'une réponse aux besoins induits par la croissance démographique, la production de logements doit être la **traduction d'un cadre de vie de qualité**. C'est ainsi l'attractivité du territoire qui sera renforcée.

PRESCRIPTIONS

- Etablir un référentiel des formes urbaines à l'échelle de la CCG.
- Pour l'ensemble des opérations d'urbanisme d'importance²⁸, préciser dans les PLU :
 - la production diversifiée de logements et la compacité de l'habitat dans les quartiers nouveaux et anciens,
 - l'intégration harmonieuse des nouvelles constructions à l'espace urbain existant : par le renouvellement urbain, la réhabilitation du parc ancien, l'intégration dans le tissu constitué,
 - le développement de produits offrant accès aux aménités urbaines et confort privatif, en particulier pour la ville élargie et les bourgs en lien avec l'offre de services et d'accès aux transports. Cette exigence est commune pour l'accession, le locatif, le logement conventionné.

RECOMMANDATIONS

- Accompagner les projets communaux et conduire une démarche de sensibilisation des acteurs de l'habitat.
- Encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines par la proposition d'un catalogue local de formes urbaines de densités diverses et répondant aux aspirations de qualité d'habitat.

1.3. ACCOMPAGNER LES PARCOURS RÉSIDENTIELS DES HABITANTS

- DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS

Le SCoT a pour ambition de **permettre les parcours résidentiels des ménages**, en considérant les caractéristiques propres du marché du logement sur le territoire.

28. On qualifie une opération d'urbanisme d'importance les opérations de logements de plus de 50 logements pour la ville élargie et de plus de 30 logements pour les bourgs et de plus de 15 logements pour les villages. Ces seuils peuvent être transcrits en surfaces de plancher pour des opérations mixtes de services, équipements et activités tertiaires à raison de 80 m² par logement.

Il se fixe donc l'objectif de **diversifier l'offre** par la construction de logements neufs et la réhabilitation du parc ancien, afin de **répondre aux besoins de la population actuelle et future**.

PRESCRIPTIONS

- Mettre en œuvre la diversification immobilière du parc sur l'ensemble du territoire, en favorisant de manière équilibrée les programmes mêlant habitat collectif, intermédiaire et individuel dense.
- Développer une offre abordable pour les jeunes ménages et ménages à revenus modestes.

Pour chaque commune et leurs partenaires que sont les acteurs de l'habitat, le DOO recommande une démarche volontaire pour :

RECOMMANDATIONS

- Proposer des produits alternatifs à la maison individuelle : maisons en bande (intermédiaire), petits collectifs qui assurent une diversification de statuts (locatif/locatif social/accession).
 - Encourager les PLU à inscrire cette diversification des produits dans les OAP.
- Permettre le développement de l'habitat participatif.
- Encourager des opérations de réhabilitation et renouvellement urbain en centre-bourg et centre-village : mobiliser des porteurs de projets (bailleurs, petits promoteurs, initiatives privées), permettre des constructibilités avantageuses.
- Veiller à la bonne intégration des opérations urbaines en lien avec le développement commercial et les transports : densité, proximité des services et transports dans la ville-centre et les bourgs, proximité centre pour les villages.
- Optimiser la possibilité de développer les énergies renouvelables dans les opérations d'habitat.



© CCG

- PRENDRE EN COMPTE LES PROBLÉMATIQUES DÉMOGRAPHIQUES, SOCIÉTALES ET SOCIALES

Dans sa réponse aux besoins induits par la croissance démographique, la production de logements doit être conçue de sorte à :

- **Anticiper les évolutions sociodémographiques** : vieillissement, précarité énergétique des ménages.
- Répondre aux besoins des populations spécifiques.
- Soutenir la production de logements conçus en faveur de publics confrontés à des situations particulières : étudiants, hébergements d'urgence, personnes en situation de handicap.

PRESCRIPTIONS

- Assurer la production de logements accessibles aux personnes dépendantes, vieillissantes.
- Poursuivre l'amélioration de l'accueil des gens du voyage par l'aménagement de terrains familiaux ou d'habitat adaptés pour répondre aux besoins des familles en voie de sédentarisation, ou sédentarisées, tels que définis dans le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.
- Créer des logements pour les étudiants et les jeunes travailleurs.
- Poursuivre le développement de l'offre pour personnes âgées dépendantes.

RECOMMANDATIONS

- Envisager un dispositif de lutte contre la précarité énergétique, en lien avec les aides de l'ANAH.
- Accompagner les bailleurs sociaux dans leurs programmes de réhabilitation en vue de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et d'améliorer le niveau de performance énergétique du parc de logements sociaux énergivore et de diminuer le couple loyer + charges.
- Prévoir dans les PLU, par le biais des OAP, des secteurs réservés à la construction de logements adaptés aux personnes âgées ou des programmes de logements ou d'équipements intergénérationnels à proximité des services.
- Permettre un soutien à domicile de qualité, en développant des offres alternatives : accueil de jour, hébergement temporaire.



© CCC

1.4. PRODUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Le SCoT vise **une augmentation de la part des logements sociaux** dans son parc, qui permettra de :

- Répondre quantitativement aux besoins.
- **Développer toute la gamme de production sociale** pour répondre à une demande diversifiée et en particulier :
 - soutenir le développement d'une offre intermédiaire en termes de prix, à la location ou en accession à la propriété, afin de garantir un accès au marché pour les ménages situés au maximum dans le revenu médian,
 - générer une offre en logements locatifs sociaux pour répondre à la demande généralement très sociale.
- Produire des opérations mixtes.

PRESCRIPTIONS

- Permettre une mixité sociale par la production d'une part de logements sociaux sur l'ensemble des logements nouvellement créés sur la période 2014-2023, afin de :
 - Tendre vers les objectifs issus des lois SRU et Duflot sur Saint-Julien-en-Genevois et Collonges-sous-Salève ;
 - Stabiliser ou augmenter progressivement le parc des logements sociaux dans les bourgs et les villages avec :
 - > Une part de logements sociaux à hauteur de 20% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les bourgs ;
 - > Une part de logements sociaux à hauteur de 10% de l'ensemble des logements nouvellement créés entre 2014 et 2023 dans les villages.

PRESCRIPTIONS -SUITE

- Favoriser toute la gamme de production de logements locatifs sociaux en respectant :
 - Un seuil maximum de 10 % de logements financés en prêt locatif social (PLS) dans la ville élargie, et de 13 % dans les bourgs.
 - Un seuil minimum de 27 % de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans la ville élargie et de 17 % dans les bourgs.
 - Un seuil minimum de 5 % de logements en accession sociale, dans l'ensemble des communes.
- Inscrire au PLH des objectifs de production de logements locatifs sociaux spécifiques pour Archamps et Neydens, prenant en compte leurs secteurs en « ville élargie ».
- Définir dans les PLU des zones à urbaniser déblocables par opérations d'aménagement d'ensemble et soumises à des servitudes de mixité sociale précisant la programmation de logements pour répondre aux besoins spécifiques. Cette clarté d'affichage au niveau du document graphique est essentielle pour que les opérateurs potentiels prennent connaissance du contexte économique de réalisation des opérations.

RECOMMANDATION

- Orienter la production locative publique vers la production de petits logements afin de produire un parc en meilleure adéquation avec la demande.

1.5. RÉHABILITER LE PARC ANCIEN PUBLIC ET PRIVÉ DU POINT DE VUE ÉNERGÉTIQUE

Du fait de la bonne santé économique du territoire, le parc de logement ne connaît pas de secteurs particulièrement déqualifiés. La question de la réhabilitation concerne donc essentiellement l'efficacité énergétique des logements dans la mesure où plus de 40 % des logements ont été construits avant 1975.

Les prescriptions et recommandations relatives à ce sujet figurent au chapitre II.3.4.



© CCG

2. Développer un système de transports performant, attractif et adapté aux besoins

Le SCoT se fait le relais du Plan Global de Déplacements (PGD) de la CCG, approuvé en décembre 2011. Il soutient et décline ainsi les axes de développement du PGD :

- **Le maintien d'un bon accès à Saint-Julien-en-Genevois**, et ainsi l'accès de tous les habitants aux services, équipements et dessertes qui s'y concentrent.
- Le renforcement de la desserte interne et le rabattement autour du centre de gravité de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois, pour répondre aux besoins en mobilité de proximité et transfrontalière.
- Le développement de liaisons transfrontalières directes vers Genève.
- La canalisation des flux de transit automobiles sur le réseau autoroutier.
- La promotion des **modes alternatifs et innovants**, pour couvrir l'ensemble du territoire.

On distingue ainsi **deux niveaux de desserte** dans le système de transport du territoire :

- Une desserte dite **externe**, vers le reste de l'agglomération.
- Une desserte **interne**.

Si ces deux niveaux de desserte se complètent pour constituer un système efficient, la desserte externe est également un élément constitutif de la compétitivité économique du territoire. Elle est à ce titre traitée au chapitre IV.4.

2.1. ARTICULER LE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS AVEC CELUI DE L'URBANISATION

Par ailleurs, le développement du système de transports en commun et routier du territoire doit être conçu en articulation avec le développement de l'urbanisation.

Le SCoT vise ainsi, tel que détaillé au chapitre I.4., à favoriser l'urbanisation dans les zones desservies par les transports en commun et à conditionner l'urbanisation par la réalisation de grands projets par la mise en place d'une desserte de transports en commun.

Le réseau viaire doit également prendre en compte les différences des zones urbaines, périurbaines et rurales.

Enfin, l'**armature urbaine**, traductrice de rôles et besoins différenciés sur le territoire, doit également être mise en œuvre dans la définition du système de desserte en transports en commun.

PRESCRIPTIONS

- Développer des lignes de transport collectif sur les bourgs et la ville élargie en priorité et assurer une efficacité de la desserte du reste du territoire grâce au transport à la demande et aux points de mobilité.
- Localiser, organiser et phaser l'urbanisation nouvelle de manière à favoriser au maximum l'usage des transports en collectifs et des modes doux.
- Adapter le réseau viaire aux configurations urbaines des secteurs traversés, en définissant notamment :
 - L'aménagement d'espaces de transition sécurisée en entrées de ville (aménagement de l'espace public, mesures de ralentissement progressif).
 - L'apaisement de la circulation dans les centres-villes.
 - L'instauration de zones 30 dans les zones résidentielles.

2.2. DISPOSER D'UNE GOUVERNANCE SUFFISANTE POUR UNE COHÉRENCE À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION

Le **maintien de la dynamique transfrontalière** constitue un enjeu essentiel de la gouvernance de l'organisation des transports. Si cette dynamique est déjà bien en place comme le traduisent les volets mobilité du projet d'agglomération et des PACA, il est essentiel de poursuivre les efforts engagés afin d'assurer une **cohérence à l'échelle de l'agglomération** et une pertinence dans les modalités de financements des systèmes de transport.

Pour cela, le SCoT recommande le maintien de l'implication de la CCG dans les instances transfrontalières, encourage la **création d'un pôle métropolitain** doté de la compétence transports à l'échelle de l'ARC.

Le SCoT recommande d'instaurer progressivement une fiscalité qui permette la mise en œuvre de l'offre de transport sur le territoire. L'instauration du versement transport à un taux raisonnable permettrait une nouvelle ressource financière sans pour autant peser trop sur les charges des entreprises locales.

RECOMMANDATIONS

- Maintenir l'engagement de la CCG dans les instances transfrontalières : GLCT et Unireso.
- Encourager la création d'un pôle métropolitain regroupant les EPCI de l'ARC, qui deviendrait ainsi AOTU.



© CCG



© CCG

2.3. DÉVELOPPER UN SYSTÈME LOCAL DE TRANSPORTS COLLECTIFS PERFORMANT

La CCG a d'ores et déjà enclenché la mise en œuvre de son PGD avec :

- Le renforcement de la navette Saint-Julien-en-Genevois/Valleiry et son prolongement jusqu'à Vulbens.
- La réalisation d'une ligne régulière entre Saint-Julien-en-Genevois / Archamps Technopôle / Collonges-sous-Salève.
- La création d'un service de transport en commun entre Saint-Julien-en-Genevois et le Grand Châble.
- La désignation d'un nouvel exploitant pour le transport à la demande, en vue d'adapter le service aux nouveaux besoins, notamment le rabattement sur les lignes régulières.

Le SCoT soutient ces actions menées ou en cours et vise **la poursuite de la mise en œuvre pour répondre aux besoins de la population grandissante du territoire.**

La desserte à venir du territoire devra en effet permettre de répondre à de nouveaux besoins tant en termes quantitatifs que qualitatifs, avec :

- Le renforcement de l'offre notamment en heures de pointe pour les déplacements domicile/travail.
- La densification de l'offre le soir et le week-end pour répondre à des motifs autres que domicile/travail.

Par ailleurs, l'importante croissance démographique du territoire soulève un enjeu d'évolutivité de l'offre pour s'adapter aux nouveaux besoins. C'est pourquoi le SCoT prescrit le maintien du transport à la demande, mais aussi son utilisation comme « outil d'évaluation » pour la CCG. La veille sur l'usage et la fréquentation du transport à la demande devra en effet constituer une aide à la décision pour la création de lignes régulières.

PRESCRIPTIONS

- Répondre aux besoins de déplacements domicile/travail comme aux besoins de déplacements « loisirs » avec :
 - Le renforcement de l'offre en heure de pointe avec un cadencement attractif (30 minutes) sur les lignes régulières depuis Saint-Julien-en-Genevois vers Valleiry et Vulbens, et vers Collonges-sous-Salève et vers Le Grand Châble.
 - Le passage en ligne régulière de la liaison Saint-Julien-en-Genevois - le Grand Châble (ligne B).
 - La densification de l'offre sur les lignes régulières.
- Compléter la desserte et permettre le rabattement sur les lignes régulières depuis l'ensemble du territoire, grâce :
 - Au maintien du transport à la demande.
 - A l'ouverture progressive du transport scolaire au tout public à partir de 2014 via une adaptation des horaires et la mise en place d'une tarification et d'un abonnement uniques.
- Proposer une offre adaptée aux motifs complémentaires aux motifs domicile/travail/école par l'ouverture d'une desserte en soirée et week-end, avec des phases d'expérimentations préalables, permises par le transport à la demande.
- Permettre une offre évolutive qui s'adapte aux besoins, avec :
 - La mise en place d'un dispositif d'évaluation et d'évolution du transport à la demande, permettant le passage en ligne régulière si la demande le justifie.
 - La valorisation progressive des technologies de l'information et de la communication et de géo localisation.
- Assurer la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) progressive d'ici février 2015 du système de transports, conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005, avec notamment :
 - L'accessibilité PMR de tous les nouveaux arrêts de bus créés.
 - Le maintien de l'offre aux PMR assurée par le transport à la demande.



© CCG

Enfin, pour assurer une desserte complète du centre régional de Saint-Julien-en-Genevois et plus précisément de ses équipements majeurs, le SCoT recommande une desserte des sites principaux de la ville.

RECOMMANDATION

- Assurer la desserte des sites majeurs de Saint-Julien-en-Genevois grâce au transport à la demande (a minima) :
 - Gare,
 - Hypercentre-ville,
 - Hôpital,
 - Etablissements scolaires (lycée, collèges).

L'efficacité du système passe également par une **structuration lisible**. Ainsi, le SCoT prescrit la création de **deux pôles d'échanges multimodaux** autour des gares de Saint-Julien-en-Genevois et de Valleiry, véritables nœuds du réseau sur le territoire, ainsi que la mise en place de **points de mobilité** sur l'ensemble des communes du territoire.

Ces points de mobilités doivent être conçus comme des espaces publics concentrant :

- Des connexions aux différents modes de transports : viaire, transports en commun avec des arrêts de bus des lignes régulières et/ou de transport à la demande, cheminements piétons et pistes cyclables.
- Des aires de stationnement pour les automobiles comme les vélos, et incluant des places dédiés au covoiturage.
- L'information aux voyageurs.

Pour assurer la lisibilité de ces points de mobilité et leur identification et appropriation par les habitants, le SCoT prescrit une certaine uniformisation de leur conception à l'échelle de la CCG.

PRESCRIPTIONS

Favoriser l'intermodalité et aider au rabattement sur les trois lignes de réseau, par :

- La création de deux pôles d'échanges multimodaux majeurs à la Gare de Saint-Julien-en-Genevois et à la Gare de Valleiry.
- La mise en place de points de mobilité sur l'ensemble des communes de la CCG, et dans le respect des principes suivants :
 - Des variantes dans le dimensionnement des points et des services proposés, en cohérence avec l'armature urbaine (exemples de services « + » : accès wifi, alimentation électrique...).
 - Le choix de localisations sur des sites stratégiques, à identifier en partenariat entre la CCG et les communes.
 - Dans le respect de la charte architecturale de la CCG, incluant un affichage « CCG ».
 - Mise en place progressive avec des premiers points à Viry et Le Grand Châble dès 2014/2015.
 - Le maintien de possibilités d'extension de certains points pour le stationnement covoitureurs, notamment sur Beaumont et Viry.

Ces mesures doivent également être accompagnées d'un travail de communication et de mise en place d'un système tarifaire intégré. Le travail sur la tarification pourra intégrer une réflexion sur les possibilités de tarifications adaptées, dans un souci de permettre à tous l'accès aux transports et ainsi donc aux emplois, services et équipements du territoire.



© CCG

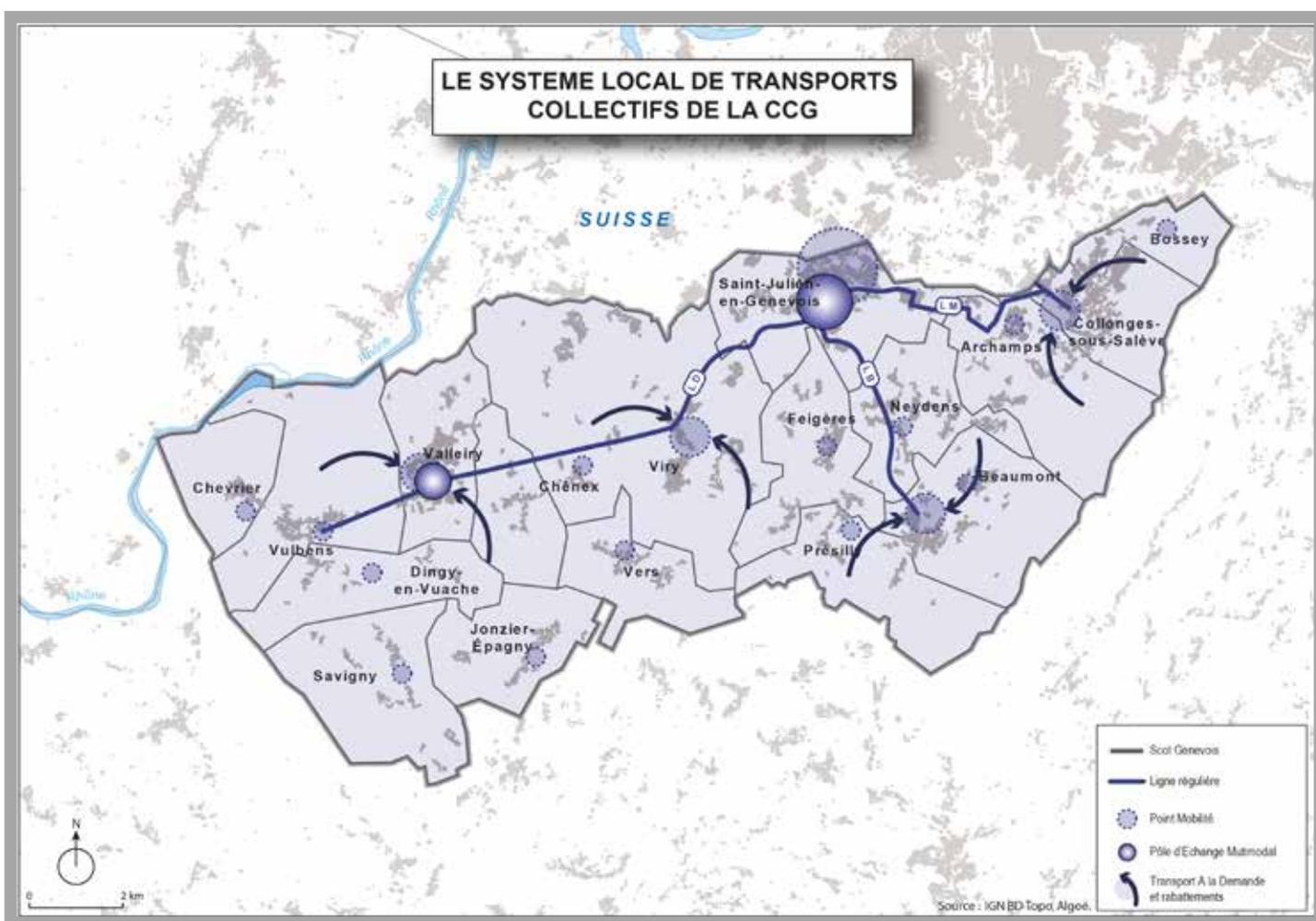
RECOMMANDATIONS

- Favoriser et permettre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les points de mobilité.
- Etablir un système tarifaire intégré pour tout le réseau de transport public.
- Etudier les possibilités d'appliquer des tarifications différenciées en faveur des catégories les plus en difficultés.
- Communiquer autour de l'offre en transport, via Internet et une signalétique forte.

Le système de transport ainsi développé se traduit par un réseau de transport public articulé en étoile autour du pôle d'échanges multimodal de Saint-Julien-en-Genevois, qui offre une desserte de qualité vers Genève. Ce réseau est constitué de trois lignes desserte interne :

- Saint-Julien-en-Genevois/Viry/Valleiry/Vulbens.
- Saint-Julien-en-Genevois/Le Grand Châble.
- Saint-Julien-en-Genevois/Archamps/Collonges-sous-Salève.

La desserte du reste du territoire est assurée par le transport à la demande et les lignes transfrontalières.



2.4. PERMETTRE UNE ALTERNATIVE AUX MODES INDIVIDUELS MOTORISÉS

Au vu des disparités de densités de population et de bâti présentes sur le territoire, le développement des modes doux apparaît comme essentiel **en alternative au rabattement en modes individuels motorisés sur des courtes distances et pour répondre aux différents motifs de déplacements tels que les loisirs.**

Le SCoT vise par ailleurs à accompagner le développement des modes doux par un travail sur les espaces publics (tels que détaillé aux chapitres III.3.1. et III.3.2.), contribuant ainsi à **l'amélioration du cadre de vie des habitants.**

Le SCoT prescrit le développement d'un réseau modes doux à l'échelle de la CCG et au-delà, dans un souci de cohérence et de lisibilité sur l'ensemble du territoire. Ce réseau, devra être conçu en articulation avec le réseau de points de mobilité et intégrera la création des deux véloroutes tel que définie par le Conseil Générale Haute-Savoie dans son Plan Haute-Savoie Vélo.

PRESCRIPTIONS

- Elaborer un schéma directeur intercommunal des modes doux, dans le respect des principes suivants :
 - Donner une double vocation au réseau : utilitaire et sports/loisirs.
 - Relier prioritairement les points de mobilités des bourgs entre eux et à celui de Saint-Julien-en-Genève.
 - Garantir la desserte des équipements structurants, notamment scolaires, de santé, touristiques et de loisirs, et à plus long terme des pôles d'activités.
 - Garantir les connexions au réseau d'agglomération constitué des deux véloroutes : la Frontalière et ViaRhôna.
 - Prendre en compte les itinéraires identifiés par les Syndicats du Vuache et du Salève et les boucles cyclotouristiques départementales (parcours 17 Tour du Vuache et parcours 20 Circuit du Salève.
 - Permettre la valorisation du patrimoine naturel et agricole du territoire, identifié dans le cadre de l'étude recommandée au chapitre IV.3.2.



© CCG

PRESCRIPTIONS-SUITE

- Phaser la réalisation des travaux sur une période de 5 à 10 ans, en articulation avec la création des points de mobilités et des projets de constructions de logements et d'équipements.

- Développer des liaisons fonctionnelles le long des axes de transports structurants.

Dans les PLU

- Préciser la déclinaison du schéma directeur intercommunal dans un rayon de 3 km autour des centres-villes dans chacun des PLU, en association avec la CCG.
- Sécuriser les liaisons modes doux pour accroître le nombre d'utilisateurs, par un aménagement systématique de voie cycles sur toute voie nouvelle de niveau secondaire créé.
- Assurer une accessibilité modes doux de tous les services, équipements et commerces.
- Mettre en place des cheminements modes doux entre desserte en transports en commun et/ou parcs de stationnement vers les équipements scolaires, sportifs, culturels et les pôles d'emplois.
- Assurer une bonne accessibilité des aménagements notamment avec des trottoirs confortables, sécurisants et accessibles pour tous, des itinéraires continus dans les quartiers, une gestion des carrefours à feux prenant en compte les piétons, l'aménagement et la gestion des zones 30 et des zones de rencontres.
- Favoriser l'intermodalité entre modes doux et transports en commun, en développant une offre en stationnements vélos, en particulier sur les points mobilités.

Des premiers éléments de projets en matière d'axes structurants, d'itinéraires randonnées et pistes cyclables ont été définis à l'échelle de la CCG. Ils sont présentés en annexe 6 et devront être pris en compte dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur.

Enfin, le SCoT encourage le développement d'une offre de vélos en libre service sur l'agglomération avec le déploiement de station(s) sur la ville élargie.

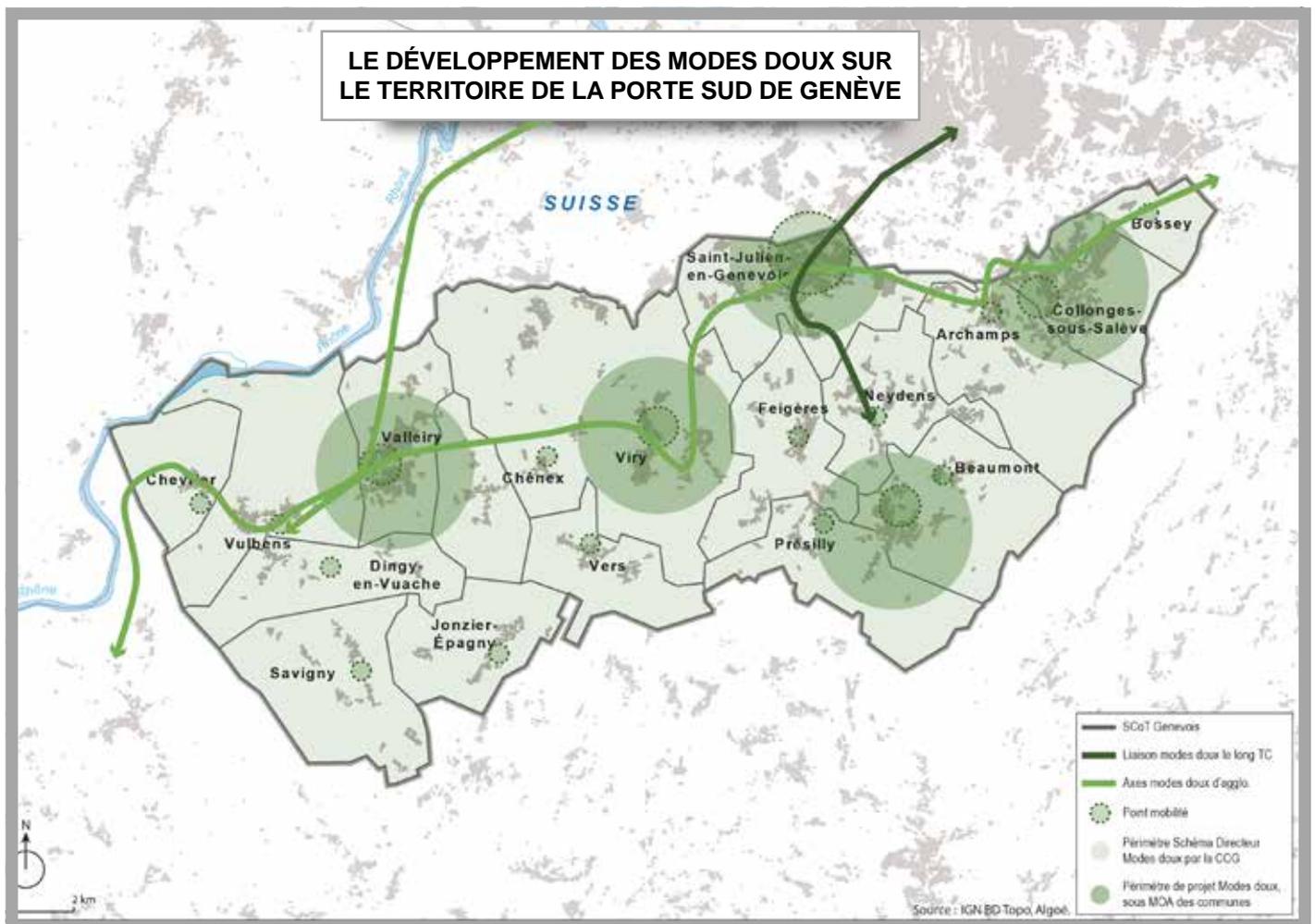
Plus spécifiquement, il encourage également le développement d'un système de location de vélos électriques pour pallier les contraintes topographiques du territoire.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser l'accès aux vélos électriques pour pallier les contraintes topographiques du territoire, avec si nécessaire une phase d'expérimentation de dispositifs de location sur certains points de mobilité, en partenariat avec des sociétés privées.
- Affirmer et encourager la politique d'agglomération de mise en place de vélos en libre service sur le territoire de l'agglomération franco-valdo-genevoise, avec le développement de station(s) sur Saint-Julien-en-Genevois.

En synthèse, le développement des modes doux est ainsi prévu :

- Un schéma directeur intercommunal, pour une cohérence d'ensemble.
- Une déclinaison du schéma à l'échelle de chaque commune, en articulation avec la mise en place des points de mobilités.
- Deux axes d'agglomération : la Frontalière et ViaRhôna et le doublement des axes de transports structurants et tout particulièrement celui de l'axe Nord-Sud.





© CCG

2.5. FLUIDIFIER LE TRAFIC ROUTIER

Le SCoT vise à maintenir voire améliorer la fluidité actuelle du trafic, et tout particulièrement en direction de la Suisse. Pour cela, il prescrit trois types d'actions :

- Un travail de **hiérarchisation des voies** selon trois niveaux, conçue à l'échelle de l'intercommunalité et à décliner dans les documents locaux d'urbanisme :
 - Le réseau primaire, constitué des autoroutes et destiné à collecter et à canaliser le plus grand nombre de flux routier, en particulier pour les déplacements de moyenne et de longue distance.
 - Le réseau routier secondaire, complémentaire au réseau primaire et permettant la distribution et organisation des flux de courtes distances internes au territoire.
 - Le réseau de quartier, pour une desserte fine du territoire.
- **La création du diffuseur Viry**, sur l'autoroute A40 et ses accès au niveau de la RD 118 qui permettra :
 - Le report des flux sur le réseau autoroutier en délestant Saint-Julien-en-Genevois du trafic de transit vers Genève ;
 - Une bonne accessibilité à la zone d'activité logistique destinée à desservir toute l'agglomération en déchargeant les routes départementales du trafic poids lourds ;
 - La requalification du centre-bourg de Viry ;
- Les études seront conduites de sorte à intégrer le projet dans une vision multimodale, à réduire son impact sur le corridor de la Laire (tout particulièrement dans la conception de l'accès Est du diffuseur) et à intégrer le projet de passage à faune sous l'A40.
- La mise en place d'une véritable **priorité aux transports en commun** et tout particulièrement sur la ville élargie, via la réalisation des aménagements nécessaires à leur bonne circulation, tels que les aménagements du rond-point Pont de Combe pour donner priorité aux bus, et l'aménagement de sites propres en entrée Sud de Saint-Julien-en-Genevois..

Saint-Julien-en-Genevois, en tant que centre régional de l'agglomération, concentre un grand nombre de services et équipements mais aussi une desserte de qualité notamment vers la Suisse. Ainsi, le SCoT vise à améliorer l'accessibilité à son centre-ville depuis le reste du territoire, tant par un travail de désengorgement de ses entrées, qu'en améliorant la sécurité routière.

Enfin, comme le témoignent les points de mobilité et le transport à la demande, le système de transports de la CCG doit s'adapter à la disparité des densités de population et par conséquent se doter de systèmes innovants et alternatifs. C'est dans cette continuité que **le SCoT promeut le covoiturage**. Son renforcement contribuera à la fluidification du trafic et à la réduction des émissions de gaz à effets de serres liées au trafic routier.

PRESCRIPTIONS

- Préciser la hiérarchie viaire suivante à l'échelle de la CCG et la décliner dans les PLU :
 - Le réseau routier primaire (réseau autoroutier).
 - Le réseau routier secondaire, qui devra être dissuasif pour les déplacements de moyennes et longues durées, et prioritaire sur le réseau de quartier.
 - Réseau de quartier, réservé à une desserte fine du territoire et donnant priorité aux modes doux, avec des mesures de limitations de vitesse telles que la création de zones 30.
 - Favoriser les transports en commun en leur donnant priorité, par :
 - L'aménagement d'un rond-point au carrefour du Pont de Combes.
 - La reconfiguration des entrées Sud et Ouest de Saint-Julien-en-Genevois.
 - L'inscription dans les PLU de réserves foncières permettant la création de sites propres sur les routes départementales y compris à long terme.
- Ces mesures sont localisées à titre indicatif sur la carte « le système viaire de la CCG » présentée au chapitre V.2.6.
- Encourager le report des flux de transit sur le réseau autoroutier et désengorger l'entrée de Saint-Julien-en-Genevois en réalisant le diffuseur de Viry tout en limitant son impact sur le corridor écologique (cf. annexe 4).
 - Garantir une accessibilité fluide et sécurisée à Saint-Julien-en-Genevois depuis le reste du territoire, par :
 - L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Mobilité de Saint-Julien-en-Genevois.
 - La réalisation à court terme du projet de nouvel accès ouest, connectant la RD 1206 et la route de Lyon.

- **Promouvoir le covoiturage** pour les déplacements domicile-travail, notamment vers Genève, en développant :
 - Une plateforme dédiée au territoire de la CCG.
 - Une offre de stationnement dédiée aux covoitureurs avec une garantie de trouver une place en zone dense et l'application d'un tarif réduit en zone payante.

Par ailleurs, le parc de voiture électrique est voué à se développer au cours des prochaines années, et le SCoT recommande d'accompagner ce développement par une offre de stations énergétiques urbaines, sur les points de mobilité.

Enfin, dans la poursuite de l'objectif d'amélioration de l'accessibilité externe du territoire (développé au chapitre IV.5), le SCoT recommande la canalisation du trafic transfrontalier et encourage ainsi, en articulation avec les projets de parc relais à Viry, de création d'un diffuseur de l'A40 à Viry et de transport en commun entre Viry et Bernex, la réalisation d'une liaison Viry / Bernex, capable d'accueillir un site propre pour transport en commun.

RECOMMANDATIONS

- Favoriser l'accueil de stations énergétiques urbaines pour la distribution d'électricité aux véhicules, la recharge de batteries..., a minima sur Saint-Julien-en-Genevois (avec implantations des stations sur les points de mobilité).
- Aider la promotion du covoiturage par des actions de communication et d'animation, en compléments des actions prescrites ci-dessus.
- Encourager la réalisation de la liaison Viry / Bernex.

Le SCoT prévoit de par les emprises foncières la possibilité de réaliser **le diffuseur de Viry** sur l'autoroute A40. Ce projet, déjà prévu par le SCoT de 2002, est porté par le Conseil Général de Haute-Savoie et l'ATMB. Il permettra en effet de répondre aux objectifs suivants :

- Désengorger l'entrée de Saint-Julien-en-Genevois. La création du diffuseur permettra une réduction de 150 véhicules par heure aux heures de pointe du matin et du soir en entrée de ville de Saint-Julien-en-Genevois (giratoire).
- Reporter les flux longue distance sur le réseau autoroutier. La création de la partie Est du diffuseur permettra un report d'environ 50% des flux de la RD 1206 sur l'A40.

Le réseau viaire et l'offre en stationnements sont cartographiés sur la carte « le système viaire de la CCG », présentée au chapitre suivant.

© CCG



2.6. ARTICULER L'OFFRE EN STATIONNEMENTS AVEC LE SYSTÈME DE TRANSPORTS

L'offre de stationnement doit être conçue en articulation avec l'offre en transports en commun et le réseau viaire pour **permettre une intermodalité optimale et ainsi favoriser l'usage des transports en commun.**

Par ailleurs, les besoins divergent en fonction du rôle dans l'armature urbaine de la commune concernée. En effet, la nécessité d'un renforcement de la politique de stationnement est d'autant plus prégnant sur le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois où l'offre est soumise à des besoins importants et aux motifs divers (résidentiel, commerciaux, de desserte en transports en commun...) que dans les villages par exemple.

Ainsi, le SCoT fixe les objectifs suivants en matière de stationnements :

- Encourager l'utilisation des parcs relais et ainsi favoriser les pratiques intermodales.
- Maîtriser la politique de stationnement en ville pour apporter une réponse adaptée aux différents besoins.

Pour ce faire, il prescrit notamment la réalisation progressive d'un ensemble de parcs relais aux fonctionnalités différenciées, tels qu'étudiés dans le cadre du projet d'agglomération et du PGD.

Les politiques municipales de stationnements, constituent un véritable levier pour encourager l'usage des transports en commun, et tout particulièrement sur Saint-Julien-en-Genevois. C'est pourquoi le SCoT prescrit sa régulation via notamment une diminution du nombre de places par nombre de logements et bureaux dans le PLU. Pour les autres communes du territoire, où les besoins sont moins importants, le SCoT recommande préalablement à la mise en place de toute action, un travail de recensement de l'offre et d'étude d'opportunité d'actions restrictives et dissuasives.

PRESCRIPTIONS

- Réaliser les parcs relais suivants dans une logique d'agglomération, de façon programmée et selon les différenciations fonctionnelles :
 - Saint-Julien-en-Genevois Gare (pôle d'échange multimodal).
 - Gare de Valleiry (pôle d'échange multimodal).
 - Collonges-sous-Salève (place du marché).
 - Archamps Technopôle, avec une phase test, en articulation avec la mise en place de la ligne Saint-Julien-en-Genevois/Archamps/Collonges-sous-Salève.
 - Neydens, en articulation avec la mise en place de la liaison régulière Saint-Julien-en-Genevois/Neydens.
 - Viry, en articulation avec la mise en service de la liaison Viry/Bernex.

Selon les principes suivants :

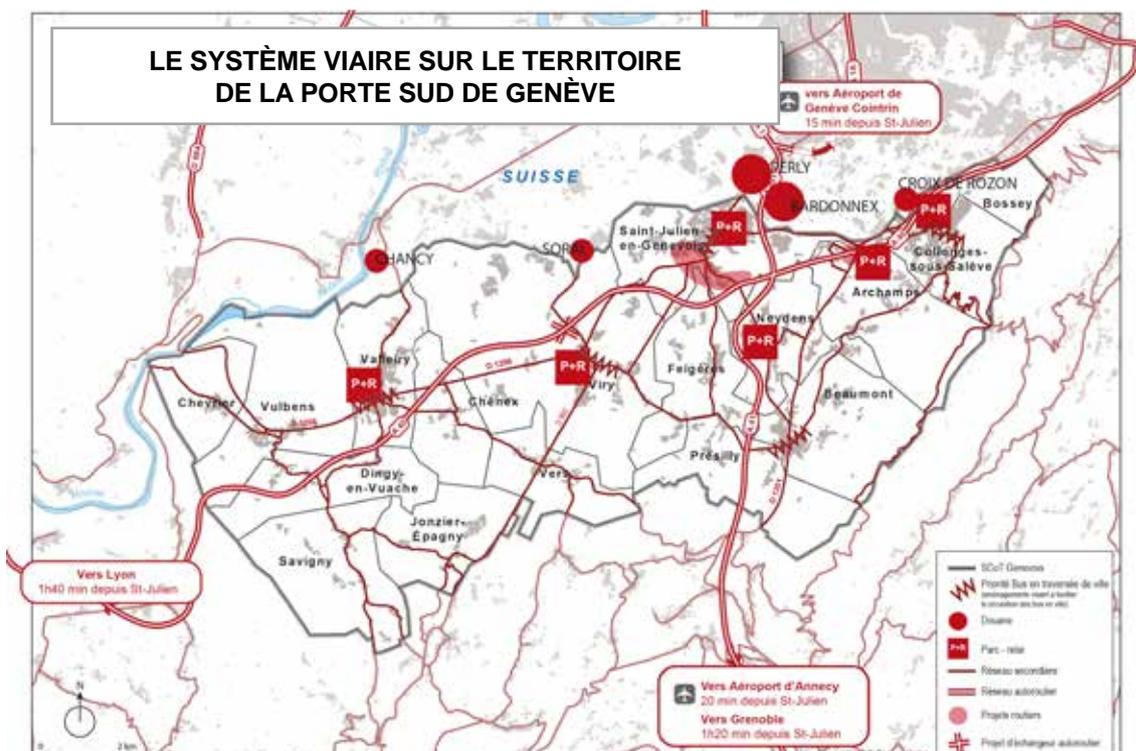
- Connexions avec le réseau viaire primaire ou secondaire et les réseaux de transports en commun.
- Promotion du covoiturage, via des aires dédiées par exemple.
- Tarification des parkings de la ville élargie intégrée à la tarification des transports en commun. Le principe de gratuité étant retenu sur les autres parcs relais.
- Recherche d'optimisation de l'espace, par exemple en utilisant des parkings existants ou en mutualisant avec d'autres équipements/commerces.
- Etudier l'opportunité d'une action sur le stationnement par les PLU de type réduction du nombre de stationnement par logements et bureaux, réduction

du nombre stationnements sur voirie...

- Réguler le stationnement sur Saint-Julien-en-Genevois, en articulation avec la mise en service du TSCP entre Saint-Julien-en-Genevois et Genève :
 - En visant une diminution dans le PLU du nombre de stationnement par nombre de logements et bureaux situés dans un périmètre de 500 mètres autour du TCSP,
 - En appliquant une politique dissuasive de stationnement longue durée sur voirie dans un périmètre de 500 mètres autour du TCSP,
 - En privilégiant le stationnement de courte durée et la rotation sur voirie en période diurne et le stationnement longue durée dans les parcs de stationnement.

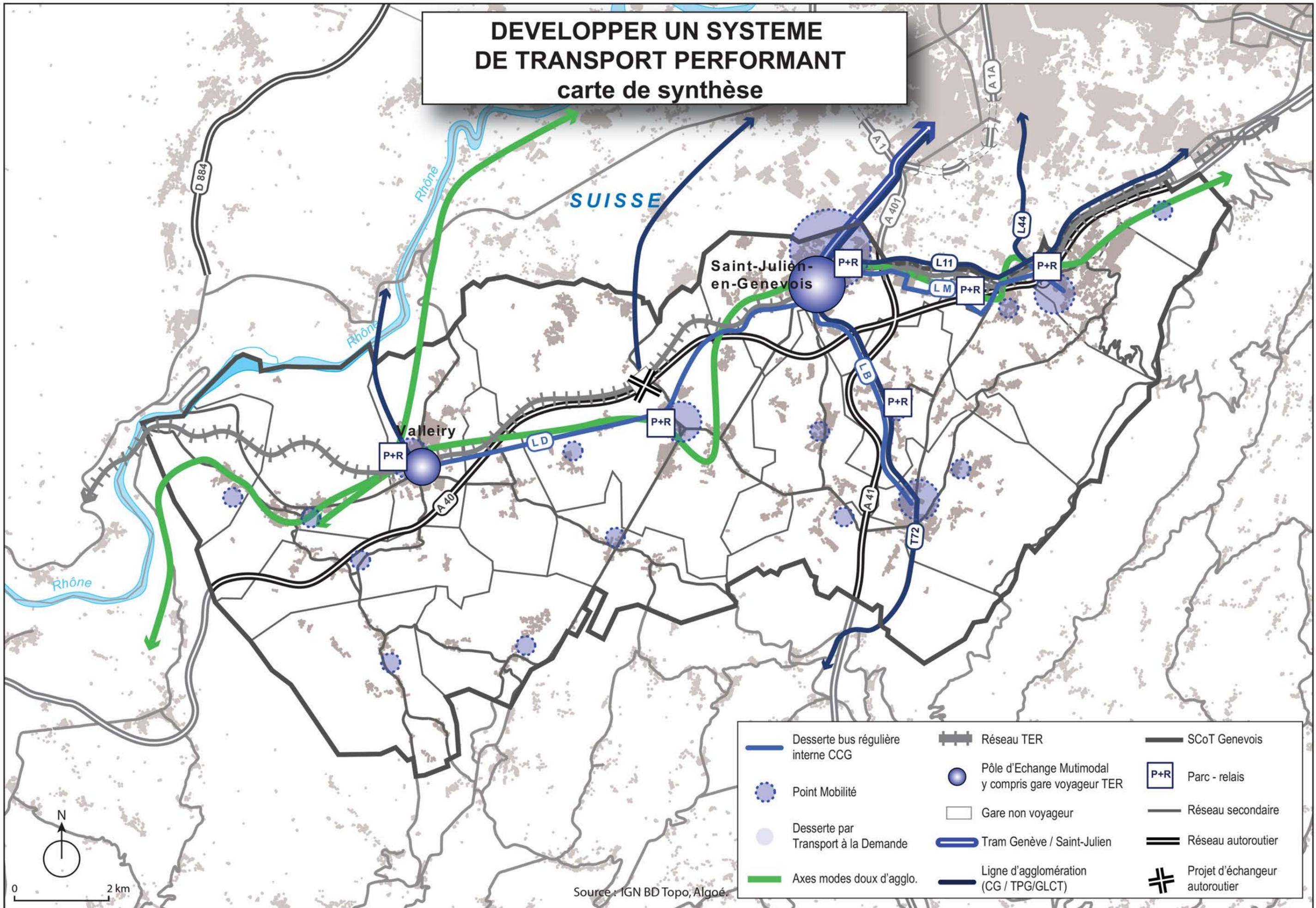
RECOMMANDATIONS

- Recenser l'offre en stationnement dans les communes et évaluer son calibrage et sa localisation afin de favoriser le report modal.
- Prioriser le stationnement sur voirie de Saint-Julien-en-Genevois pour les résidents et usagers/clients des commerces, services et équipements et dissuader les pendulaires de stationner sur la voirie publique :
 - En privilégiant le stationnement de courte durée et la rotation via la tarification.
 - En assurant une cohérence des tarifications entre stationnements en ouvrage et stationnements sur voirie.
- Améliorer la lisibilité de l'offre en stationnement, via les PLU.



DEVELOPPER UN SYSTEME DE TRANSPORT PERFORMANT

carte de synthèse





© CCG

3. Organiser une ville de la proximité

3.1. DÉVELOPPER L'OFFRE EN SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

Le développement de l'offre en services et équipements devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- **Le renforcement de l'armature urbaine** et plus précisément des **centralités** qui la constituent, suivant un travail de concentration et de hiérarchisation de l'offre en fonction des rôles de chacune des échelles de l'armature.
- Le maintien voire la création d'une véritable **mixité fonctionnelle**, garantie d'une véritable proximité, au-delà d'un objectif d'optimisation des déplacements.
- **La réponse aux futurs besoins** induits par la forte croissance démographique, plus particulièrement dans les domaines de l'éducation, de l'accueil à la petite enfance et des personnes âgées.

Dans la poursuite de ces objectifs le SCoT prévoit la réalisation d'une médiathèque et une salle de spectacle sur Saint-Julien-en-Genevois. Cette future médiathèque viendra renforcer le positionnement de centre régional de la ville par son rayonnement large, tel que défini au projet d'agglomération²⁹.

Par ailleurs, dans un objectif global de développement durable, **le SCoT vise à réduire les déplacements motorisés et favoriser les déplacements en commun ou modes doux**. C'est pourquoi il prescrit

29. Le projet de médiathèque et de salle de spectacle de Saint-Julien-en-Genevois est inscrit au cahier n°17-2 Stratégie de définition et d'implantation des grands équipements du Grand Genève (2011) et son rayonnement prévisionnel est classé de niveau 2.

d'articuler la réflexion d'implantation des équipements avec les systèmes de desserte du territoire.

PRESCRIPTIONS

- Réaliser une médiathèque et une salle de spectacle sur Saint-Julien-en-Genevois.
- Réserver le foncier nécessaire à la réalisation d'un collège sur le secteur du Vuache, une fois sa localisation précisée.

RECOMMANDATIONS

- Assurer un développement de l'offre en services et équipements en adéquation avec l'armature urbaine, selon le tableau de répartition ci-après.

Plus précisément...

- Développer l'offre en établissements scolaires, en structures d'accueil de la petite enfance, et en établissements d'accueil des personnes âgées, avec notamment :
 - La création d'un collège.
 - La création de micro-crèches dans les villages et de structures d'accueil de la petite enfance dans les bourgs.
- Finaliser la décision de prise ou non de la compétence petite enfance au niveau de la Communauté de communes du Genevois pour améliorer la cohérence intercommunale de l'offre.
- Conditionner dans les PLU l'implantation d'équipement par son intégration au tissu urbain et son accessibilité en modes doux a minima, et en transports en commun.

	Enseignement & formation	Equipements de petite enfance	Equipements sanitaires	Equipements sportifs et de loisirs
Ville élargie	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires, • Formation supérieure 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous types d'équipements 	<ul style="list-style-type: none"> • Hôpital, • EPHAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Grands équipements
Bourgs	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipement(s) d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons de retraite, • EPHAD 	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements sportifs à vocation intercommunale
Villages	<ul style="list-style-type: none"> • Maternelles, • Ecoles élémentaires, • Etablissements secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mini-crèches en gestion intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements inter-générationnels 	<ul style="list-style-type: none"> • Petits équipements : terrains de jeux, centres équestres..., à vocation intercommunale si nécessaire.

3.2. FAVORISER LA MIXITÉ FONCTIONNELLE

L'activité économique, qui s'exerce hors zones d'activités, concourt également à l'**animation urbaine** et assure la proximité entre emplois et activités, d'une part, et habitants, d'autre part. Elle participe aussi à répondre aux besoins des habitants en **activités de proximité**.

Cette activité n'est pour autant viable que dans la mesure où l'aire d'influence est suffisante pour assurer la viabilité des commerces et l'efficacité des services.

PRESCRIPTIONS

- Permettre, via le règlement des PLU, l'implantation d'activités et de services compatibles avec l'habitat en pied d'immeubles.
- Permettre l'implantation d'activités artisanales non nuisantes dans le tissu urbain existant.
- Appliquer les objectifs de densités moyennes différenciés selon l'armature urbaine aux bâtiments tertiaires intégrés au tissu urbain, en traduisant les objectifs de densités de logements/ha en densités de bureaux/ha :
 - 6 400 m² de bureaux/ha dans Saint-Julien-en-Genevois (équivalent à 80 logements/ha),
 - 4 000 à 5 000 m² de bureaux/ha dans les bourgs et les secteurs « ville élargie » d'Archamps et de Neydens (équivalent à 50 logements/ha),
 - 2 000 à 2 500 m² de bureaux/ha dans les villages (équivalent à 25 logements/ha).

3.3. ORGANISER L'OFFRE COMMERCIALE

- DÉFINIR UNE STRATÉGIE COMMERCIALE

Tel qu'affirmée dans le PADD, l'armature urbaine vise à **renforcer les centralités urbaines** comme les lieux privilégiés pour le développement des fonctions urbaines : logement, équipements, services, commerces.

L'identité des communes, leur structure urbaine et paysagère, la hiérarchie et les relations entre elles, l'équilibre dans la répartition sur le territoire des fonctions urbaines, dont le commerce, constituent les bases d'élaboration de la stratégie commerciale du territoire de la CCG. A cela s'adjoint une dimension prospective qui doit permettre d'accompagner le développement de l'ensemble des communes dans la mise en œuvre du vaste projet franco-valdo-genevois et de confirmer la ville élargie, portée par Saint-Julien-en-Genevois comme lieu privilégié de cette dynamique future.

Pour le territoire de la CCG, comme pour l'ensemble du territoire national français, le commerce est un enjeu urbain. Il questionne par sa présence, ou au contraire par son déficit, la vitalité des centres-villes et centres-bourgs, leurs capacités à se renouveler pour accueillir des programmes commerciaux ambitieux et novateurs qui, intégrés au cœur des centralités, recomposent leur image.

Le commerce réintègre de façon très dynamique les centres urbains, relançant par là même la qualité résidentielle, la création d'équipements culturels, etc. A contrario de ce mouvement, la production de surfaces

commerciales en périphérie des agglomérations ne cesse de croître se matérialisant sous de nouvelles formes comme par exemple les « drive ». Si ces développements portent une dynamique économique, la question de la consommation foncière est tout aussi au centre de la problématique du développement commercial, de l'image peu qualifiante des entrées de ville, du déficit d'intégration urbaine de ces espaces.

Le développement en périphérie urbaine de ces centralités est donc souhaité mais il doit être maîtrisé, dans l'objectif de **réduire les distances entre les lieux de vie et les lieux de travail**, de globalement réduire les déplacements pour une population soumise aux déplacements individuels dans un contexte territorial résidentiel et de périurbanisation et dans l'objectif de préservation des ressources naturelles, paysagères et agricoles.

En découlent trois axes stratégiques en termes de développement et d'organisation commerciale :

- le positionnement de **Saint-Julien-en-Genevois comme centre régional** de l'agglomération franco-valdo-genevoise, appuyé par le développement de la ville élargie,
- le **renforcement des centralités** dont Saint-Julien-en-Genevois, les centres-bourgs du Grand Châble, de Collonges-sous-Salève, de Viry, de Valleiry et des villages,
- la **maîtrise de la périphérie** comme étalement urbain potentiel.

C'est sur ces trois axes principaux que le présent chapitre du DOO et sa traduction dans le DAC (Document d'Aménagement Commercial détaillé au chapitre V.3.3.) qui identifie les ZACo (Zones d'aménagement Commerciales) ont été développés.



© CCC

- AFFIRMER SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS COMME CENTRE RÉGIONAL DE L'AGGLOMÉRATION FRANCO-VALDO-GNEVOISE

La centralité régionale que constitue Saint-Julien-en-Genevois s'articule autour des trois locomotives que sont Saint-Julien-en-Genevois, Neydens avec Cervonnex et les Envignes et la technopole d'Archamps. Cette ville élargie se construit dans la mise en relation (transports) entre ces pôles et dans la complémentarité de l'offre économique, commerciale, et urbaine plus largement. **Le développement d'une offre commerciale, étendue des achats quotidiens aux achats occasionnels légers et lourds, se répartit donc de façon complémentaire sur les trois locomotives.**

La ville-centre doit développer une offre de proximité, dans sa vocation de cohabitation avec les autres fonctions de la ville et de réponses à des besoins immédiats, quotidiens. C'est une offre intégrée dans la ville : en renouvellement de cellules existantes, dans les nouvelles programmations mixtes logements-commerces ; c'est une offre dont la facilité d'accès (stationnement mutualisé, arrêts de transports en commun à proximité, accès piétons-cycles sécurisés) constitue un élément essentiel pour son bon fonctionnement et sa vitalité durable.

Elle doit également développer une large gamme d'offre commerciale visant à répondre à son rôle de services pour l'ensemble du territoire.

Cette offre variée, caractérisée par la présence d'enseignes nationales, constitue un moteur pour la fréquentation du pôle social, culturel, d'animations, d'échanges entre les habitants, les visiteurs occasionnels, les touristes que ce doit d'être le pôle régional de Saint-Julien-en-Genevois.

Pour affirmer ce rôle, pour enrichir l'offre commerciale, des développements urbains paraissent indispensables. A court terme, la zone des Envignes sur la commune de Neydens et la galerie Alliance à Archamps constituent ainsi des territoires d'élargissement et de complémentarité de l'offre.



© CCG

La zone d'activité des Marais, sur le territoire de Saint-Julien-en-Genevois est elle visée par le SCoT comme un espace de mutation à moyen terme qui doit être considéré comme une opportunité pour le renforcement de l'offre et pour assurer la diversification de la gamme commerciale.

Le SCoT prescrit ainsi d'inscrire le développement commercial de Saint-Julien-en-Genevois dans une dynamique urbaine ambitieuse, d'ensemble et cohérente :

PRESCRIPTIONS

- Intégrer les projets commerciaux aux grands projets urbains de la ville, afin de développer des opérations significatives qui permettront d'atteindre le niveau d'offre diversifiée et complète attendu pour le centre régional.
- Anticiper et saisir les opportunités foncières, pour réaliser ces projets, en renouvellement urbain dans le secteur dense du centre-ville et ses quartiers limitrophes, en mutation de court à long terme dans les zones futures et projetées de développement : quartier de la Gare, zone d'activité des Marais : requalification d'espaces commerciaux vieillissants, transformation progressive de zones commerciales en quartiers mixtes.
- Veiller à la qualité urbaine et architecturale des projets commerciaux, en lien avec la qualité des espaces publics, l'accès aux transports existants et en projet (tramway).
- Favoriser, en particulier dans le secteur dense du centre-ville, les continuités commerciales et la densité commerciale.

L'objectif de développement d'une offre conséquente, diversifiée, intégrée de façon équilibrée à la ville de Saint-Julien-en-Genevois, doit se réaliser grâce à une volonté politique forte, qui porte le projet urbain et l'ambition régionale ; cela passe nécessairement par la **mobilisation d'outils réglementaires et opérationnels dont la commune doit se saisir.**

RECOMMANDATIONS

- Doter la commune de Saint-Julien-en-Genevois des outils réglementaires et opérationnels disponibles pour accompagner le développement de l'offre commerciale sur Saint-Julien-en-Genevois :
 - des outils d'intervention foncière : de la veille foncière dans les secteurs identifiés comme stratégiques à l'utilisation du droit de préemption sur les baux et fonds de commerce (article L214-1 du CU) ou sur des secteurs centraux stratégiques,
 - des opérations d'aménagement (ZAC, lotissement, opérations d'aménagement d'ensemble) à la programmation maîtrisée par la collectivité,
 - des règles du PLU adaptées (cf. chapitre V.3.2.).

- RENFORCER LES CENTRALITÉS URBAINES

Le SCoT vise à **revitaliser l'offre commerciale dans le centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois et dans les bourgs**, en matière d'offre quotidienne et occasionnelle légère.

Les principes de rééquilibrage de l'offre entre les centres et la périphérie ont aussi pour objectif de permettre le maintien, et voire le renforcement des pôles locaux.

Ainsi, pour l'ensemble des communes du territoire, le SCoT :

- prescrit le renforcement de l'offre commerciale dans chacune des centralités, en lien avec la revitalisation des espaces centraux.
- encourage le renforcement des linéaires commerciaux existant, en complétant l'offre dans leur continuité immédiate tout en évitant les interruptions de façade
- recommande la mise en œuvre d'une politique de stationnement raisonnée et adaptée à chacune des offres commerciales.

PRESCRIPTIONS

- Valoriser la présence commerciale en l'intégrant aux projets urbains des centralités (opérations mixtes commerces/logements, mise en relation via l'espace public avec les projets de services ou équipements publics).
- Renforcer l'accessibilité à l'offre commerciale quotidienne et légère en privilégiant :
 - Des capacités de stationnements cohérentes.
 - Une accessibilité piétonne.
 - La proximité d'une desserte en transports en commun.

RECOMMANDATIONS

- Se saisir, à l'échelle de chaque commune, des outils réglementaires et d'intervention foncière, qui permettront d'atteindre l'objectif d'une proximité mixte et renforcée le cadre de l'élaboration des PLU.
- Rechercher l'implantation des commerces en densification ou en continuité des linéaires existants des centralités constituées, en utilisant le panel d'outils mis à disposition dans les PLU :
 - le PLU peut ainsi définir les zones où le commerce n'est pas autorisé afin de le regrouper dans les centralités,
 - le PLU peut « identifier et délimiter des quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité » (article L123-1-5 7bis Code de l'Urbanisme),
 - le PLU peut, dans les centralités urbaines, définir un cadre incitatif pour les constructions à usage de commerce (règles de prospect plus incitatives pour les constructions intégrant une destination de commerce, nombre de places de stationnement moins contraignant au niveau des centralités),
 - le PLU peut définir des règles adaptées (stationnement, prospect, qualité des espaces, cf. chapitre V.3.2.4.).
- Mener une politique de stationnement adaptée au tissu commercial en favorisant le stationnement de courte et moyenne durée et le stationnement de type « minute » lorsqu'il est adapté. Le stationnement de courte durée sur voirie pourra être accompagné d'une tarification modérée pour les courses inférieures à une demi-heure.

- MAITRISER LA PÉRIPHÉRIE

Le SCoT vise à inscrire le commerce de périphérie, proposant une offre en achats occasionnels légers et lourds, dans une dynamique territoriale selon des objectifs de :

- Préservation du paysage.
- Qualité des entrées de ville.
- Limitation de consommation foncière.
- Intégration et accessibilité urbaine.



Les prescriptions en matière de commerce de périphérie concerne des territoires ciblés, inscrits chacun dans des logiques urbaines d'équilibre territorial et de préservation de l'espace. Ces prescriptions s'adressent donc aux zones suivantes :

- La ZAC des Envignes à Neydens.
- La galerie Alliance à Archamps.
- La zone spécialisée de Beaumont.

PRESCRIPTIONS

- Organiser une répartition équilibrée de l'offre à l'échelle du territoire intercommunal pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population existante et future et limiter les déplacements.
- Veiller à la qualité urbaine, architecturale, paysagère des opérations commerciales, en veillant notamment à :
 - L'alignement en bordure de voies dans le but non pas de constituer un front bâti strict mais de rapprocher la façade bâtie sur la rue et de reléguer les stationnements sur l'arrière ; un petit parking d'appel pouvant toutefois être toléré.
 - La qualité et l'image des constructions en entrées de ville, dans le respect des prescriptions détaillées au chapitre III.5.
- S'assurer de l'accessibilité multimodale de ces espaces : desserte en transports en commun, connexion aux infrastructures.
- Favoriser l'émergence de projets peu consommateurs de fonciers : mutualisation des stationnements, stationnements en ouvrage, opérations mixtes, ...

Le SCoT recommande aux communes concernées par les développements périphériques de porter une grande attention aux projets commerciaux proposés.



© CCG

RECOMMANDATIONS

- Définir dans les PLU :
 - Des règles relatives au prospect et au gabarit des constructions, à la constructibilité des terrains, à l'organisation du stationnement afin de rechercher une consommation de foncier aussi économe que possible.
 - Des règles permettant d'offrir une alternative à la faible densité liée aux surfaces de stationnement extérieur en :
 - Mettant en place un ratio de places de stationnement pour les automobiles.
 - Imposant une part de stationnement en ouvrage.
 - Favorisant la mutualisation de l'espace parking entre enseignes à l'échelle d'un ensemble commercial ou de principes de foisonnement dans le cadre de programmes mixtes.
 - Prenant en compte le stationnement des vélos (ratios, localisation et caractère fonctionnel).
- Définir dans les PLU :
 - Des tracés de principe ou des emplacements réservés pour créer des jonctions cyclo-piétonnes entre établissements.
 - Des règles sur l'aspect extérieur des constructions et de leurs abords en adoptant une colorimétrie, des prescriptions en matière d'aspect de matériaux pour les façades, le positionnement homogène des enseignes, l'aspect des clôtures, des prescriptions en matière de paysage pour éviter l'écueil d'une végétalisation rare et chétive.

3.4. DÉFINIR DES ZONES D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL : LE DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

- LE CONTENU DES ZACO

Le DAC a pour objectifs de délimiter des Zones d'Aménagement Commercial, ZACO.

Les ZACO sont des zones de localisation préférentielle des implantations commerciales, définies sur la base des objectifs du PADD et du DOO et sur des critères exclusivement d'aménagement du territoire et non économiques.

Il est possible de résumer en une phrase la vocation des ZACO : où souhaite-t-on, à l'échéance du SCoT (10 ans) que le commerce se développe et sous quelles formes ?

Ainsi, le DAC :

- fixe la stratégie de développement commercial et la localisation préférentielle du commerce traduite par des orientations, fil conducteur pour la gouvernance du territoire et l'analyse des projets,
- délimite des zones d'aménagement commercial (ZACO).

Pour cela, les outils du DAC sont :

- la délimitation à la parcelle de périmètres préférentiels d'implantation,
- à l'intérieur de ces périmètres, sont formulées des conditions à l'implantation des commerces, établies en considération d'exigences d'aménagement du territoire.

Les modalités de développement des surfaces commerciales dans et hors ZACO sont précisées au chapitre V.3.3.

- LE COMMERCE : LE CADRE TYPOLOGIQUE
Le DAC a pour vocation de traiter du commerce de détail ou commerce traditionnel, soit le commerce à destination des particuliers décliné tel que :

- Alimentation.
- Tabac, presse.
- Petit équipement de la personne et de la maison.
- Electroménager, hi-fi, vidéo.
- Jardinerie, bricolage.
- Meubles.
- Automobiles (vente).

A cette typologie de commerce, il a été considéré comme important dans le contexte de la CCG, et au vu des tendances de consommation actuelle, d'intégrer le drive en solo : entrepôt indépendant où le client vient récupérer ses achats en voiture, après commande sur internet ou commande directe sur place via une borne.

Dans le territoire de la CCG, où la place des déplacements en véhicules individuels est encore très forte, il est nécessaire de maîtriser la localisation et l'implantation de ce type d'entrepôt à vocation commerciale, à destination des particuliers et d'éviter au mieux leur prolifération et dispersion.

Le DAC traite de l'implantation du commerce de détail ou commerce traditionnel, il ne traite pas :

- des restaurants,
- des cinémas,
- des commerces de gros,
- du commerce non sédentaire,
- des activités de service (activités de prestation à caractère immatériel ou intellectuel réalisées par les banques, les agences de voyage, les agences immobilières ; les ateliers de réparation d'automobiles),
- de l'artisanat, sauf quand, de par ses dimensions et domaines il s'apparente à du commerce traditionnel, notamment pour l'alimentation (boulangerie par exemple).

Mais les PLU peuvent réglementer l'implantation de ces catégories.

- DES TYPES ACHATS A DÉCLINER SELON CES TROIS AXES : NOTIONS DE RÉPARTITION ET DE TYPOLOGIE D'OFFRE

A Saint-Julien-en-Genevois, dans les bourgs, le commerce urbain renvoie à certains types d'achats :

- Fréquents, l'utilisateur s'y rend chaque jour, plusieurs fois par jour, plusieurs fois par semaine.
- Accessibles par divers modes de transports, offrant le choix des modes de transports : pour lesquels l'utilisateur se déplacera à pied ou en transport en commun, en voiture si le stationnement est aisé et suffisant.
- Inscrit dans des parcours et motifs de fréquentation de la ville : l'utilisateur mutualisera ses achats avec d'autres motifs (loisirs, promenades en centre-ville, ou au contraire rapidité d'achat) ou autres parcours de déplacements (sur les trajets domicile-école, domicile-activités de loisirs, domicile-travail...).
- Des petits achats faciles à transporter, faciles à consommer.

Ces achats sont quotidiens, et occasionnels légers.

En périphérie urbaine ou de certains bourgs, les achats sont principalement occasionnels lourds : le consommateur s'y rend occasionnellement pour des achats importants en taille, nécessitant un transport par véhicule individuel. Ces achats sont généralement inscrits dans les temps de loisirs, hors travail, constituant un motif de déplacements en soi.

En synthèse, les types d'achat et les commerces concernés selon cette typologie :

LES ACHATS QUOTIDIENS

Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleurs, épicerie, pharmacie, surfaces alimentaires généralistes, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien, commerces de services (coiffeurs, esthétiques, clé-minute, auto-école)...

LES ACHATS OCCASIONNELS LÉGERS

Habillement, articles de sport, chaussures, optique, parfumerie – produits de beauté, bijouterie, horlogerie, vaisselle – couverts – art de la table, linge de maison, librairie – papeterie – CD/DVD, jeux – jouets, petite décoration, petit électroménager, radio/hi-fi, informatique, petit mobilier, luminaire, petit bricolage, petite jardinerie, animalerie...

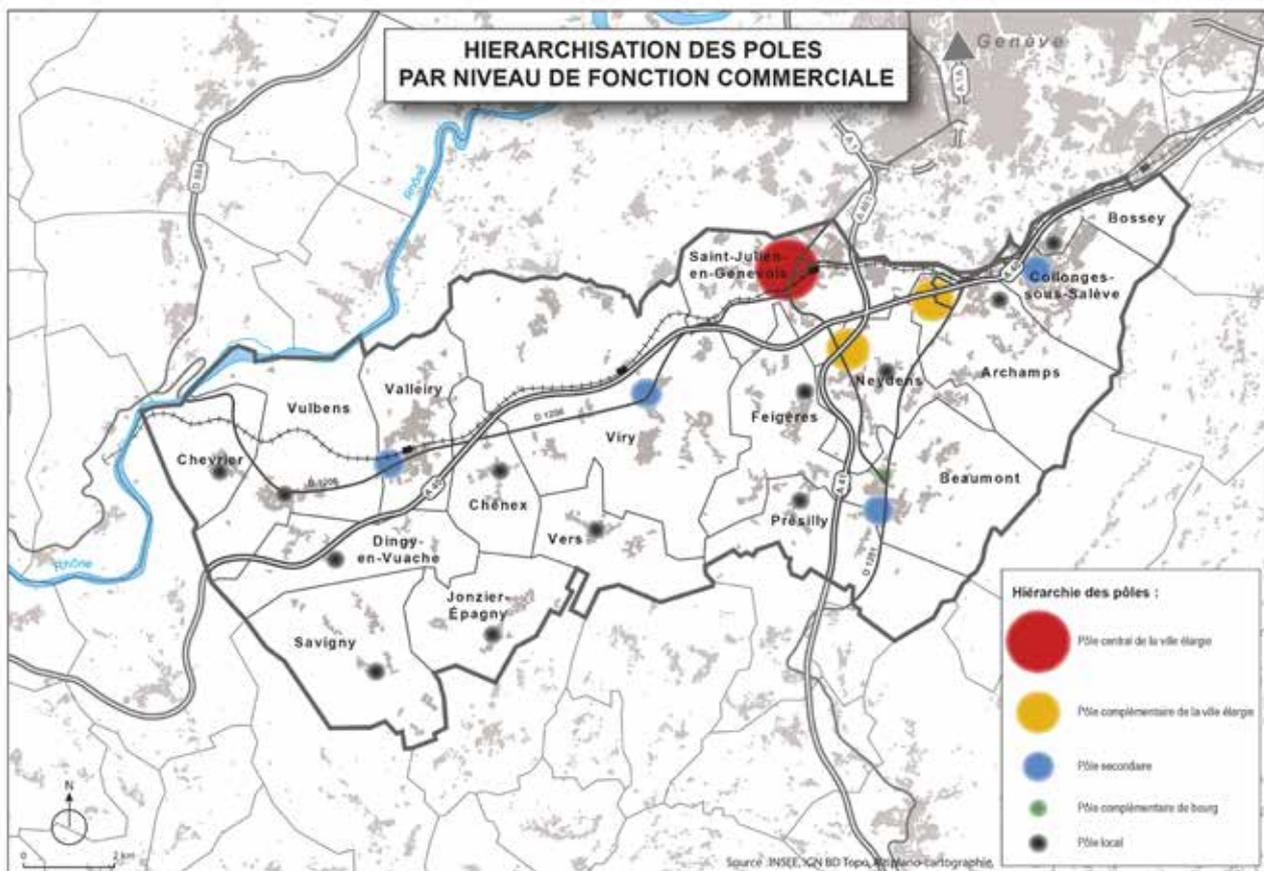
LES ACHATS OCCASIONNELS LOURDS

Gros bricolage, matériaux, dépôt-vente, matériel d'entretien extérieur, jardinerie, mobilier, gros électroménager, aménagement de la maison (cuisines, salles de bains), réparation et concessionnaires automobiles...

La répartition de l'offre commerciale de la CCG qui comprend des achats quotidiens, des achats occasionnels légers, des achats occasionnels lourds est ainsi organisée sur la base des objectifs suivants :

- Conforter l'offre pour participer à la mise en œuvre de l'armature urbaine telle que validée au PADD,
- Renforcer l'offre pour répondre à la nécessité d'anticiper les forts développements dans le cadre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois à venir.

Une cartographie de hiérarchisation des polarités commerciales répondant à ces deux objectifs a été validée au PADD. C'est sur cette hiérarchisation qu'ont été définis les types de ZACo présentés au prochain chapitre.



Note : en dehors des Zaco, l'offre commerciale de proximité existe ou pourrait se développer. La désignation « pôle local » identifie ces possibilités de renforcement de l'offre des villages, hors ZACO.

- MODALITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES SURFACES COMMERCIALES EN ZACO ET HORS ZACO

LE COMMERCE DANS LES ZACO	LE COMMERCE HORS ZACO
<p>son développement est soumis à des conditions d'implantation définies pour chaque type de ZACO</p>	<p>il n'est pas interdit, le DAC n'ayant pas vocation à formuler des interdictions présentant un caractère général et absolu mais bien d'énoncer des localisations préférentielles au sein de périmètres délimités (les ZACO)</p> <p>Comment en ce cas, maîtriser son développement ? Via le règlement des PLU (cf. fiche en fin de document)</p>

AINSI :

<p>POUR LES PROJETS DE PLUS DE 1 000 m² : leur autorisation est soumise aux CDAC, incluant la compatibilité des demandes avec le DAC l'implantation préférentielle de ce type de surfaces s'inscrit au sein des ZACO pour assurer la maîtrise de leurs développements et de leurs localisations selon les objectifs du PADD</p>
<p>POUR LES PROJETS ENTRE 300 ET 1 000 m² : pour les communes de moins de 20 000 habitants, le maire ou le Président du SCoT peut saisir la CDAC afin qu'elle donne un avis sur les implantations commerciales et donc par là même vérifier la compatibilité avec le DAC particulièrement important pour la mise en œuvre du DAC sur le territoire CCG, dont l'ensemble des communes se situe au-dessous de ce seuil de population l'implantation préférentielle de ce type de surfaces s'inscrit au sein des ZACO pour assurer la maîtrise de leurs développements et de leurs localisations selon les objectifs du PADD</p>
<p>POUR LES PROJETS AU-DESSOUS DE 300 m² : pas d'autorisation nécessaire en CDAC, mais le PLU prend le relais du DAC en définissant les zones où il est souhaitable d'avoir ou non du commerce</p>

- LES ZACo : DÉLIMITATION ET CONDITIONS D'IMPLANTATION

Sur le territoire de la CCG, les futures implantations commerciales s'implanteront préférentiellement dans les ZACo, selon les conditions précisées pour chaque type de ZACo, en détails ci-après.

Il est rappelé que ces implantations commerciales devront également respecter les conditions énoncées par **l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable**, notamment :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales.

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

En fondement des objectifs du PADD et du travail de hiérarchisation des polarités urbaines du territoire intercommunal, quatre types ZACo sont définis :

- ZACo Centrale de la Ville élargie : la ville de Saint-Julien-en-Genevois.
- ZACo Complémentaires de la Ville élargie : Les Envignes à Neydens, la galerie Alliance à Archamps.
- ZACo Secondaires : l'ensemble des bourgs.
- ZACo Complémentaire de bourg à Beaumont.

- ZACo CENTRALE DE LA VILLE ÉLARGIE

La ZACo Centrale de la Ville élargie concerne la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

LA ZACo CENTRALE DE LA VILLE ÉLARGIE



Source : Programmes - Urbains



© CCG

OBJECTIFS

Il s'agit de confirmer sur le long terme, la vocation de Saint-Julien-en-Genevois comme ville-centre du territoire de la CCG, au cœur de la ville élargie, en permettant le renforcement de l'offre existante, son renouvellement, ses extensions.

- La ville, identifiée comme pôle régional au Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois, est concernée par d'importants développements urbains (dont le quartier de la Gare), démographiques et économiques (objectifs de croissance à l'échelle de l'agglomération genevoise). Pour répondre à ces objectifs, Saint-Julien-en-Genevois doit développer son offre de services et son offre commerciale. L'arrivée du tramway d'agglomération participera à cette dynamique d'ensemble et s'inscrit dans les objectifs de densité et de mixités urbains portés par le PADD.
- Ces développements concernant l'ensemble du territoire de la CCG, ils sont fortement susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire et impliquent la définition de conditions d'implantations.

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS

La ZACo Centrale de la Ville élargie accueille tout type d'offre, des achats quotidiens aux achats occasionnels lourds.

Les conditions d'implantations de ces commerces sont précisées sur deux critères : la densité urbaine, l'intégration urbaine, deux axes qui répondent à la situation d'une ville constituée dont les projets, qu'ils soient résidentiels, économiques, commerciaux, en lien avec les transports en commun, doivent se penser en termes de renouvellement, d'optimisation et de valorisation foncière. De manière générale, dans la ville-centre, les nouvelles implantations commerciales participent à épaissir l'offre existante et seront donc à développer sur des parcelles, dans des bâtiments existants ou dans de futurs projets en lien avec les linéaires existants.

Implantations liées au développement du transport en commun d'agglomération :

Dans le cadre de potentiels pour de nouveaux développements, notamment sur le quartier de la Gare de Saint-Julien-en-Genevois, les implantations de commerces se feront au plus proche des points d'accès du futur transport en commun.

Implantations de commerces dans des opérations mixtes :

Dans le cadre du renouvellement urbain de la ville-centre, les implantations de nouvelles surfaces commerciales s'intégreront à des opérations d'aménagement mixtes : logements, services, bureaux, équipements.

Qualité d'intégration urbaine :

La qualité des programmes commerciaux sera recherchée : qualité de l'architecture, qualité environnementale (faible consommation énergétique), optimisation des surfaces (plancher et de vente) formes économes en foncier, intégration paysagère et prise en compte de l'espace public...

Accessibilité

Dans une recherche de bonne adéquation entre développement commercial et capacité du tissu urbain existant, les porteurs de projets commerciaux devront fournir des éléments justifiant de l'accessibilité à leur établissement (entrée/sortie pour les automobiles, implantation du parking, accessibilité piétons et cycles), préalablement à la délivrance des autorisations d'exploitation commerciale. Ce, tenant compte de l'accessibilité routière contrainte du centre-ville de Saint-Julien-en-Genevois.

De même, la compatibilité des flux de marchandise inhérents aux projets avec les exigences de maintien du bon fonctionnement du tissu urbain sera évaluée au regard du tonnage et du nombre de véhicules de livraisons attendus ou des emplacements.

Optimisation des stationnements

Concernant les stationnements à créer dans les futurs projets, seront préconisées : la limitation des surfaces dédiées à 100 places maximum par bâtiment à vocation commerciale³⁰ (le supplément devra être réalisé en ouvrage) et la mutualisation du stationnement avec d'autres commerces ou projets situés à proximité immédiate.

Stationnement des vélos

Dans les nouveaux projets, des stationnements cycles devront être intégrés (en proportion raisonnée avec l'échelle du projet et les capacités d'intégration spatiale).

- ZACO COMPLÉMENTAIRES DE LA VILLE ÉLARGIE

Deux ZACo sont définies (en orange sur les cartes ci-dessous) :

- la galerie Alliance sur la commune d'Archamps,
- la zone des Envignes sur la commune de Neydens.

30. Un bâtiment à vocation commerciale est constitué d'un ou plusieurs commerces.

LA GALERIE «ALLIANCE» À ARCHAMPS - ZACO COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE ÉLARGIE



Source : Programmes - Urbains

LA ZONE «DES ENVIGNES» À NEYDENS - ZACO COMPLÉMENTAIRE DE LA VILLE ÉLARGIE



Source : Programmes - Urbains

OBJECTIFS DES ZACO COMPLÉMENTAIRES

Au sein de ces deux périmètres, le développement de l'offre commerciale et le renouvellement de l'offre existante ont pour vocation de participer à la définition d'un haut niveau d'ambitions pour le territoire : la mise en œuvre de la ville-élargie, Saint-Julien-en-Genevois Neydens, Archamps par un élargissement de la gamme commerciale, par la réalisation d'opérations d'aménagement qui poursuivent la ville, renforcent les points de centralité, leur attribuent qualité urbaine, intensité urbaine et attractivité, dans des formes denses, structurantes pour l'espace urbain. Le niveau d'accessibilité et de desserte de ces nouveaux espaces est pour cela très performant : accroches aux infrastructures routières, desserte TC, pistes cyclables.

Ces secteurs permettent des développements nécessaires mais importants. Ils sont dès lors fortement susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire et impliquent la définition de conditions d'implantations.

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS

La ZACo Complémentaire de la Ville élargie sur la zone des Envignes à Neydens accueille préférentiellement des commerces de types achats occasionnels légers et occasionnels lourds. Elle est en cela complémentaire de la ville de Saint-Julien-en-Genevois et renforce cette fonction par un haut degré d'accessibilité (infrastructures routières) particulièrement nécessaires pour les achats de types occasionnels lourds impliquant des déplacements véhicules individuels.

La ZACO Complémentaire de la Ville élargie à Archamps se développe dans l'enveloppe du bâtiment de la galerie Alliance. Les commerces de types achats quotidiens et occasionnels légers y sont développés préférentiellement. Cette offre, inscrite dans l'offre de la Ville élargie, a vocation à renforcer le niveau de services sur le technopôle d'Archamps.

Intégration urbaine des nouvelles opérations :

Les nouvelles implantations commerciales rechercheront à s'intégrer en continuité urbaine de l'existant ou dans le cas de renouvellement urbain dans l'emprise des implantations existantes.

Elles devront privilégier la création d'un front urbain, d'un alignement structurant en bordure des axes de desserte.

Qualité d'intégration urbaine :

La qualité des programmes commerciaux sera recherchée : qualité de l'architecture, qualité environnementale (faible consommation énergétique), optimisation des surfaces (plancher et de vente), formes économes en foncier, intégration paysagère et prise en compte de l'espace public...

Optimisation des stationnements :

Concernant les stationnements à créer dans les futurs projets, seront préconisées : la limitation des surfaces dédiées à 100 places maximum par bâtiment à vocation commerciale³¹ (le supplément devra être réalisé en ouvrage) et la mutualisation du stationnement avec d'autres commerces ou projets situés à proximité immédiate.

Stationnement des vélos :

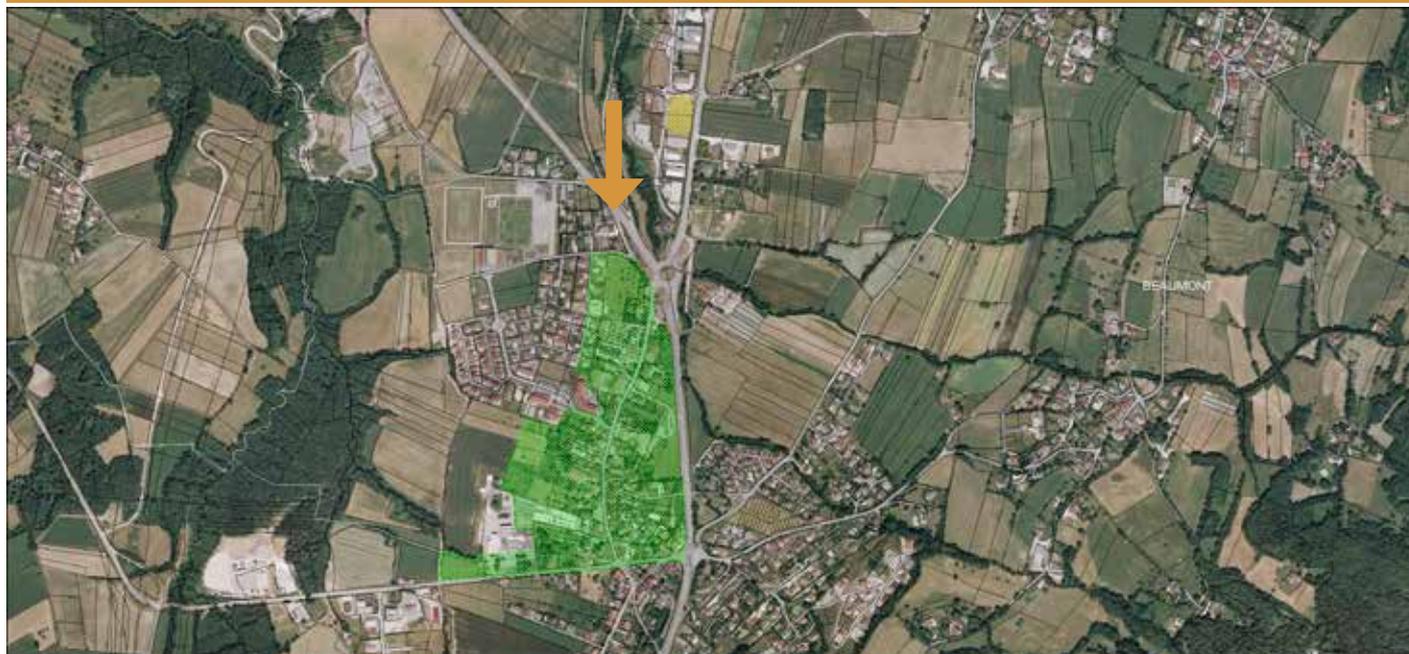
Dans les nouveaux projets, des stationnements cycles devront être intégrés (en proportion raisonnée avec l'échelle du projet et les capacités d'intégration spatiale).

31. Un bâtiment à vocation commerciale est constitué d'un ou plusieurs commerces.

- ZACO SECONDAIRES

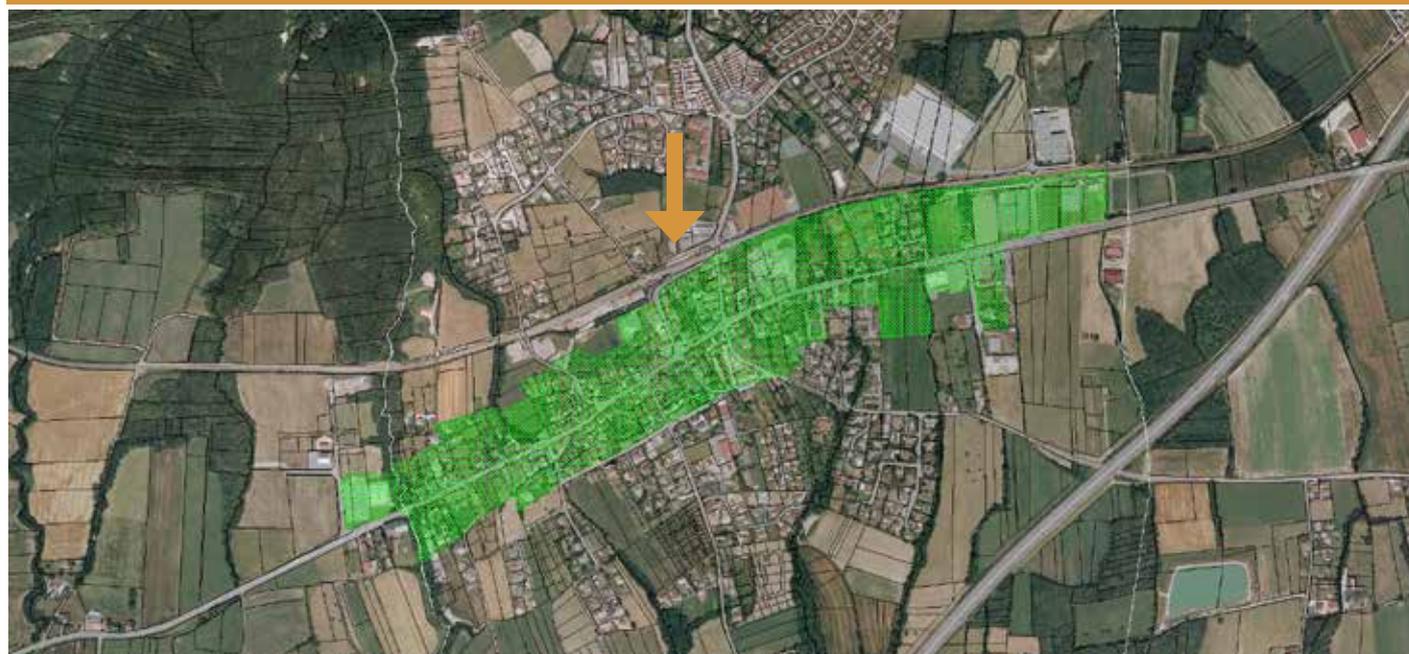
Les ZACo Secondaires sont définies sur chaque bourg de l'armature urbaine (en vert sur les cartes suivantes) :

ZACO SECONDAIRE DE BEAUMONT



Source : Programmes - Urbains

ZACO SECONDAIRE DE VALLEIRY



Source : Programmes - Urbains

ZACO SECONDAIRE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE



Source : Programmes - Urbains

ZACO SECONDAIRE DE VIRY



Source : Programmes - Urbains



OBJECTIFS DES ZACO SECONDAIRES

Pour les ZACO Secondaires, l'objectif est de renforcer et revitaliser un centre-bourg déjà identifiable avec un développement urbain assez dense et une desserte existante ou à renforcer. Pôle de vie, de services pour sa population et, au-delà, villages et hameaux, le bourg peut développer une offre de proximité, participant à l'animation de sa centralité, inscrite dans un tissu constitué, ainsi valorisé.

Ce rôle de polarité à l'échelle des bassins de vie doit être incité mais maîtrisé, en particulier l'impact des développements notamment commerciaux sur l'organisation du territoire. Ceci implique donc la définition de conditions d'implantations.

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS

Les ZACO Secondaires accueillent de façon préférentielle les commerces d'achats quotidiens et occasionnels légers.

Intégration urbaine des nouvelles opérations :

Les implantations commerciales se développeront selon des opportunités foncières dans « l'enveloppe urbaine » ou continuité immédiate.

Elles rechercheront sinon à s'inscrire dans une démarche de projets urbains par la recherche de terrains, dans le cadre de stratégies foncières locales.

Qualité d'intégration urbaine :

La qualité des programmes commerciaux sera recherchée : qualité de l'architecture, qualité environnementale (faible consommation énergétique), optimisation des surfaces (plancher et de vente) formes économes en foncier, intégration paysagère et prise en compte de l'espace public...

Optimisation des stationnements :

Concernant les stationnements à créer dans les futurs projets, seront préconisées : la limitation des surfaces dédiées à 100 places maximum par bâtiment à vocation commerciale³² (le supplément devra être réalisé en ouvrage) et la mutualisation du stationnement avec d'autres commerces ou projets situés à proximité immédiate.

Stationnement des vélos :

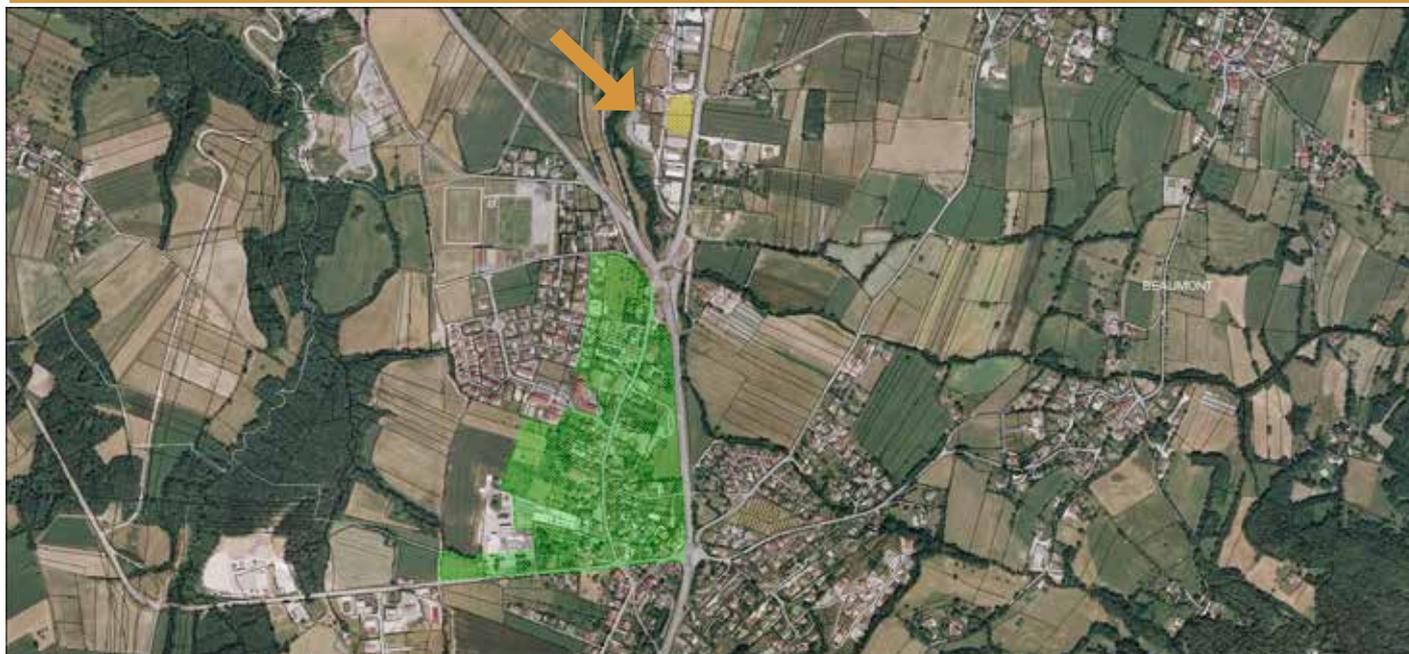
Dans les nouveaux projets, des stationnements cycles devront être intégrés (en proportion raisonnée avec l'échelle du projet et les capacités d'intégration spatiale).

32. Un bâtiment à vocation commerciale est constitué d'un ou plusieurs commerces.

- ZACO COMPLÉMENTAIRES DE BOURG

Une ZACo complémentaire est définie sur le bourg de Beaumont (en jaune sur la carte).

ZACO COMPLÉMENTAIRE DE BOURG À BEAUMONT



Source : Programmes - Urbains



OBJECTIFS

La ZACo Complémentaire de Beaumont est définie pour répondre à des enjeux d'équilibre commercial sur l'ensemble du territoire intercommunal. Ces enjeux concernent la répartition même de l'offre et sont aussi inscrits en cohérence des grands objectifs du SCoT que sont l'optimisation et la réduction des déplacements de véhicules, l'accès facilité et renforcé à une offre de services, de commerces, d'équipements pour tous les habitants du territoire. Beaumont, de par son rôle de pôle de services pour d'autres communes et de par sa place dans l'armature urbaine du SCoT est reconnue pour accueillir une offre complémentaire.

Ce secteur permet des développements nécessaires mais importants. Il est dès lors fortement susceptibles d'avoir un impact sur l'organisation du territoire et implique la définition de conditions d'implantations.

CONDITIONS D'IMPLANTATIONS

La ZACo Complémentaire de bourg, à Beaumont accueille de façon préférentielle les commerces d'achats occasionnels lourds.

Intégration urbaine des nouvelles opérations :

Les implantations commerciales se développeront dans le périmètre de sa zone Ux, occupée actuellement par des activités à dominantes agro-alimentaire, qui génèrent des flux importants à l'écart du centre-bourg ; c'est une localisation préférentielle pour du commerce de type lourd.

Qualité d'intégration urbaine :

La qualité des programmes commerciaux sera recherchée : qualité de l'architecture, qualité environnementale (faible consommation énergétique), optimisation des surfaces (plancher et de vente) formes économes en foncier, intégration paysagère et prise en compte de l'espace public... Compte tenu de la localisation en entrée de ville, une attention particulière sera portée à l'intégration urbaine des nouvelles implantations (image, vitrine, implantation sur la parcelle).

Optimisation des stationnements :

Concernant les stationnements à créer dans les futurs projets, seront préconisées : la limitation des surfaces dédiées à 100 places maximum par bâtiment à vocation commerciale³³ (le supplément devra être réalisé en ouvrage) et la mutualisation du stationnement avec d'autres commerces ou projets situés à proximité immédiate.

Stationnement des vélos :

Dans les nouveaux projets, des stationnements cycles devront être intégrés (en proportion raisonnée avec l'échelle du projet et les capacités d'intégration spatiale).

33. Un bâtiment à vocation commerciale est constitué d'un ou plusieurs commerces.